

Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation SIAO 22

Bilan d'activité 2024
Mars 2025



Service Intégré
de l'Accueil & de l'Orientation
des Côtes d'Armor



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DE L'ACTION	3
2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION.....	6
2.1 SIAO URGENCE	7
2.1.1 LE PUBLIC.....	7
2.1.2 LES DEMANDES.....	14
2.1.3 LES REPONSES D'HEBERGEMENT	20
2.1.4 LA SORTIE DE L'URGENCE VERS L'INSERTION : DES PASSERELLES A RENFORCER	28
2.2 LES STRUCTURES RELAIS DE SAINT-BRIEUC ET LOUDEAC.....	31
2.3 SIAO INSERTION.....	36
2.3.1 L'HEBERGEMENT D'INSERTION.....	39
2.3.2 LE LOGEMENT ACCOMPAGNE.....	54
2.3.3 LE PROFIL DES DEMANDEURS.....	60
2.3.4 LISTE D'ATTENTE, ANCIENNETE ET ANNULATION DES DEMANDES.....	68
2.3.5 SIAO INSERTION-LOGEMENT.....	70
3. EVENEMENTS MARQUANTS	79
4. PROBLEMATIQUES RENCONTREES	83
5. PAROLES D'USAGERS, TEMOIGNAGES, EXEMPLES	83
6. RESSOURCES HUMAINES.....	87
7. ENVIRONNEMENT, RESEAU, PARTENARIAT	90
8. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE ET PLAN D' ACTIONS.....	92

1. PRESENTATION DU POLE ET DE L'ACTION

Le pôle Accueil Ecoute et Veille Sociale d'ADALEA intervient en direction :

- ✓ Des femmes victimes de violences conjugales et familiales ainsi que de leurs enfants,
 - ✗ **ACCUEIL ECOUTE FEMMES** : Un service d'écoute téléphonique, un accompagnement psychosocial des femmes en individuel ou en collectif au sein d'un groupe de parole, une prise en compte des enfants qui vivent dans un climat de violence, des actions de sensibilisation et de formation pour les professionnel.le.s.

- ✓ Des publics en grande précarité au sein de différentes actions,
 - ✗ **L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES ALLOCATAIRES DU RSA** : accueil et accompagnement des allocataires du RSA marginalisés. Accompagnement pour une resocialisation et une autonomie financière.
 - ✗ Les **APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE** : des appartements pour des personnes en situation de précarité souffrant de pathologies chroniques avec une équipe de professionnelles (infirmière – psychologue – médecin – travailleuse sociale) qui coordonnent le parcours de soins et d'insertion des personnes hébergées.
 - ✗ Les **POINTS SANTÉ** : animés par des infirmières et des psychologues, proposent un accueil, une écoute et un accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés liées à la santé. Le service gère aussi une **PHARMACIE HUMANITAIRE** en partenariat avec une pharmacienne bénévole et des médecins bénévoles.
 - ✗ **L'EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE** : une équipe pluri-professionnelle qui accompagne au plus près de leur lieu de vie les personnes les plus éloignées du soin ou sans droits de santé ouverts dans une démarche d'aller vers.
 - ✗ Le **ROND-POINT** : dispositif sur le champ de l'urgence sociale qui comprend trois dimensions :
 - Le **115** : dispositif départemental de veille sociale, de mise à l'abri et d'orientation des personnes sans domicile
 - **L'ASEP** : Action Sociale sur l'Espace Public, équipe mobile intervenant sur l'agglomération briochine
 - La **BOUTIQUE SOLIDARITÉ** : pour faire le point, aider les personnes à retisser des liens sociaux. Accueil humanitaire pour se laver, déposer un sac, laver son linge, se reposer, obtenir une adresse...

- ✓ Des ménages en recherche d'hébergement ou de logement,
 - ✗ Le **SIAO** : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation du département des Côtes d'Armor

Adoptée le 24 mars 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) consacre juridiquement les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et modifie le Code de l'Action Sociale et des Familles en conséquence, pour y préciser **les missions du SIAO dans l'article L. 345-2-4 du CASF** :

« Afin d'assurer le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en

raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant et d'améliorer la fluidité entre ces deux secteurs, une convention est conclue dans chaque département entre l'Etat et une personne morale pour assurer un service intégré d'accueil et d'orientation qui a pour missions, sur le territoire départemental :

- ✓ *De recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;*
- ✓ *De gérer le service d'appel téléphonique pour les personnes ou familles mentionnées au premier alinéa ;*
- ✓ *De veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles mentionnées au même premier alinéa, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;*
- ✓ *De suivre le parcours des personnes ou familles mentionnées au dit premier alinéa prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;*
- ✓ *De contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;*
- ✓ *D'assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L. 345-2 et, lorsque la convention prévue au premier alinéa du présent article le prévoit, la coordination des acteurs mentionnés à l'article L. 345-2-6 ;*
- ✓ *De produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;*
- ✓ *De participer à l'observation sociale. »*

Les 4 principes fondamentaux du SIAO

- **L'INCONDITIONNALITE DE L'ACCUEIL ET LA CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE** : chaque personne et famille sans domicile fixe ou risquant de l'être, ayant besoin d'un hébergement, doit pouvoir y accéder, en urgence si nécessaire, et y demeurer jusqu'à son orientation vers une proposition adaptée.

- **L'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC** : toute personne en ayant besoin doit pouvoir trouver un service de l'accueil et de l'orientation en tout point du territoire, sans discrimination, et apportant une réponse à ses besoins, si possible en prenant en compte la notion de proximité.

- **LE « LOGEMENT D'ABORD »** : l'hébergement ne doit pas être une étape indispensable, et lorsque la situation du ménage le permet, l'accès direct au logement doit être privilégié, avec un accompagnement si nécessaire.

- **LA COORDINATION** des interventions situées aux frontières départementales.

Sur le département, en référence à la Loi ALUR - Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové - **le 115 est intégré au SIAO** (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation), ce qui favorise la fluidité des parcours (le lien entre l'hébergement d'urgence et l'entrée dans un parcours d'insertion).

L'objectif essentiel du 115 dans le cadre du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation des Côtes d'Armor (SIAO 22), est de coordonner l'urgence et la veille sociale du département.

Les missions du



Ecouter, informer, orienter par téléphone les personnes en situation d'urgence sociale, majeures, seules, en couple ou en famille, mais aussi les collectivités, organismes qui appellent le 115. Trouver des solutions d'hébergement pour les personnes sans abri.

Evaluer l'urgence de la situation dans laquelle se trouve la famille ou la personne en difficulté, et cela par rapport aux domaines suivants : l'hébergement, la santé, l'alimentaire, le vestimentaire, l'accès aux droits.

Etre un lieu d'observation de la demande pour mieux connaître et suivre les demandes et favoriser une meilleure adaptation des réponses.

Coordonner, animer et développer le réseau des acteurs associatifs et institutionnels, intervenant dans le cadre de la prise en charge des populations sans abri. Tenir à jour l'état des disponibilités des places d'hébergement d'urgence. Réaliser des états statistiques des demandes afin de cerner les problématiques émergentes.

Le 115 est géré par :

- Des travailleurs sociaux qui se relaient en journée (de 9h à 20h),
- Les veilleurs du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Clara ZETKIN d'ADALEA de 20h à 7h45, les week-ends et les jours fériés.

2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION

Avertissement : les données du volet urgence (activité 115) présentées dans ce rapport proviennent exclusivement de l'application SI SIAO développée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale et adoptée en 2018 par nos services 115 SIAO. Ce système d'informations est encore en développement et en voie de stabilisation et génère encore parfois des difficultés de consolidation et d'extraction de données.

Aussi, l'interprétation des données doit faire l'objet de prudence.

Pour le volet insertion, certaines données sont exploitées à partir d'un outil Excel de suivi d'activité. Néanmoins, certaines données jusqu'ici exploitables dans le SI SIAO n'ont pas pu être extraites cette année pour l'élaboration du rapport d'activité, notamment l'item « ressources ».

Après 3 années de bouleversements dus à la crise sanitaire COVID puis à la guerre en Ukraine, l'année 2024 a encore été marquée par plusieurs évolutions notables, en lien avec la poursuite de l'application de l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions du SIAO pour la mise en œuvre du Service Public de la rue au logement (évolution des CESP, mise en œuvre des plans d'actions, consolidation de l'organisation du comité stratégique partenarial, volet jeunes en rupture...), mais aussi avec des évolutions concernant la mise à l'abri des personnes sans domicile ou risquant de l'être.

Si le rapport d'activités 2022 s'ouvrait sur le « plan urgence enfants à la rue », qui visait à proposer une solution d'hébergement à tous ménages avec enfants mineurs, la sortie de la période hivernale 2023 a été un moment complexe qui a pu entraîner des ruptures de prise en charge pour les ménages bénéficiaires.

L'année 2024 a été tout aussi difficile, avec une forte pression sur l'hôtel dès janvier 2024. Deux desserrements ont eu lieu en 2024 en provenance de la région parisienne. Cela provoque une augmentation du recours aux nuitées hôtelières. En raison de la pression sur les budgets de ces nuits hôtelières, les autorités de tutelle ont passé consigne de mettre fin à l'accueil des personnes à l'hôtel, de manière échelonnée, à partir du mois de juillet 2024, jusqu'à mi-août 2024. Il a été mis fin à la mise à l'abri d'une dizaine de personnes chaque semaine, pour environ 50 personnes au total. En premier lieu, les hommes et les femmes seuls, puis les familles. Toutes les personnes ont été déboutées de leurs démarches administratives. Cet épisode s'est avéré être une épreuve pour les personnes concernées et pour le service.

2.1 SIAO URGENCE

2.1.1 LE PUBLIC



Les personnes peuvent s'adresser au SIAO urgence pour une demande d'hébergement, de prestations ou d'informations.

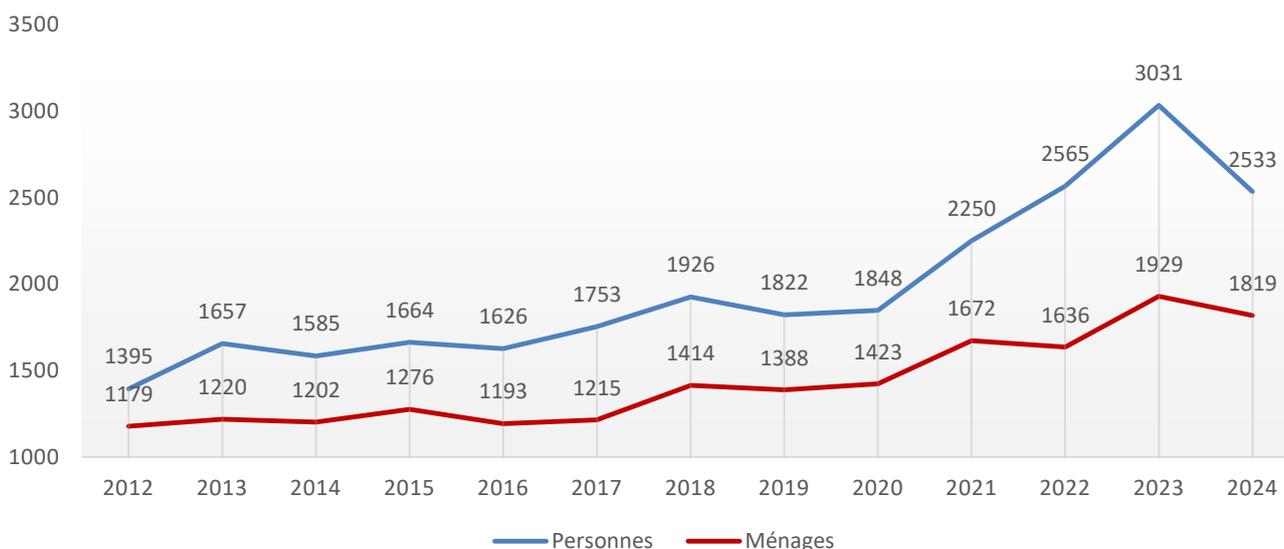
Ces demandes peuvent être exprimées et comptabilisées en nombre de personnes ou en nombre de ménages, un ménage pouvant être composé d'une ou plusieurs personnes.

En 2024, la fin d'année 2023 et le début de l'année 2024 ont été très difficiles en ce qui concerne le fonctionnement du 115. Il y a eu une importante rotation de personnel parmi les écoutants 115. Le départ de la cheffe de service et l'arrivée d'un nouveau chef de service en avril 2024 ont aussi marqué l'année. Il est possible que tous ces changements aient entraîné un problème avec les données SIAO.

Alors que le nombre de personnes différentes ayant sollicité le 115 avait grimpé de 17.9% en 2022, et 18.2% en 2023. **En 2024, le nombre de personnes a baissé de 16% pour retrouver les chiffres de 2022.**

Ainsi en 2024, 1819 ménages différents composés de 2533 personnes différentes ont fait une demande d'hébergement ou de prestation auprès du SIAO ; soit 110 ménages de moins et 498 personnes de moins qu'en 2023.

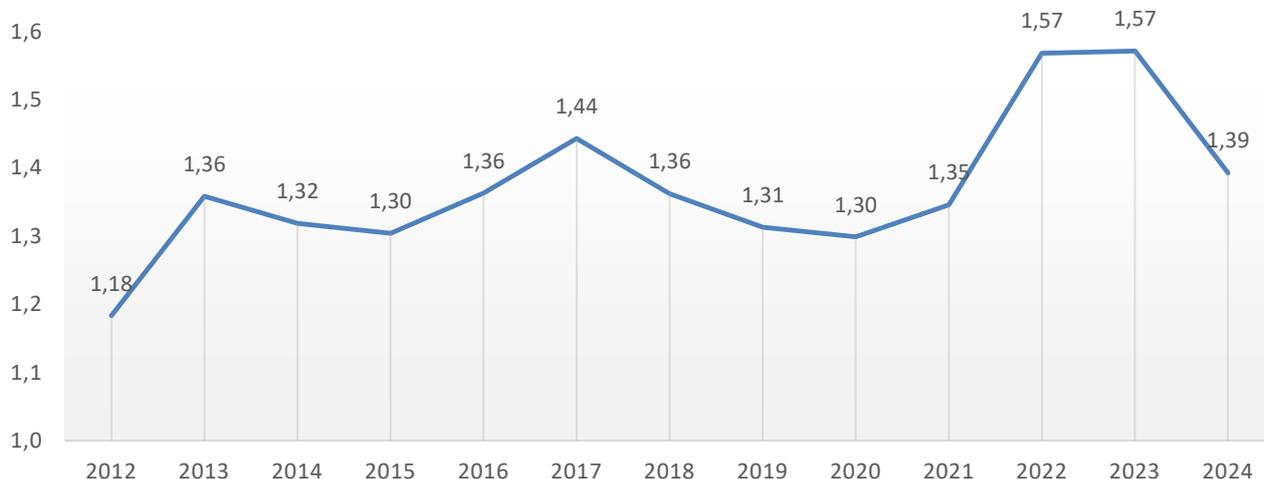
Ménages / Personnes ayant sollicité le SIAO urgence pour une demande d'hébergement et/ou de prestation



Lecture : en 2024, 2533 personnes différentes ont fait une demande d'hébergement et/ou de prestation auprès du SIAO.

Le 115 en 2024 a connu une activité encore importante en termes de nombres d'appels et de nombre de personnes différentes. Cela est en partie dû à un flux migratoire important avec des nouvelles modalités d'arrivée en Bretagne ; là où les personnes arrivaient auparavant dans la métropole de Rennes et s'y installaient pour déposer leur demande d'asile, elles arrivent maintenant directement à Saint-Brieuc et y entament leurs démarches, qu'elles soient seules ou en famille.

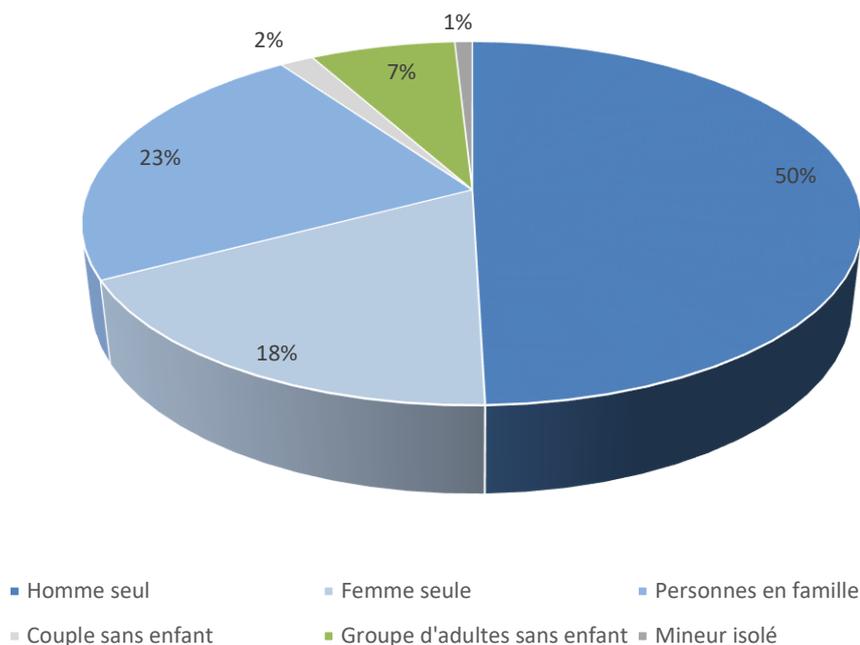
Evolution du nombre de personnes par ménage



Lecture : en 2024, 1 ménage était composé en moyenne de 1.39 personnes.

Après une augmentation significative en 2022 et une stabilisation en 2023, on constate une diminution du nombre de personnes par ménage pour retrouver les chiffres de 2021.

Répartition des ménages par composition familiale ayant fait appel au 115 en 2024



Lecture : En 2024, 18% des ménages ayant sollicité le SIAO urgence sont des femmes seules.

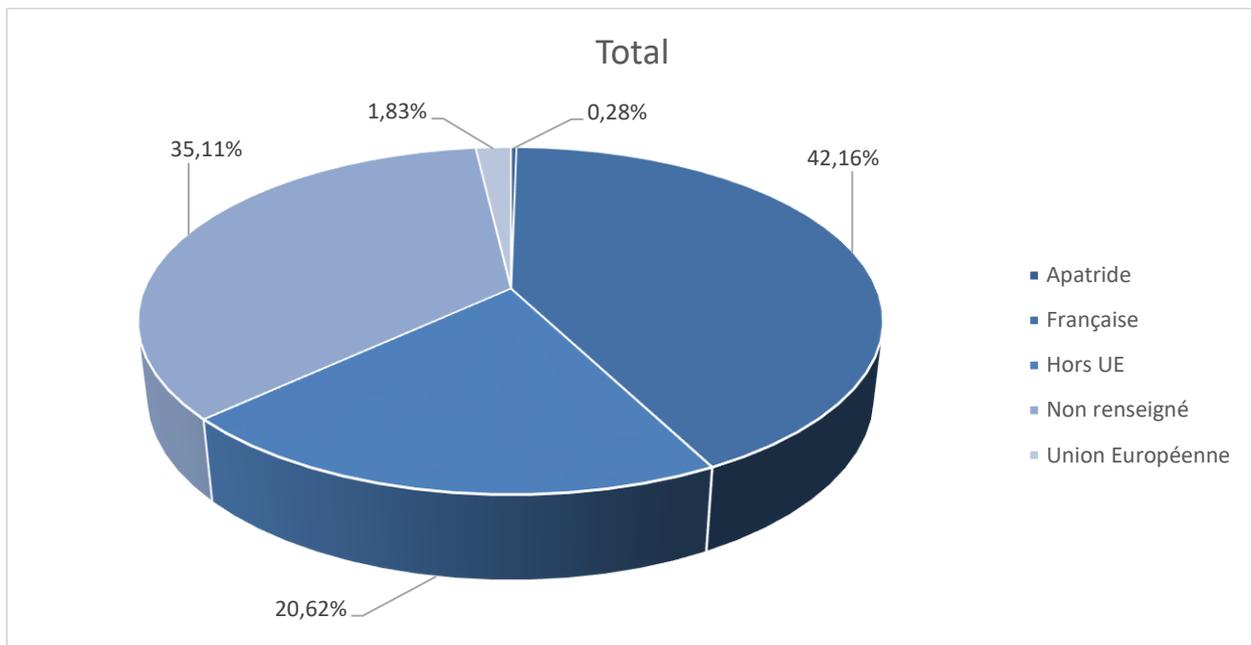
 **Les hommes seuls sont majoritaires : 901 hommes** (contre 948 en 2023, 796 en 2022 et 898 en 2021) qui représentent 50% des ménages (49% en 2023, 49% en 2022, 54% en 2021, 55% en 2020 et 61% en 2019).

 En 2024, **le nombre de femmes seules reste stable : 321 femmes** ont fait appel à l'urgence (322 en 2023, 272 en 2022) ; elles représentent 18% des ménages (17% en 2023, 17% en 2022, 18% en 2021, 17% en 2020 et 19% en 2019).

 **Le nombre de familles est également stable : 420 en 2024 soit 23% des ménages** (435 en 2023 soit 23% des ménages, 351 familles soit 21% des ménages en 2022, 322 familles soit 22% en 2021, 255 familles soit 18% en 2020, 13% en 2019).

 **Le nombre de groupes d'adultes sans enfant est en légère diminution mais leur part reste stable : 130 en 2024** (150 en 2023, 144 en 2022, 155 en 2021 et 96 en 2020). Ils représentent 7% des ménages, part stable depuis 3 ans.

Répartition des ménages par nationalité



Lecture : 42,16% des ménages ayant sollicité le SIAO urgence en 2024 sont de nationalité française.

42.16% des ménages ayant sollicité le SIAO urgence en 2024 sont de nationalité française, 1.8% sont des ressortissants de l'Union Européenne et 20.6% sont extracommunautaires. La part des ménages de nationalité française et celle des extracommunautaires sont en baisse (respectivement -5,7 et -2,2 points), parallèlement celle des informations non renseignées augmente de 7,7 points.

La part des informations non renseignées sur cette question de l'origine géographique est importante tous les ans, car il est parfois délicat pour les écoutants d'obtenir une réponse auprès des personnes. A cela plusieurs raisons : la barrière de la langue ou la crainte d'une réponse qui serait différente selon la nationalité.

Depuis 2022, la demande d'asile a très fortement augmenté dans les Côtes d'Armor. Alors qu'auparavant les primo-arrivants effectuaient leur demande directement à Rennes et restaient dans l'agglomération dans l'attente d'une réponse, elles sont aujourd'hui plus mobiles et notamment vers Saint-Brieuc du fait de la saturation de la région rennaise.

Socio type du demandeur principal

De nationalité française (42%) – 38 ans ans

21% - hors UE
2% - UE
35% - non
renseigné

Moins de 18 ans : 1%
18-24 ans : 16%
25-34 ans : 26%
35-44 ans : 26%
45-54 ans : 20%
55-64 ans : 8%
+ 65 ans : 3%

Composition familiale

Homme seul (50%)

Femme seule : 18%
Femme seule avec enfant(s) : 10%
Groupe avec enfant(s) : 7%
Groupe d'adultes sans enfant(s) : 7%
Homme seul avec enfant(s) : 3%
En couple avec enfant(s) : 3%
En couple : 2%
Mineurs isolés : 1%

Motif de la demande

Dort dans la rue (32%)

(+10 points)

Absence de ressources : 25%

Violences familiales conjugales : 10% (+2 points)
Fin d'hébergement chez des tiers : 8%
Séparation ou rupture des liens familiaux : 4%
Arrivée en France : 2%
Départ du département d'origine : 5%
Expulsion locative : 2%
Fin d'hospitalisation : 2%
Sortie d'hébergement : 2%
Sortie de dispositif d'asile : 1%
Autre : 15%

Lieu où la personne a dormi la veille

A dormi à la rue ou en squat (36%) (+12 points)

Chez des tiers : 14.8%

En structure d'hébergement d'urgence
ou hôtel pris en charge par le 115 : 15%
(+2 points)
Domicile personnel ou conjugal : 7%
Hébergement mobile ou de fortune :
3%
Hôpital ou établissements de soins : 3%

A un suivi social en cours

33% déclarent avoir un suivi social

Ne travaille pas (34%)

6.9% déclarent travailler
NR : 59.5%

Personnes vulnérables

496 enfants (mineurs en famille), 667 en 2023

60 femmes enceintes (18 en 2023, 16 en 2022)

207 femmes victimes de violences, contre 147 en 2023, 125 en 2022

26 personnes se déclarent « mineurs non accompagnés » (25 en 2023)

L'application SI SIAO ne permet pas de recenser les personnes avec une problématique de santé.

On ressent pourtant une augmentation de ces situations, qu'elles concernent un plan somatique ou psychique.

Le 115 est régulièrement sollicité par les services sociaux des hôpitaux généraux et psychiatriques pour mettre à l'abri des personnes avec des problèmes de santé.

- En 2024, la principale raison de l'appel au 115 était qu'ils dorment à la rue et 32.2% indiquent y avoir dormi la veille de leur appel.
- 24.6% appellent le 115 en absence de ressources.
- En 2024, on a observé une augmentation significative du nombre de femmes enceintes : 60 contre 18 l'année dernière, un nombre qui a donc triplé.
- 9.8% des personnes appellent le 115 suite à des violences intrafamiliales. Leur part a fortement augmenté en 2024, +2 points par rapport à 2023.
- 7.7% des ménages indiquent avoir dormi chez des tiers la veille (famille, amis, connaissances, collègues...). C'est bien souvent une solution temporaire qui permet aux personnes de gagner quelques nuits à l'abri mais ce sont aussi bien souvent des solutions non pérennes. Au regard des faibles disponibilités et de la saturation du parc, les personnes qui peuvent maintenir la solution d'hébergement chez des tiers sont invitées à privilégier cette solution.
- 2.1% des ménages déclarent être arrivés en France récemment ; c'est 1 point de moins qu'en 2023 qui avait vu une forte augmentation due à la réouverture des frontières en fin d'état de crise sanitaire.
- 1.5% des personnes appellent car elles sont sortantes d'hospitalisation sans qu'une solution ait été trouvée pour l'hébergement (-0.7 points). La principale difficulté pour ces personnes est le besoin d'un endroit stable, propre et reposant dans lequel elles peuvent recevoir les soins adaptés à leur pathologie ; cela n'est pas forcément le cas dans les solutions proposées par le 115, notamment les abris de nuit qui sont fermés en journée. Les délais d'attente importants pour accéder aux dispositifs médico-sociaux demeurent une problématique majeure.

Le nombre des femmes victimes de violences en augmentation



En 2024, 207 femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales et 19 hommes ont fait appel au SIAO urgence.

Les femmes étaient au nombre de 147 en 2023, 125 en 2022, 141 en 2021, 142 en 2020, 106 en 2019. Les hommes étaient au nombre de 4 en 2022, 9 en 2021 et 3 en 2020 et 2019.

- Les femmes victimes de violences sont seules à 48.8% ; mais aussi de plus en plus souvent seules accompagnées d'enfant(s) à 33.8% ; elles déclarent faire partie d'un groupe d'adultes sans enfant à 5.8% et d'un groupe d'adultes avec enfant(s) à 9.7%.
- 72 d'entre elles vivent dans l'agglomération de Saint-Brieuc au moment de leur demande, 37 dans l'agglomération de Guingamp-Paimpol, 32 dans l'agglomération de Lannion, 23 dans l'agglomération de Dinan, 19 dans l'agglomération de Loudéac et 15 dans l'agglomération Lamballe Terre et Mer.
- Les femmes victimes de violence ont fait 312 demandes d'hébergement dont 207 ont abouti. Cette donnée est cependant à préciser : en effet la valeur médiane du nombre de demandes d'hébergement par femme est de 1, ce qui signifie que la majorité des femmes n'ont fait appel

au 115 qu'une fois au cours de l'année. Mais la problématique des violences engendre souvent un nombre important d'aller-retours au domicile, et certaines femmes ont pu formuler un grand nombre de demandes d'hébergement. Certaines femmes refusent parfois la proposition (trop éloignée du domicile pour l'accès à l'emploi ou du lieu de scolarisation des enfants, solution hôtelière non satisfaisante pour la vie quotidienne...) et trouvent des solutions chez des tiers. A noter qu'il existe à l'heure actuelle des problématiques de mise à l'abri sur les territoires : ouverture des réceptions d'hôtels en soirée et la nuit, absence d'hôtels partenaires (par exemple sur le territoire de Lamballe...) qui peuvent rendre complexe la recherche d'une solution.

En 2024, **62.7 %** des réponses proposées étaient une **prise en charge hôtelière pour les femmes victimes de violence, ce qui représente une très forte augmentation par rapport aux années antérieures** : 38.6% en 2023, 30.8% en 2022, 31.7% en 2021, 34.3% en 2020).

En effet, en 2024, les femmes victimes de violences intrafamiliales qui ont contacté le 115 ont été immédiatement orientées vers l'hôtel. Par la suite, en concertation avec les partenaires et la personne, nous avons recherché rapidement une prise en charge plus adaptée, telle que les ALT, ou des HU tels que Hybiscus à Saint-Brieuc. Ces derniers sont plus sécurisants ; les femmes peuvent y bénéficier d'un accompagnement spécifique et d'une prise en charge plus pérenne qu'à l'hôtel.

Les ALT d'urgence dédiés FVV représentent 35.3% des réponses apportées aux femmes victimes de violence en 2024. **Hybritel et Hybiscus représentent 1.9 % des prises en charge.**

Le 115 met tout en place pour que la femme appelant dans le cadre de violences conjugales puisse être prise en charge dans les meilleurs délais et conditions ; au-delà de la mise à l'abri, le rôle du 115 est également d'apporter un premier niveau d'écoute spécialisée, et une orientation vers les associations locales ou les forces de l'ordre.

Malgré tout, même si une proposition est toujours faite aux femmes victimes de violences, certaines contraintes empêchent la mise à l'abri : l'éloignement géographique, une solution pas suffisamment sécurisante, la crainte de quitter le logement conjugal.

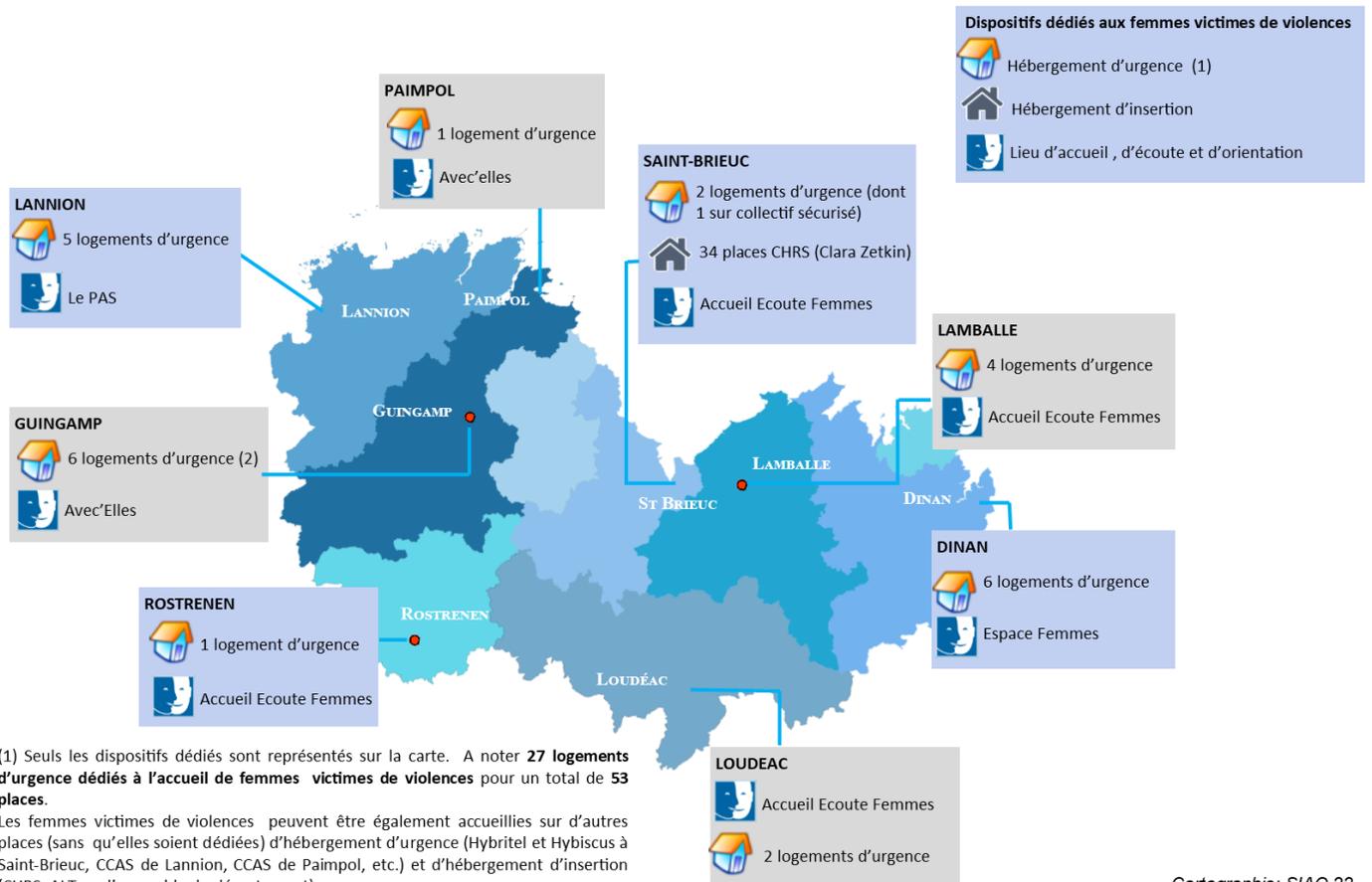
- **Les bons taxis** sont une possibilité offerte aux femmes de bénéficier d'un transport vers un lieu d'hébergement (mais également par la suite, pour faciliter leurs démarches). Depuis 2019, les bons taxis sont mis à disposition du SIAO urgence par la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

En 2024, 35 bons taxis ont été réalisés par l'ensemble des partenaires du département (115, accueils de jour pour les femmes victimes de violences, gestionnaires d'ALT d'urgence dédiés) (53 bons en 2023, 40 bons en 2022, 42 en 2021 et 79 en 2020). Parmi eux, 27 bons ont été émis par le service 115 pour accéder à un lieu d'hébergement. Les bons taxis sont un outil indispensable pour favoriser la mise à l'abri des femmes victimes de violences, même si certaines d'entre elles ne souhaitent pas changer de zone géographique (travail...).

Attention : Le nombre de femmes victimes de violence ayant fait appel au 115 n'est pas le reflet exhaustif du nombre de ces violences. En effet, les chiffres présentés ne sont que ceux des femmes ayant fait appel au 115 pour trouver une solution d'hébergement d'urgence.

De nombreuses alternatives existent pour ces femmes, notamment dans le secteur associatif et dans la sphère personnelle.

DISPOSITIFS DEDIES AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES EN COTES D'ARMOR



(1) Seuls les dispositifs dédiés sont représentés sur la carte. A noter **27 logements d'urgence dédiés à l'accueil de femmes victimes de violences** pour un total de **53 places**.
 Les femmes victimes de violences peuvent être également accueillies sur d'autres places (sans qu'elles soient dédiées) d'hébergement d'urgence (Hybritel et Hybiscus à Saint-Brieuc, CCAS de Lannion, CCAS de Paimpol, etc.) et d'hébergement d'insertion (CHRS, ALT sur l'ensemble du département).
 (2) dont cinq logements à Guingamp et un logement à Callac.

Cartographie: SIAO 22
 Maj le 15/12/2023

Cartographie des dispositifs d'accueil dédiés aux femmes victimes de violence dans le département

2.1.2 LES DEMANDES



Les personnes peuvent s'adresser au SIAO urgence pour une demande d'**hébergement** ; elles peuvent également appeler pour une demande d'**informations** : horaires de maraude, adresse des accueils de jour, etc.

Ces demandes peuvent être exprimées et comptabilisées en personne ou en ménage. Un ménage pouvant être composé d'une ou plusieurs personnes.

Les demandes d'hébergement ont connu en 2024 une stabilisation ; les demandes d'informations sont peu nombreuses car bien souvent associées à une demande d'hébergement.

En 2024, le SIAO urgence a en effet enregistré 8 953 **demandes d'hébergement** (/personnes) ou 6297 demandes (/ménages).

Les demandes d'hébergement représentent **98% des demandes** (/personnes).

Les demandes d'informations représentent à peine **2% des demandes**. En effet, les personnes qui demandent des renseignements concernant les maraudes, les accueils de jour ou autres le font au moment de la demande d'hébergement.

Un volume de demandes d'hébergement en forte hausse

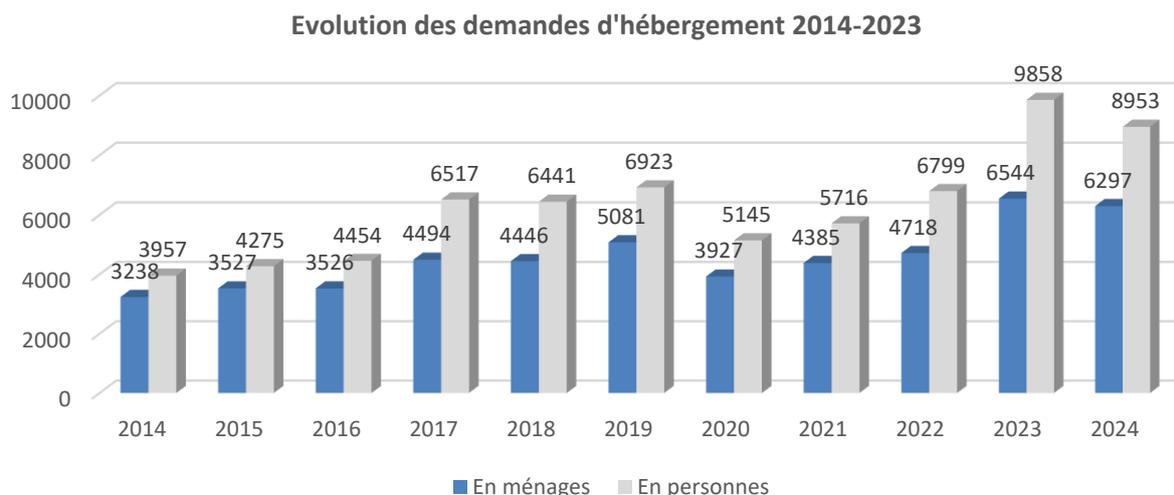
Le volume de demandes d'hébergement (en ménage) a légèrement baissé en 2024 : 6 297 demandes d'hébergement contre 6 544 en 2023 (4 718 en 2022, 4 385 en 2021 et 3 927 en 2020) et dépassent les niveaux d'avant crise sanitaire (5081 demandes d'hébergement en 2019).

Le nombre de ménages et le nombre de personnes composant ces ménages en demande d'hébergement a diminué en 2024 :

- **2533 personnes pour 1819 ménages en 2024**
- 3 031 personnes pour 1 929 ménages en 2023
- 2 565 personnes pour 1 636 ménages en 2022
- 2 052 personnes pour 1 474 ménages en 2021.

En 2024, le SIAO enregistre une **moyenne de 525 demandes d'hébergement par mois** (545 en 2023, 393 en 2022, 365 en 2021, 327 en 2020, 423 en 2019).

Evolution des demandes d'hébergement sur 10 ans



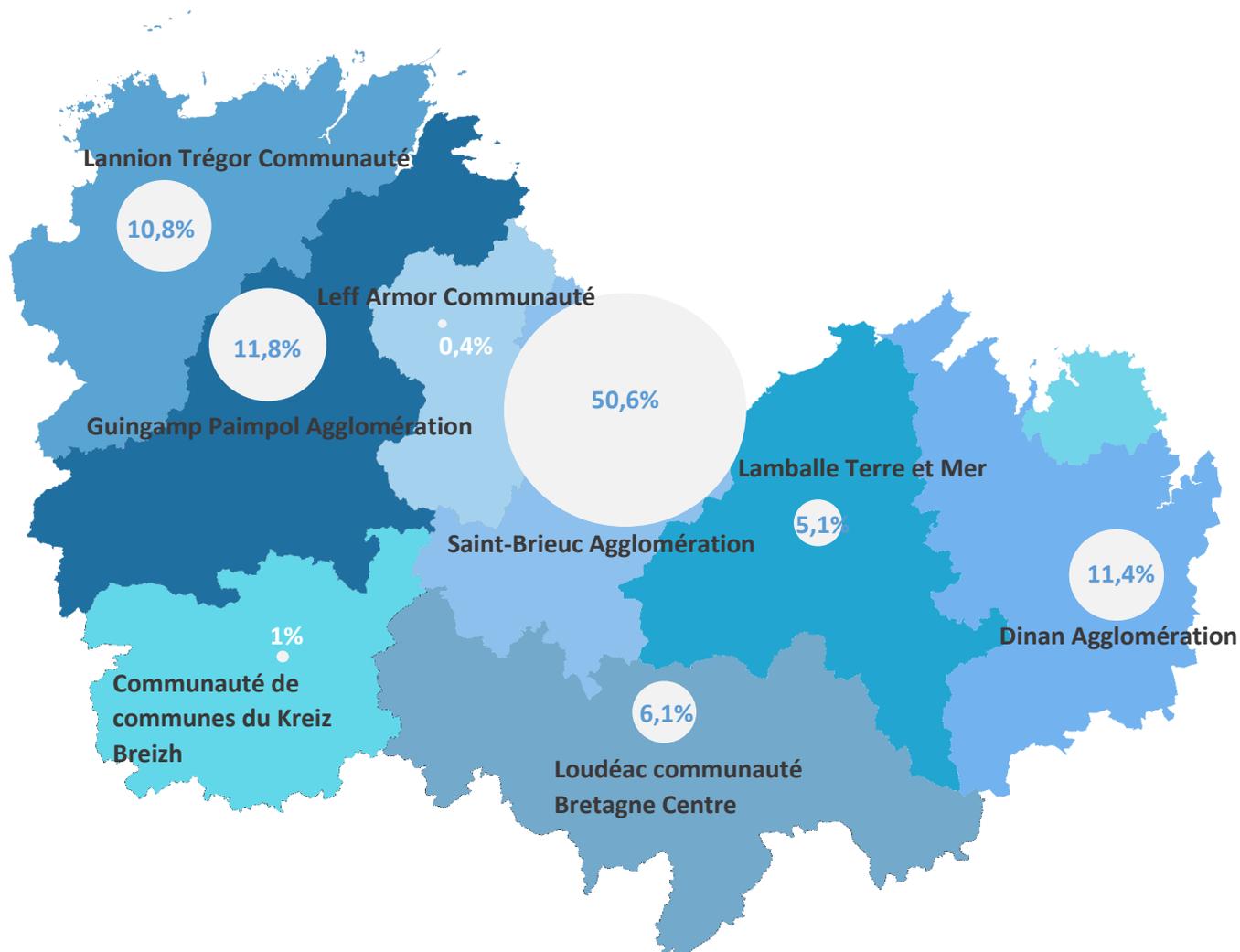
Lecture : En 2024, le SIAO urgence a enregistré 8 953 demandes d'hébergement comptabilisées en nombre de personnes et 6297 demandes d'hébergement comptabilisées en nombre de ménages.

1 819 ménages différents ont formulé, en 2024, **6 297 demandes d'hébergement d'urgence, 48% d'entre eux formulaient leur 1^{ère} demande en 2024** (64% en 2022, 49.6% en 2021 et 66.5% en 2020).

En nombre de personnes, puisqu'une demande est comptée pour chaque membre du ménage, ce sont **2 533 personnes qui ont effectué 8 953 demandes.**

Il est à noter que même si le nombre de personnes différentes a diminué entre 2024 et 2023, le nombre de demandes d'hébergement reste quant à lui assez stable entre ces deux années, avec des chiffres très supérieurs aux données de 2022 et années antérieures.

Répartition des demandes d'hébergement par territoire



Lecture : En 2024, 50.6% des demandes ont été formulées par des ménages localisés sur Saint-Brieuc Agglomération.

En 2024, **les demandes d'hébergement sont majoritairement formulées du territoire de Saint-Brieuc Agglomération (50.6%)**, en légère baisse par rapport à 2023 (52.7%). Le reste de la demande se répartit de manière équitable entre les agglomérations de Lannion, Guingamp-Paimpol et Dinan villes importantes où il y a des possibilités d'hébergement.

Répartition des demandes d'hébergement par type de ménage

	Nombre de ménages	Nombre de demandes	Moyenne de demandes par type de ménage
Homme seul	901	3261	3.6
Femme seule	321	919	2.9
Personnes en famille	420	1394	3.3
Couple sans enfant	31	165	5.4
Groupe d'adultes sans enfant	130	537	4.1
Mineur isolé	16	21	1.3
Total	1819	6297	3.5

*Lecture : En 2024, 901 hommes seuls ont fait 3 261 demandes d'hébergement d'urgence.
Un homme seul a formulé en moyenne 3.6 demandes au cours de l'année.*

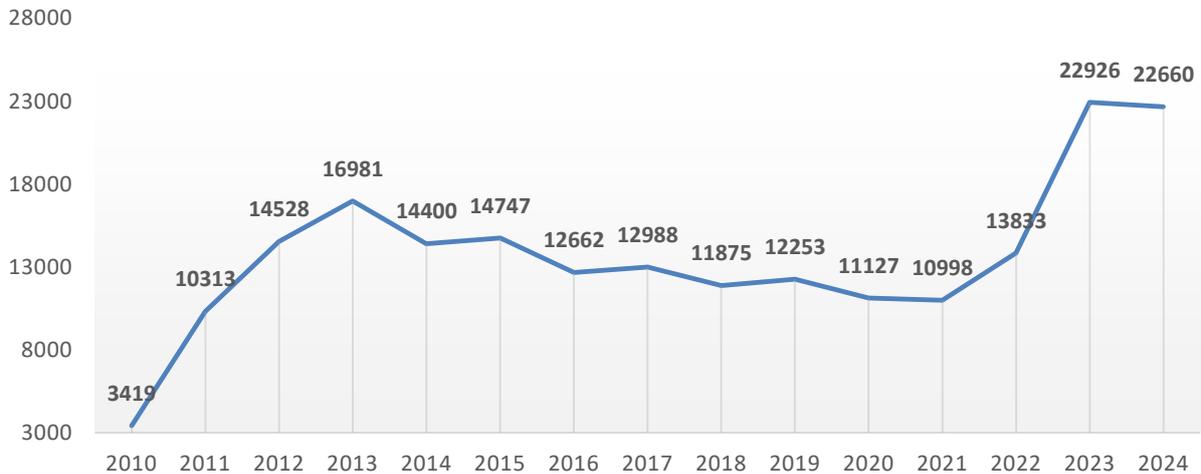
La plus grande part des demandes émane des hommes seuls.

Pour les hommes seuls, les femmes seules et les couples sans enfants, la mise à l'abri effective est beaucoup moins importante que pour les familles. Un effort particulier a été déployé par les structures de veille sociale pour les inciter à continuer à appeler le 115 et à ne pas laisser le non-recours s'installer.

LES APPELS AU 115

En 2024, le 115 a traité **22 660 appels téléphoniques** entrants, une activité en léger baisse par rapport à 2023.

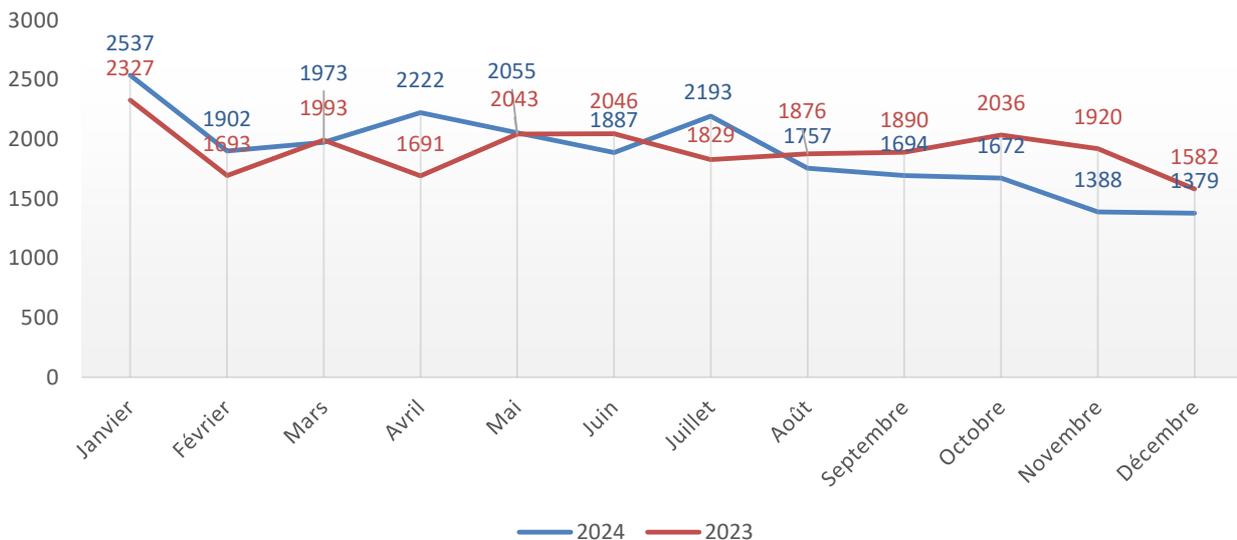
Evolution du nombre d'appels annuels



Lecture : En 2024, le 115 a enregistré 22 660 appels.

Le 115 a donc reçu en moyenne **62 appels par jour en 2024**. Le nombre d'appels quotidien se maintient à un très haut niveau, déjà atteint en 2023 (64 appels par jour), par rapport à 2022 (38 appels par jour). Ce calcul comprend les week-end où les appels sont beaucoup moins nombreux.

Nombre d'appels mensuels 2023 et 2024



Lecture : En décembre 2024, le 115 a enregistré 1379 appels.

A noter que cette comptabilité ne comporte que les appels décrochés et non les appels qui n'ont pas abouti notamment en raison du temps d'attente trop long (qu'on peut estimer selon les jours entre 10 et 20%).

Répartition des appels

Les appels qui ont pu être classifiés se répartissent ainsi :

- **13 701 appels de personnes sans abri**, que ce soit pour **une demande d'hébergement d'urgence, d'informations** ou un renouvellement de prise en charge, pour de **l'écoute**, pour **obtenir un renseignement**, soit 60.6% des appels en 2024 (58% en 2023).
- **7 884 appels de partenaires** (Maisons du Département, associations tutélares, maraudes, structures d'hébergement d'urgence, etc.), soit 34.9% des appels en 2024 (29% en 2023).
- **604 appels de particuliers** pour signaler une situation ou proposer leurs services, soit 2.8% des appels en 2024.
- 471 appels « polluants », comme une erreur de numéro, soit 2% des appels.

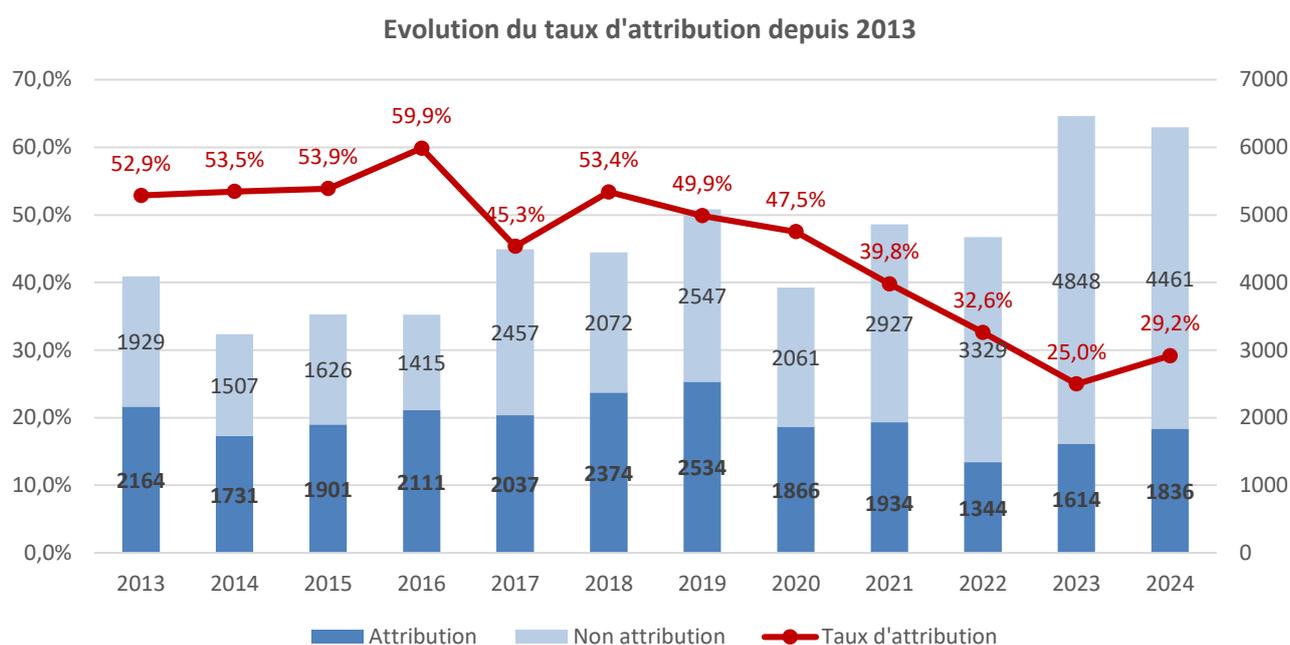
En 2024, le nombre important d'appels est en partie dû aux ménages qui ont renouvelé, parfois plusieurs fois par jour, leur demande d'hébergement. On note également un accroissement très important du nombre de contacts avec les partenaires, soucieux de trouver des solutions pour les personnes qu'ils accompagnent. Enfin, on observe un accroissement important du nombre d'appels de particuliers, appelant pour des personnes à la rue.

2.1.3 LES REPONSES D'HEBERGEMENT

En 2024, il y a eu 1 836 attributions d'hébergement, contre 1696 en 2023, 1 344 en 2022, 1 431 en 2021 et 1 866 en 2020. Soit une augmentation 140 mises à l'abri par rapport à 2023.

Cette augmentation en valeur absolue doit être associée à la baisse du nombre de demandes. En 2024, le taux moyen de mise à l'abri a atteint 29.2%, contre 24.7% en 2023 (28,8% en 2022, 32,6% en 2021, 47,5% en 2020). Ce taux avait connu une baisse constante depuis plusieurs années.

Evolution des taux de prise en charge sur 10 ans



Lecture : En 2024, 29.2% des demandes d'hébergement ont abouti à une attribution (exprimé en ménages).

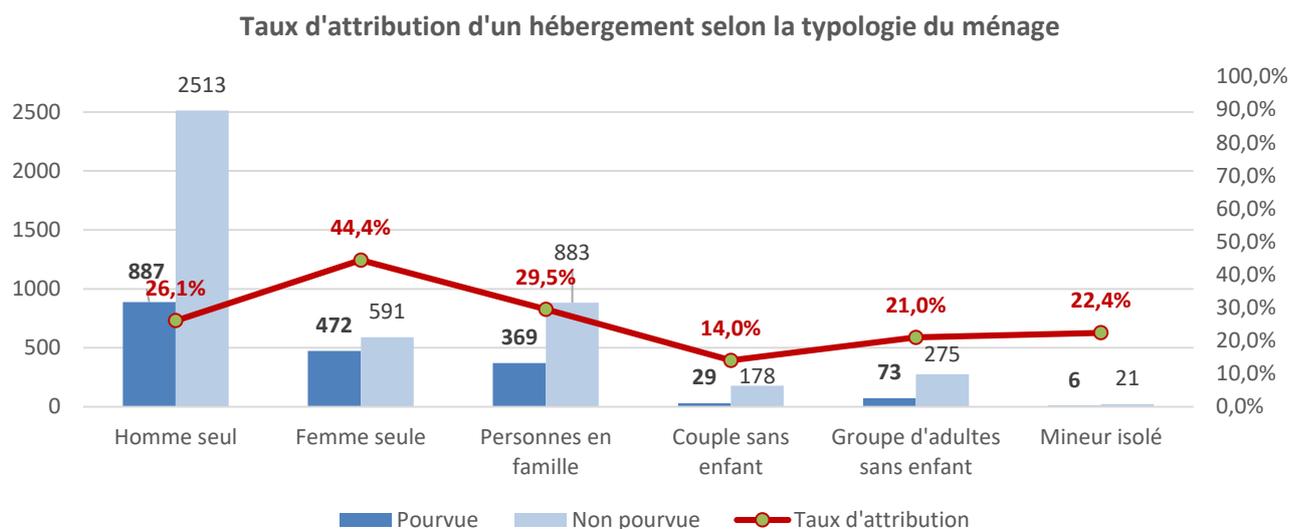
Autrement dit, en 2024 **moins d'1 demande d'hébergement sur 3 aboutit à une mise à l'abri contre 1 sur 4 en 2023.**

En 2024, le taux de mise à l'abri a donc légèrement augmenté, pour la première fois depuis 2018.

Les demandes ont connu une forte augmentation depuis plusieurs années, mais au cours de l'année 2024, le nombre de demande a légèrement diminué par rapport à 2023. Le nombre de places de mise à l'abri est resté relativement constant, que ce soit en Hébergement d'Urgence ou à l'hôtel, ce qui a permis d'améliorer le taux de mise à l'abri.

Par ailleurs, nous avons collaboré avec les différents HU, en particulier sur le fonctionnement des abris de nuit. La durée de la mise à l'abri des personnes variait en fonction de la structure. Notre objectif était d'harmoniser le temps de mise à l'abri. Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier d'une mise à l'abri temporaire, nous avons diminué la durée de mise à l'abri. La plupart des abris de nuit offrent un contrat d'une semaine renouvelable deux fois. Il est possible d'obtenir un maintien plus long si un projet de sortie est élaboré en collaboration avec des partenaires.

Réponse d'hébergement selon la composition familiale



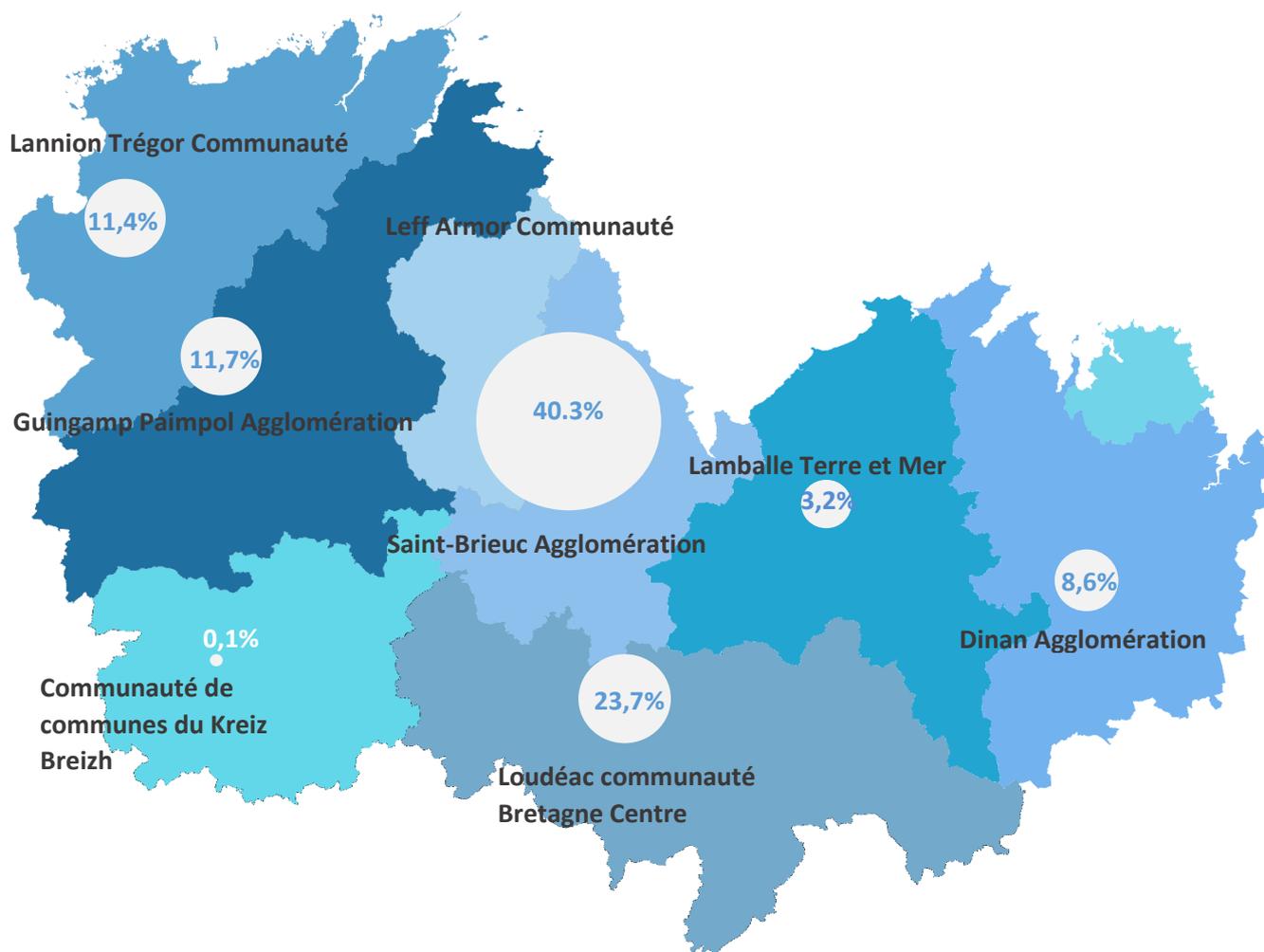
Lecture : En 2024, 26.1% des demandes d'hébergement des hommes seuls ont abouti à une attribution d'hébergement.

Le taux d'attribution est différent selon la composition du ménage qui fait une demande d'hébergement. Ce chiffre dépend en effet des types de structures disponibles sur les territoires.

En 2024, comme les années précédentes, on observe **un taux d'attribution plus faible** pour les hommes seuls par rapport aux femmes et aux familles. Les hommes seuls bénéficient de moins de places disponibles sur le département et très peu sur Saint-Brieuc, d'où ils font principalement leur demande.

On peut également observer que le niveau de prise en charge des personnes en famille se stabilise en 2024 par rapport 2023, mais à un niveau très inférieur par rapport à 2021 et 2022 : **29,5%** en 2024 contre 29.4% en 2023, 39.8% en 2022 et 48% en 2021, en lien avec la fin du plan « 0 enfant à la rue ».

Répartition des réponses d'hébergement par territoire



Lecture : En 2024, 11,7% des mises à l'abri sont réalisées sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

40.3% des mises à l'abri ont eu lieu le territoire de Saint-Brieuc, stable par rapport à 2023. La demande reste forte sur ce territoire qui concentre les services publics et un grand nombre d'acteurs du secteur associatif. En revanche, les possibilités de mise à l'abri ne peuvent pas absorber cette forte demande. En particulier, la réponse pour les personnes seules qui reste insuffisante.

Les réponses proposées sont donc reportées sur Guingamp-Paimpol, Dinan et Lannion dans des proportions assez similaires.

La forte proportion de réponses à Loudéac est induite par le fait que le séjour est limité à 2 jours par mois, aussi, il y a un important roulement de personnes orientées vers l'abri de nuit.

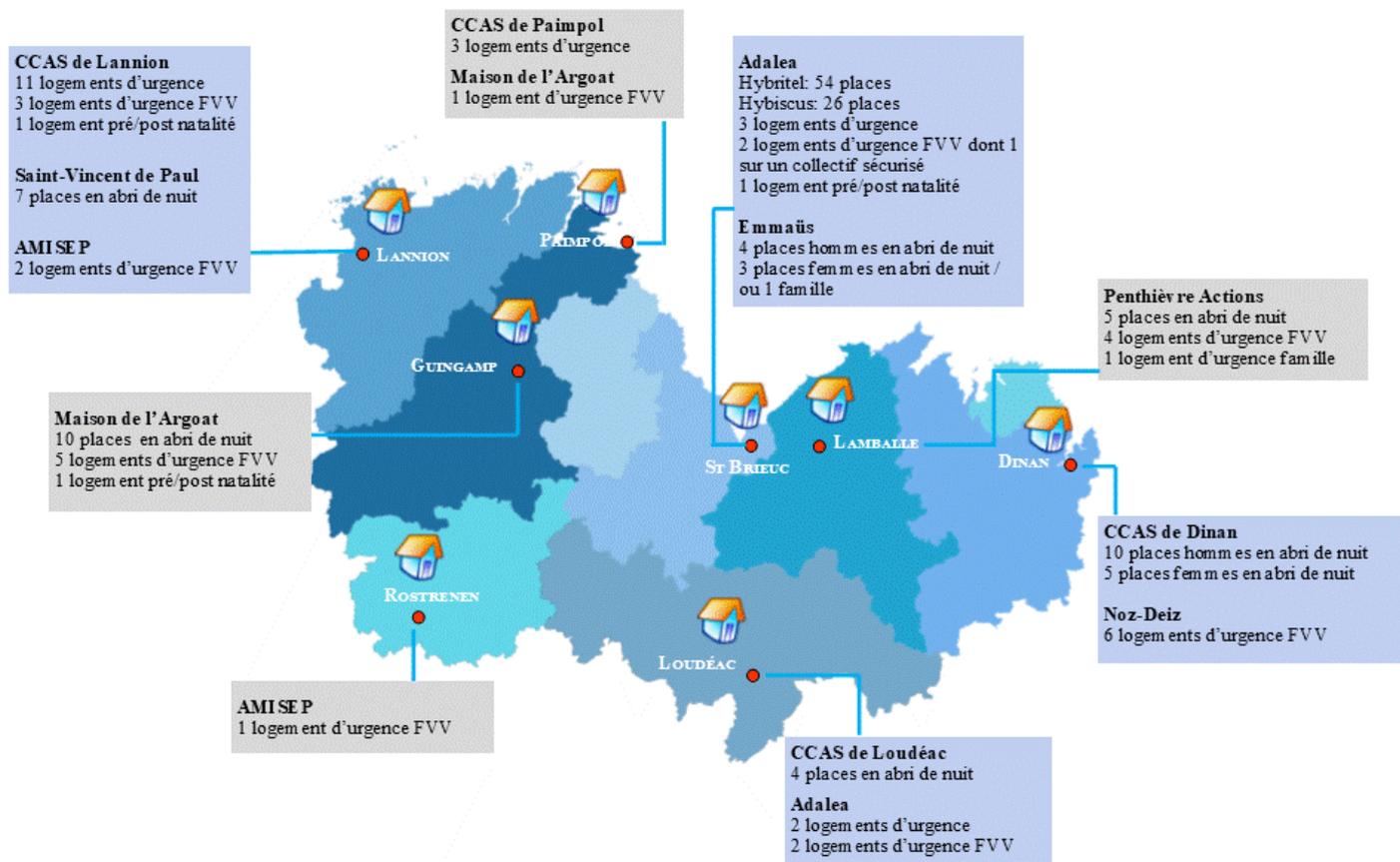
Le nombre de mises à l'abri par territoire est à mettre en lien avec :

- Le nombre de places par structure,
- L'importance de la demande par territoire,
- La typologie du public accueilli,
- Les durées d'attribution d'hébergement.

Les structures d'hébergement n'ont pas les mêmes pratiques sur le département. Certaines accueillent les personnes pour des durées limitées (2 ou 3 nuits maximum dans le mois) générant automatiquement un turnover important sur les places et augmentant d'autant plus le nombre de mises à l'abri.

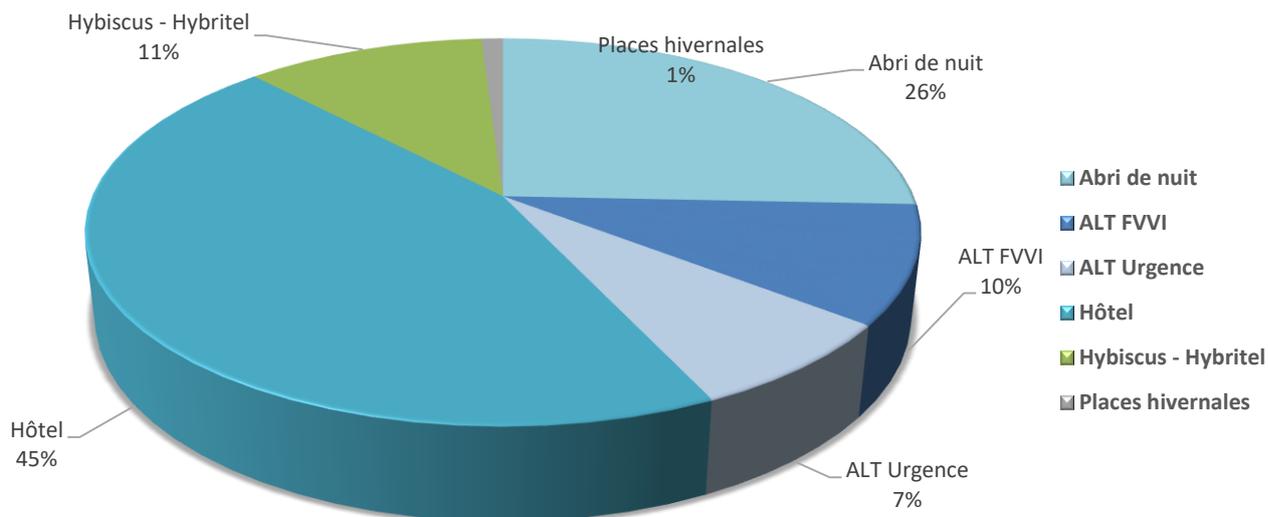
À l'inverse, d'autres structures accueillent des personnes pour des durées plus importantes en adoptant le principe de continuité. Le nombre de mises à l'abri y est donc moins élevé, les places étant occupées plus longtemps par les mêmes personnes.

L'hébergement d'urgence en Côtes d'Armor



Carte 2024 des hébergements d'urgence sur le département des Côtes d'Armor (hors plan hiver et hôtels).

Nature des mises à l'abri



Lecture : En 2024, 45% des mises à l'abri sont réalisées à l'hôtel.

En 2024, on constate une forte augmentation de la part des mises à l'abri à l'hôtel. Il y a eu une augmentation des orientations en nombre vers les abris de nuit, mais elles ne sont pas aussi significatives que celles vers l'hôtel. Pour les orientations vers l'hôtel, nous sommes soumis à l'approbation du service de l'État (DDETS). La procédure d'approbation des orientations vers l'hôtel, mise en place depuis 2022, est très efficace cette année grâce à la grande réactivité des services de l'État. De même, le point hebdomadaire pour rectifier la trajectoire établie par les services de l'État est un moment constructif.

La proportion de réponses en abri de nuit / hébergement d'urgence reste inchangée en 2024, après une augmentation significative en 2022 (reprise du fonctionnement d'avant-COVID).

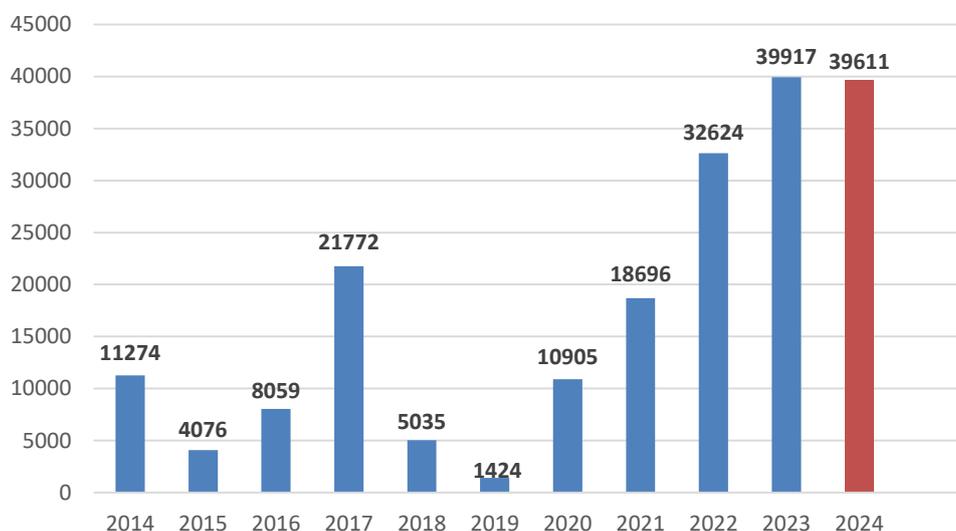
En 2024, les structures Hybritel et Hybiscus ont représenté 11 % des mises à l'abri, ce qui représente une augmentation de 2,2 points par rapport à 2023. Avec le soutien de l'hébergeur, de nouvelles orientations ont été mises en place pour permettre aux familles d'intégrer les structures d'hébergement.

La réponse hôtelière

En 2024 encore, la réponse hôtelière a été très largement mobilisée pour répondre aux besoins d'hébergement, principalement des familles. Cela concerne aussi des personnes seules qui rencontrent des problèmes de santé majeurs. Depuis le début de l'année 2024, nous avons eu plusieurs rencontres avec les services sociaux des hôpitaux pour fluidifier les sorties d'hôpital pour des personnes vivant dans la rue. Nous avons renforcé notre partenariat avec les Points Santé et les équipes mobiles (EMSP, EMMP). Les différents accueils de jour ont également joué un rôle important pour détecter les personnes souffrant de graves problèmes de santé.

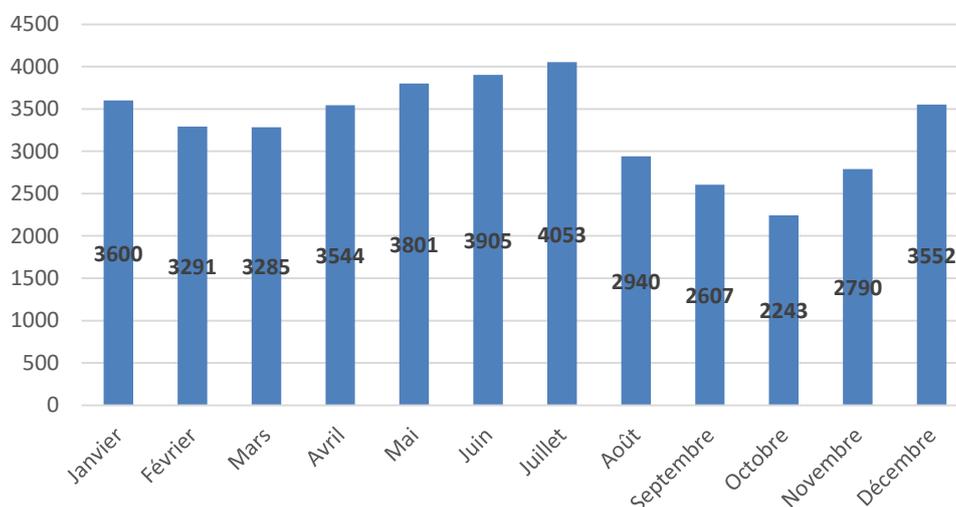
En tout, en 2024, 39 611 nuitées hôtelières ont été mobilisées, contre 39 917 en 2023, 32 624 en 2022.

Evolution de la prise en charge nuitées hôtelières



Lecture : En 2024, la prise en charge hôtelière représente 39 611 nuitées.

Nombre de nuitées hôtelières / mois en 2024



Lecture : En juillet 2024, le SIAO a enregistré 4053 nuitées hôtelières.

L'année a débuté avec un grand nombre de personnes mises à l'abri à l'hôtel. Ce nombre a connu une croissance lente jusqu'au mois de juillet. À partir d'août, il y a eu une diminution de la part des hébergements en hôtel. En concertation avec les services de l'État, nous avons mis fin à la mise à l'abri de 56 personnes. D'abord, des hommes et des femmes seules ou en couple, sans enfants. Toutes les personnes ont été hébergées pendant plus de 3 mois ou ont été confrontées à des situations administratives où il n'était plus possible d'exercer un recours.



6297 demandes d'hébergement (exprimées en ménages)

1836 propositions d'hébergement qui ont abouti à une mise à l'abri (29.2% des demandes d'hébergement)

1002 n'ont pas abouti (15.9% des demandes d'hébergement)

3459 absences de proposition (54.9% des demandes d'hébergement)

MOTIF DE REFUS DE L'USAGER

- Eloignement géographique : 42,1%
- Refus de la proposition par l'utilisateur (sans précisions) : 31,1%
- La personne a trouvé une autre solution : 13,5%
- La personne ne s'est pas présentée : 5,4%
- La personne a raccroché : 4%
- Ne veut pas se séparer de ses animaux : 2%
- Ne veut pas se séparer des personnes qui l'accompagnent : 1%
- Autres : 0.9%

MOTIF DU REFUS PAR LE 115

- Absence de places disponibles ou compatibles : 59.5%
- La personne a pu se maintenir dans l'hébergement où elle était : 14.5%
- Personne ne relevant pas du 115 : 6.5%
- Refus de prise en charge par la structure : 7,5%
- La personne n'a pas rappelé le 115 : 5,5%
- Transfert vers un autre SIAO : 0.5%
- Renvoi de la personne vers son réseau : 2.5%
- Autres : 3.5%

Les trois principaux motifs d'absence de proposition de la part du 115 sont :

- **L'absence de places disponibles pour 48,4 % des demandes ou l'absence de places compatibles avec la composition du ménage** (pas assez de lits pour une famille par exemple) à **11.1%**.
- **14.5% : « Le ménage a trouvé une autre solution ou s'est maintenu dans l'hébergement où il était »** : les écoutants tentent d'aider les personnes à se maintenir là où elles sont pour quelques jours supplémentaires, parfois en attendant qu'une place se libère en structure.
- Le motif « le ménage ne relève pas du 115 », **pour 6,5 % des refus**, renvoie notamment à la répartition des compétences Etat et Conseil Départemental (CD) sur la prise en charge des femmes seules, enceintes ou avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans. Ces situations relèvent de la compétence du Conseil Départemental : le 115 peut parfois mettre à l'abri 1 à 2 nuits sur les temps d'astreinte, le temps de réorienter vers le CD.

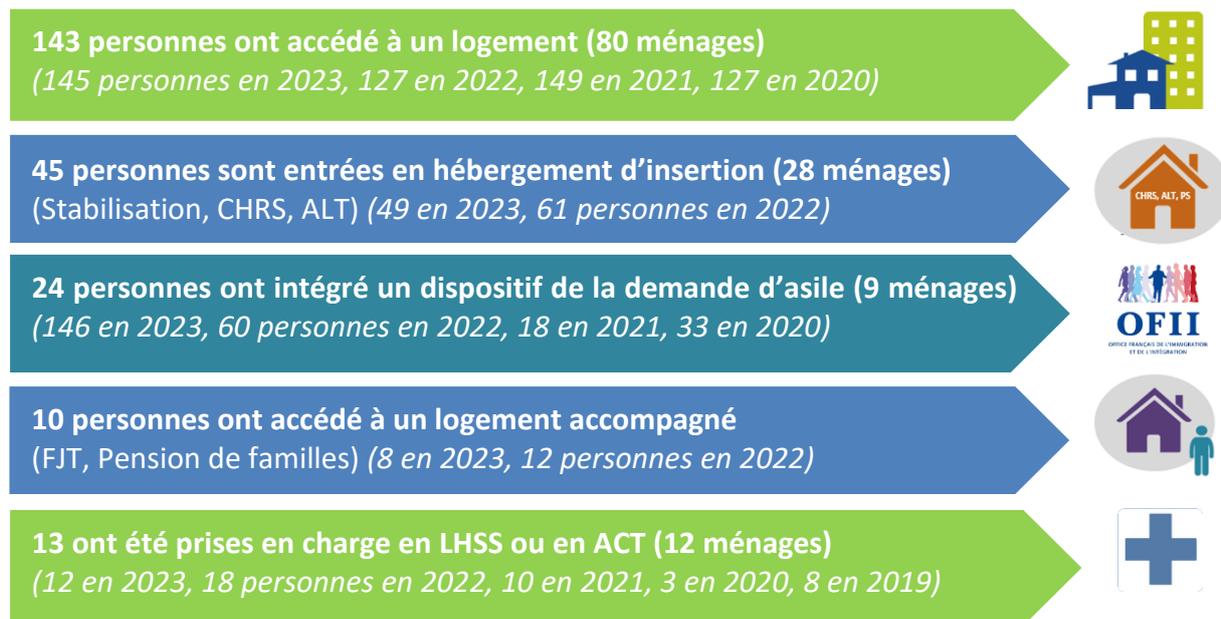
En 2024, **64.7% des propositions du 115 ont abouti à une mise à l'abri effective** (contre 61.5% en 2023 et 64.3% en 2022). Autrement dit, environ un tiers des propositions d'hébergement n'aboutit pas à une mise à l'abri suite au refus de la personne. Les principaux motifs de refus de la proposition qui leur est faite sont :

- **Pour 42.1% des refus liés à un « éloignement géographique ou manque de transports en commun »** : selon l'heure à laquelle la personne appelle, il est probable qu'il ne lui soit pas possible de rejoindre le lieu d'hébergement durant les heures d'accueil ; les personnes sont aussi assez réticentes à s'éloigner du lieu de leur demande d'hébergement.
- **Pour 13.5% des refus, la personne a pu trouver une autre solution** : en effet, il faut souvent du temps aux écoutants pour trouver une place en structure ou à l'hôtel et parfois dans cet intervalle, la personne a elle-même pu trouver une autre solution.

2.1.4 LA SORTIE DE L'URGENCE VERS L'INSERTION : DES PASSERELLES A RENFORCER

Les ménages mis à l'abri dans le cadre de l'hébergement d'urgence sont orientés, lorsque leur situation administrative est compatible, vers une structure relais SIAO pour un entretien d'évaluation sociale. Celui-ci a pour objectifs de repérer les besoins d'hébergement/logement et d'instruire éventuellement une demande SIAO insertion si la situation relève d'un dispositif intégré au SIAO.

Parmi les personnes ayant bénéficié d'un hébergement dans le cadre de l'urgence, le SIAO a enregistré les sorties suivantes en 2024 :



Nombre de sorties enregistrées dans le SI-SIAO en 2024 : **2 524 fins de prise en charge**
(en nombre de personne)

L'accès au logement est le 1er motif de sortie avant même l'entrée dans un hébergement d'insertion : 31 personnes ont accédé au logement privé (44 en 2023), 96 au logement social (101 en 2023) et 16 personnes ont accédé au logement dans le cadre du dispositif intermédiation locative porté par l'AIVS 22 (3 en 2023).

Sur les 10 personnes ayant accédé à un logement accompagné, 5 sont entrées en FJT, 5 en résidence accueil ou maison relais.

Il y a une diminution significative des orientations vers un dispositif d'asile. Il y a une forte pression sur les places en CADA et en HUDA.

A noter que les données sur les sorties de l'urgence ne sont pas exhaustives. D'une part, le 115 n'est pas systématiquement informé du motif de sortie de l'hébergement d'urgence et d'autre part, le motif de sortie n'est enregistré que si le ménage a appelé le 115 pour indiquer sa fin de prise en charge.

LES COMMISSIONS D'ETUDE DES SITUATIONS PREOCCUPANTES (CESP)

Le cadre de la Commission d'Etude des Situations Préoccupantes (CESP), qui avait été mis en place lors la création SIAO, a évolué en 2023 suite à un travail de réécriture important pour répondre aux attendus issus des sessions de formation Demeter « santé mentale précarité » et de l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO, à savoir :

- Permettre une évaluation approfondie en mobilisant le réseau (construction de réponses / accompagnement à plusieurs partenaires) et accentuer l'accompagnement pluridisciplinaire.
- Développer une logique de prévention plutôt que de gestion de crise. Anticiper les parcours des personnes accompagnées et les risques de ruptures et donner de la cohérence aux parcours (*ex : recueil d'infos utiles auprès des personnes, objectifs communs d'accompagnement en multi référence, etc.*)
- Instaurer une régularité dans les échanges, la mise en commun entre partenaires, la construction/analyse collective.
- Permettre un espace d'échanges partenarial autour des parcours des personnes et garantir une couverture territoriale et un cadre commun/ harmonisé au niveau départemental.

Cette nouvelle organisation des CESP s'inscrit dans un travail partenarial avec la mobilisation de membres permanents et de membres invités, acteurs de la santé, du médico-social et du social, pouvant apporter leur connaissance des situations étudiées ou l'expertise de leurs fonctions.

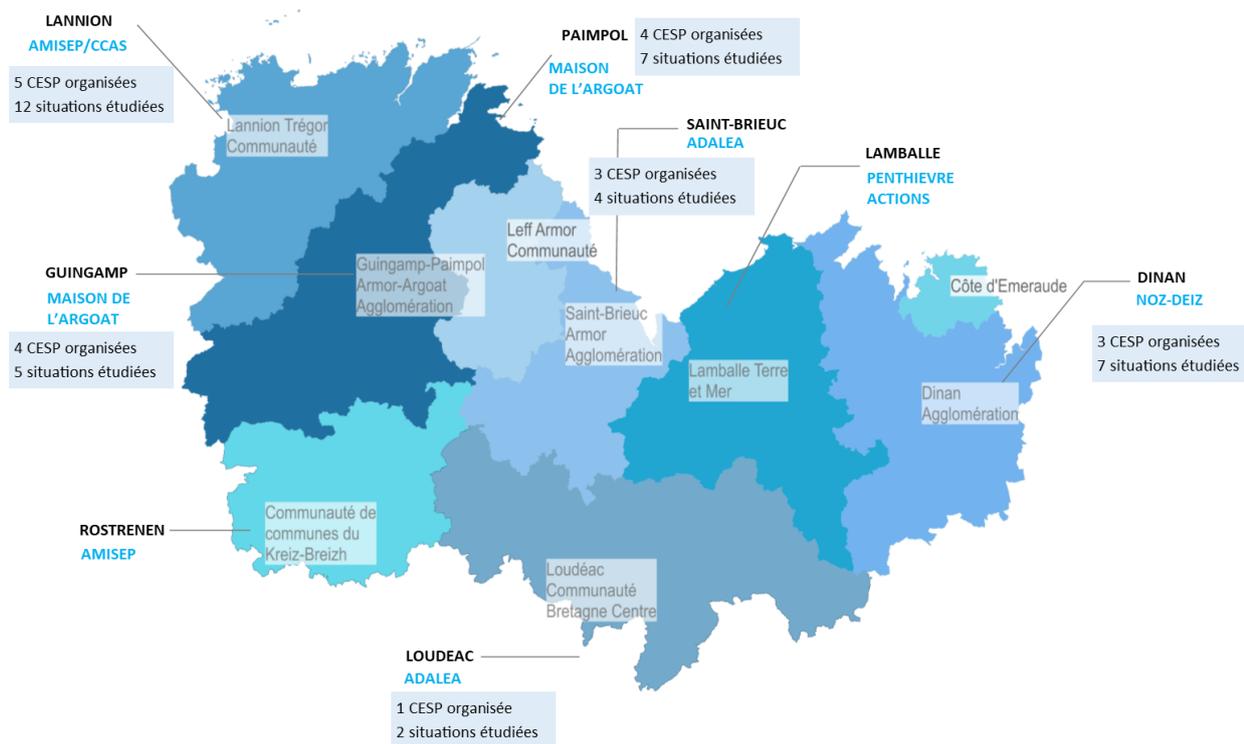
Un calendrier départemental a pu être fixé. Ainsi, sous cette nouvelle forme, les commissions ont pu se mettre en place sur 6 territoires.

Ce travail s'est renforcé en cours d'année avec une action de formation à destination des animateurs afin de les outiller et de les conforter dans leur rôle.

20 CESP ont été organisées sur le département, sur 6 territoires : Lannion, Guingamp, Paimpol, Saint-Brieuc, Loudéac et Dinan.

51 situations préoccupantes ont été repérées par les structures relais, le 115, les structures d'hébergement ou autres partenaires. Parmi ces 51 situations, 37 ont fait l'objet d'une présentation en commission d'étude des situations préoccupantes (en 2023 : 40 situations repérées dont 28 étudiées en CESP), 4 ont été réorientées vers d'autres espaces de concertation (CPPT, MDJA, cellule CESAME ou Handicap 22), 6 autres ont été reportées et 4 annulées.

Cartographie des CESP



Parmi les situations complexes étudiées, nous comptabilisons :

20 hommes seuls, 14 femmes seules et 3 couples.

⇒ Moyenne d'âge : 46 ans

5 personnes de moins de 25 ans et 7 de plus de 60 ans

Comme en 2023, la plupart des personnes concernées souffrent de pathologies psychiques non identifiées ou non stabilisées et /ou de handicap.

A ce jour, pour l'ensemble de ces situations :

- 16 personnes ne font plus appel au 115,
- 10 sont en attente d'une place d'hébergement d'insertion ou de logement accompagné, dont 2 contactent régulièrement le 115
- 2 personnes continuent de faire appel au 115 sans donner lieu forcément à une solution d'hébergement,
- 4 sont en hébergement d'insertion,
- 1 personne a accédé à un logement du parc public,
- 1 personne est toujours hébergée par le 115,
- 1 personne s'est maintenue en hébergement d'insertion,
- 1 est entrée sur le dispositif « Un Chez Soi d'Abord »,
- 1 personne est décédée.

Sur les 37 situations examinées lors des commissions, 6 ont accédé à une stabilité d'hébergement qui laisse entrevoir une évolution positive de leur situation.

2.2 LES STRUCTURES RELAIS DE SAINT-BRIEUC ET LOUDEAC

Présentation des structures relais

Depuis janvier 2011, le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation 22 (SIAO 22), via la Commission Unique d'Attribution, est devenu l'espace de centralisation de l'offre et de la réponse en matière d'hébergement pour le département.

Dans ce cadre, une organisation départementale a été mise en place sur chacun des territoires d'implantation des structures permettant de recevoir les personnes demandeuses d'un hébergement et de transmettre leur demande à l'opérateur SIAO. Cette implantation a pris le nom de « Structure relais SIAO » sur chacun des territoires (Saint-Brieuc, Guingamp, Lamballe, Dinan, Lannion, Loudéac, Paimpol, Rostrenen).

L'évaluation SIAO est réalisée à partir du dossier numérique du système d'informations SI SIAO, commun pour l'ensemble des structures évaluatrices, qui sert de cadre pour la réalisation et la transmission des éléments recueillis au SIAO 22.

Adalea assure cette mission de structure relais SIAO sur les territoires de Saint-Brieuc et Loudéac. Ainsi, les personnes rencontrées et/ou orientées vers nos différents services, qu'elles relèvent de l'urgence, d'un dispositif d'insertion (CHRS, Stabilisation, ALT) ou d'un logement adapté (résidence accueil, maison relais, résidence habitat jeunes, Intermédiation Locative soit en Mandat de Gestion, soit en Sous Location) sont orientées par les secrétariats et les travailleurs sociaux vers les structures relais de Loudéac ou de Saint-Brieuc.

Modalités d'organisation

Concernant le site de Loudéac, deux créneaux de rendez-vous par semaine sont dégagés afin d'effectuer ces entretiens d'évaluation. De l'information a été réalisée sur ce secteur notamment auprès de la structure d'urgence gérée par le CCAS mais aussi auprès des travailleurs sociaux. Le lien avec les partenaires est bien établi et l'articulation entre les acteurs est fluide. Depuis le mois de juillet 2024, l'action d'Aller – Vers financé par l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire de Mise en Œuvre Accélérée Logement d'Abord » – va à la rencontre des personnes en situation de précarité, d'errance et permet la réalisation d'une évaluation sociale ainsi qu'un suivi du parcours du ménage afin d'éviter une rupture ou dégradation de la situation avant l'entrée en hébergement ou en logement.

Concernant le site de Saint-Brieuc plusieurs paramètres ont été pris en compte pour répondre à une demande de public très diversifiée :

- Permanences (deux créneaux de rendez-vous par semaine) sur le site de Rochard afin de recueillir les demandes des femmes victimes de violences conjugales et les recevoir si besoin en lien avec un travailleur social de la structure plus spécifiquement formé à cette problématique.
- Permanences sur l'ensemble de la semaine sur le site de la Corderie pour recevoir les demandes des personnes qui sollicitent un rendez-vous.
- Point régulier avec l'accueil de jour concernant les personnes accueillies sur ce lieu et demandeuses d'un hébergement d'insertion.

Bien entendu, une souplesse est apportée en fonction de la nature des demandes et des prises de rendez-vous. Suivant les lieux, des créneaux peuvent être ajoutés ou compensés par d'autres sur d'autres lieux. Un créneau de rendez-vous dure environ 1h30, durant ce temps le dossier unique est complété sur la base des éléments recueillis auprès de la personne.

3 phases de travail se dégagent de la mission de l'évaluateur structure relais SIAO :

1. **Le premier entretien** au cours duquel la demande est formulée et qui permet dans le même temps de compléter le dossier unique qui sera transmis, après signature du demandeur pour accord, à l'opérateur SIAO. A noter qu'il arrive parfois que ce dossier ne puisse être totalement complété lors du premier entretien faute d'avoir tous les éléments par le demandeur et qu'un deuxième échange soit nécessaire.
2. **Un mois après le premier entretien**, les personnes qui n'ont pas intégré le dispositif sur lequel elles étaient positionnées, doivent contacter la structure relais afin de maintenir leur demande. Ce contact doit être renouvelé tous les mois par le demandeur.
3. **Trois mois après le premier entretien**, pour les personnes qui n'ont toujours pas intégré le dispositif sur lequel elles étaient positionnées, l'évaluateur de la structure relais SIAO propose à la personne un nouveau RDV physique pour réévaluer la demande en fonction des évolutions dans le parcours du demandeur et vérifier le maintien de sa demande.

A chacune de ces trois étapes, qui permettent de maintenir le lien avec le demandeur, les éléments recueillis sont transmis à l'opérateur SIAO.

Enfin, après évaluation, s'il s'avère que la personne ne relève pas d'un dispositif SIAO, une autre préconisation est formulée par le professionnel de la structure relais, de ce fait le dossier n'est pas transmis à l'opérateur SIAO.

Quelques données quantitatives

Les rendez-vous

Le tableau ci-dessous résume l'activité des deux structures relais mensuellement gérées par Adalea : Loudéac et Saint-Brieuc. Il présente les rendez-vous fixés sur la base des demandes formulées par les personnes à la recherche d'un hébergement et ceux réellement honorés :

Mois en 2024	Nombre de rendez-vous fixés		Nombre de rendez-vous honorés	
	Saint-Brieuc	Loudéac	Saint-Brieuc	Loudéac
Janvier	99	12	61	6
Février	54	14	34	11
Mars	63	11	41	10
Avril	44	16	27	13
Mai	48	7	29	6
Juin	62	4	37	3
Juillet	84	12	49	8
Août	47	17	24	14

Septembre	76	12	40	10
Octobre	64	15	33	13
Novembre	62	12	27	10
Décembre	44	13	22	9
TOTAL	747	145	424	113
TOTAL GENERAL	892		537	

61 rendez-vous de plus ont été planifiés en 2024 par rapport à 2023 et 50 rendez-vous de plus d'honorés.

Cette augmentation de l'activité concerne le territoire de Loudéac pour lequel des évaluations SIAO sont réalisées dans le cadre de l'« aller vers » financé par l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Tout comme l'année dernière, nous notons 40% de rendez-vous non honorés. Il s'agit d'une difficulté repérée du public en grande précarité qui peut être aux prises avec d'autres priorités : changement de lieu d'hébergement via des tiers ou le 115 par exemple. Ce contexte embolise les créneaux disponibles et rallonge les délais de rendez-vous. Il s'agit d'un « cercle vicieux » car nous observons également que plus les délais de rendez-vous sont longs, moins les personnes ne les honorent. Cette problématique nécessite une réflexion plus approfondie, pour expérimenter, par exemple, la mise en place d'un rappel systématique pour les personnes joignables. Notre organisation et nos moyens humains actuels ne nous ont pas permis, pour le moment, de le mettre en place.

Le profil des personnes reçues (base dossier SIAO transmis et non transmis)

Demandeurs distincts reçus en entretien	Loudéac	Saint-Brieuc
En nombre de ménages	110	375
En nombre de personnes	180	592

■ Composition des ménages demandeurs

	Loudéac 2024	Saint Brieuc 2024	Loudéac 2023	Saint-Brieuc 2023
Hommes seuls	43%	57%	52%	54%
Femmes Seules	19%	18%	22%	19%
Femmes avec enfants	16%	13%	17%	13%
Hommes avec enfants	11%	4%	4%	3%
Couples	4%	3%	3%	5%
Couples avec enfants	7%	5%	2%	6%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Les valeurs étant arrondies, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

Concernant le territoire de Loudéac, la part des personnes seules reçues en entretien SIAO a diminué de 12 points alors que la part des ménages avec enfants a augmenté d'autant. Nous observerons si cette tendance s'affirme dans les années à venir.

Cependant, que ce soit sur le territoire de Loudéac ou celui de Saint Briec, ce sont majoritairement des hommes seuls qui sont reçus en entretien d'évaluation SIAO. C'est un constat qui avait déjà été fait les années précédentes. Nous notons un manque d'offres d'hébergements (de petites typologie) face à ces demandes.

■ Origine de la demande de rendez-vous

	2024 Loudéac	2024 Saint-Briec	2023 Loudéac	2023 Saint-Briec
Personne elle-même	43%	32%	43%	32%
MDD	14%	12%	14%	12%
Centres Hospitaliers	-	-	0%	-
Services tutelle	-	1%	-	1%
CADA	-	-	-	-
CLAJJ et FJT	-	-	-	-
115	7%	2%	7%	2%
CCAS	-	-	-	-
CMP/CMPS	7%	-	7%	-
Accueil Ecoute Femmes	2%	3%	2%	3%
Accueil de jour Adalea	-	16%	-	16%
Mission locale	11%	-	11%	-
SPIP	-	6%	-	6%
Associations caritatives et autres partenaires	-	1%	-	1%
Autre *	16%	26%	16%	26%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Les valeurs étant arrondies, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

**Autres : Famille, travail, tiers*

Ce sont principalement les personnes elles-mêmes qui font la démarche, ce qui nous amène à penser que les structures relais SIAO sont de mieux en mieux identifiées.

Pour le territoire de Saint-Briec, nous observons sur cette année 2024 une relative stabilité de l'origine de la demande de rendez-vous par rapport à 2023.

Pour le territoire de Loudéac, nous observons une nette augmentation de la part des demandes de rendez-vous à l'initiative de la personne elle-même (+31 points). Nous mettons ce constat en corrélation avec le travail mis en place en 2024 avec l'action d'Aller-Vers mise en place dans le cadre de l'AMI Logement d'Abord sur l'EPCI de Loudéac Communauté Bretagne Centre décrit plus haut.

En accord avec les personnes reçues en entretien, il est fréquent que l'évaluateur.trice SIAO prenne ensuite contact avec un partenaire pour étayer la demande et affiner l'orientation.

Perspectives

L'année 2024 a permis de travailler avec les évaluateurs sur la mise en place effective de l'instruction de 2022 par l'organisation de différents temps de formations. L'objectif à terme est d'inscrire les ménages, avec leur accord, dans une logique de parcours en intégrant de la pluridisciplinarité dans l'évaluation, construire l'évaluation pour qu'elle soit utile et compréhensible pour et par le ménage. D'autre part, associer le Point Santé sur les évaluations approfondies dans le cadre de la Structure Relais SIAO.

- Les 25, 26, et 29 novembre 2024, des professionnel.le.s de la structure relais de St Briec et Loudéac ont participé, avec d'autres structures relais du département, à la formation « Préparation et animation de la Commission d'Étude des Situations Préoccupantes (CESP) et coordination de la mise en œuvre du plan d'accompagnement ».

Cette formation a permis des moments d'échange de pratiques et de réflexion commune. Elle a abouti à la création d'une « charte de bonnes pratiques » nécessaire à une cohérence dans la mise en œuvre des CESP sur l'ensemble des territoires. Nous regrettons néanmoins que l'ensemble des structures relais du département, porteuses des CESP sur leur territoire, n'aient pas pu être présentes.

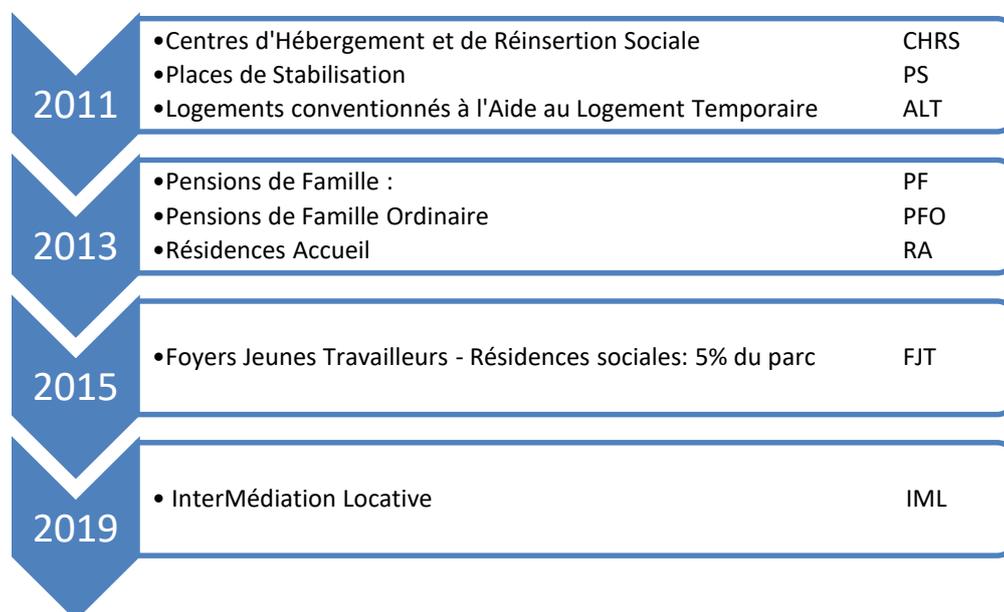
Cette année, 2 CESP ont été mises en œuvre sur le Territoire de St Briec avec une co-animation Structure relais SIAO et CCAS. 3 situations ont été étudiées dans ce cadre et ont permis la co-construction d'un plan d'accompagnement.

- La structure relais participe aux Commission Unique d'Attribution (CUA) du SIAO. Il s'agit d'une activité relativement importante puisque des professionnel.le.s se mobilisent dans ce cadre deux lundis après-midi par mois.

L'objectif de l'année 2025 est de continuer les travaux débutés en 2024 afin de mettre la personne au cœur de l'accompagnement et de coordonner son parcours dans le but de l'accès au logement.

2.3 SIAO INSERTION

Cette partie du rapport est consacrée à l'activité insertion du SIAO dont le périmètre a évolué depuis 2011 pour compter, en 2024, six dispositifs différents :



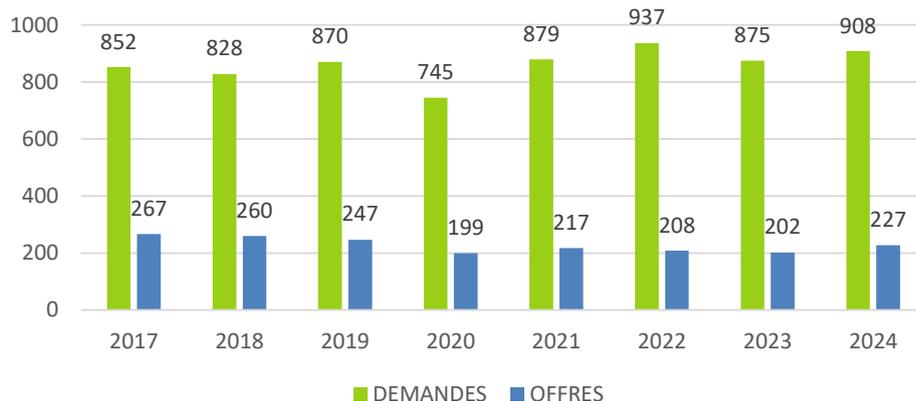
En 2024, le SIAO a enregistré **908 nouvelles demandes d'hébergement/logement accompagné** (875 en 2023). Après une baisse de 7% de la demande entre 2022 et 2023, le nombre de demandes repart légèrement à la hausse (+3,8%).

Parallèlement, en 2024, **227 offres d'hébergement/logement** ont été transmises par les structures gestionnaires, tous dispositifs confondus (202 en 2023, 208 en 2022). Le volume d'offres transmises au SIAO augmente légèrement avec le développement de l'InterMédiation Locative.

Cependant, le volume de l'offre d'hébergement d'insertion poursuit sa diminution et s'explique notamment par :

- Une tension locative qui s'accroît dans le parc public avec une hausse des demandes de logements sociaux (9 940 demandes HLM en 2020, 12 660 demandes au 1er juillet 2022, 13 976 demandes au 20 février 2024, 14 037 au 01 janvier 2025 – source IMHOWEB) et une diminution du turn-over dans le parc.
- Un accès au logement social qui prend plus de temps, induisant une baisse des sorties d'hébergement d'insertion / logement accompagné avec des durées de séjour plus longues, d'où une baisse des offres d'hébergement / logement accompagné.
- Un travail d'accompagnement pouvant s'allonger dans la durée et l'intensité dès lors qu'une entrée est effective : en effet dans l'attente de l'accès à un dispositif SIAO, les situations économiques et sociales des ménages peuvent se détériorer, induisant un travail d'accompagnement plus long et plus intense avant de permettre aux ménages de recouvrer une certaine autonomie.

Evolution des demandes/offres d'hébergement - logement accompagné



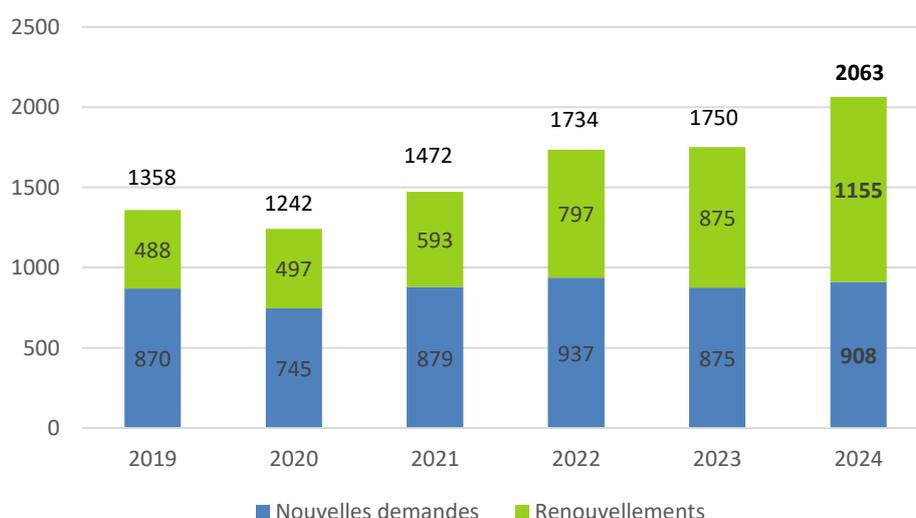
Lecture : En 2024, le SIAO a comptabilisé 908 demandes d'hébergement/logement pour 227 offres.

Depuis 2017, la tendance était à une baisse des offres, -24% entre 2017 et 2023 (65 offres en moins). En 2024, le nombre d'offres augmente par rapport à 2023 (+25) et ce grâce à l'intégration des offres en intermédiation locative et leur nombre croissant, 76 en 2024 contre 35 en 2023. Avec 908 demandes pour 227 offres en 2024, le ratio demandes/offres reste élevé à **4 demandes pour 1 offre** contre 3,2 en 2017.

En moyenne sur l'année, le SIAO a compté **516 demandes en attente** (CHRS : 202 ; ALT : 220 ; PS : 39 ; Pension de familles : 48 ; FJT : 7), alors qu'en 2023, on dénombrait en moyenne 485 demandes en attente, 445 en 2022, 364 en 2021, 325 en 2020, 312 en 2019, 286 en 2018.

Le volume de la liste d'attente, qui ne cesse d'augmenter, peut être mis en lien avec des délais d'attribution qui s'étirent et des demandeurs qui se voient contraints de renouveler leurs demandes à plusieurs reprises avant une attribution ou de trouver une solution de logement par leurs propres moyens. On peut visualiser ci-dessous **la hausse du nombre des demandes renouvelées**, qui passe de 488 en 2019 à **1 155 (+136%) dépassant ainsi le nombre des nouvelles demandes en 2024**.

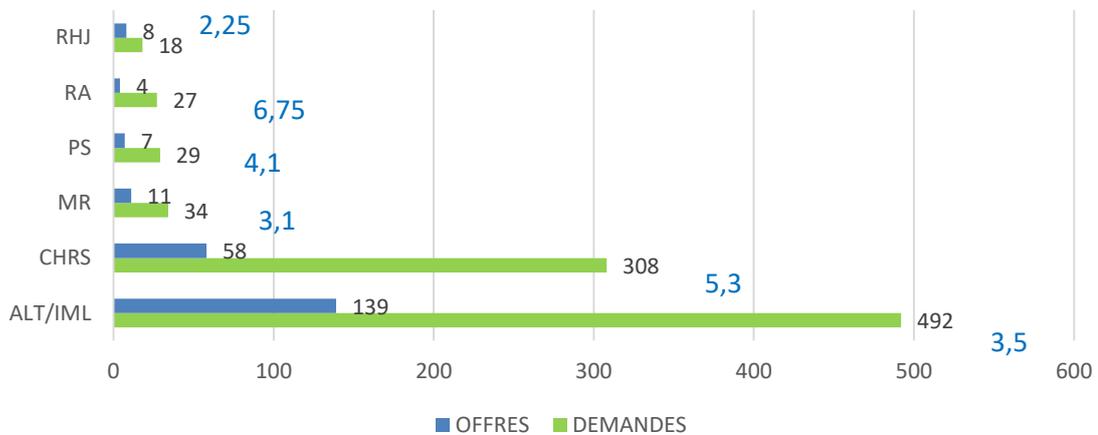
Evolution des demandes et des renouvellements 2019-2024



Lecture : En 2024, le SIAO a comptabilisé 908 nouvelles demandes d'hébergement/logement et 1155 renouvellements de demandes.

Une tension variable selon les dispositifs

Nombre de demandes et d'offres d'hébergement/logement reçues en 2024 - Tension par dispositif



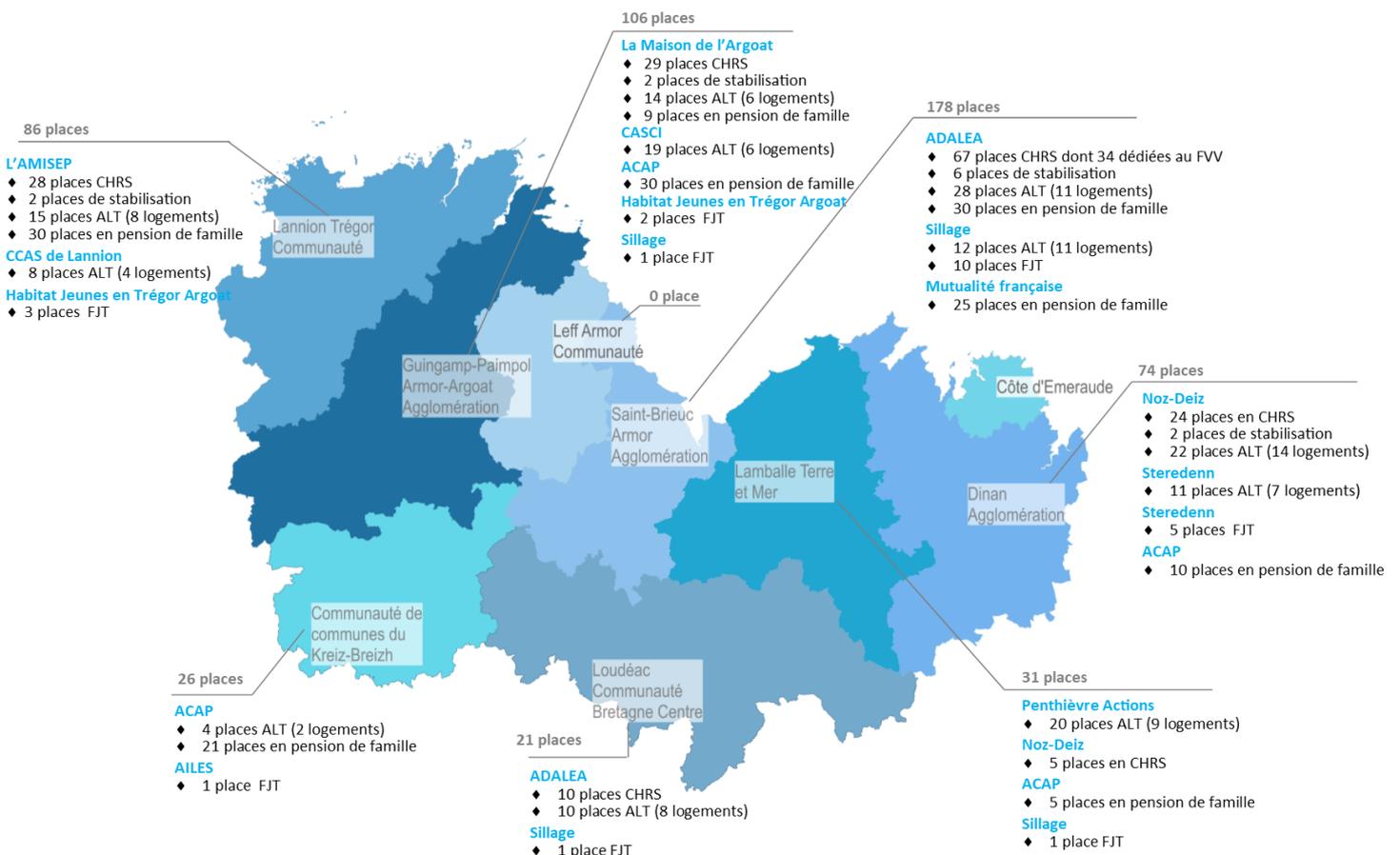
Lecture : En 2024, le SIAO a comptabilisé 308 demandes d'hébergement en CHRS pour 58 offres, soit une tension de 5,3 demandes pour une offre.

Lexique
 ALT – Allocation de Logement Temporaire
 CHRS – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
 IML – InterMédiation Locative
 MR – Maison Relai ou Pension de Famille.
 PS – Place de Stabilisation
 RA – Résidence Accueil
 RHJ – Résidence Habitat Jeunes

A noter que si l'on écarte les offres IML pour le calcul de la tension sur le dispositif ALT, le ratio monte à 7,8 demandes pour 1 offre ALT.

Cartographie du parc hébergement / logement accompagné

NB : La cartographie compile ensemble les places en Résidence Accueil et les places en Pension de Famille.



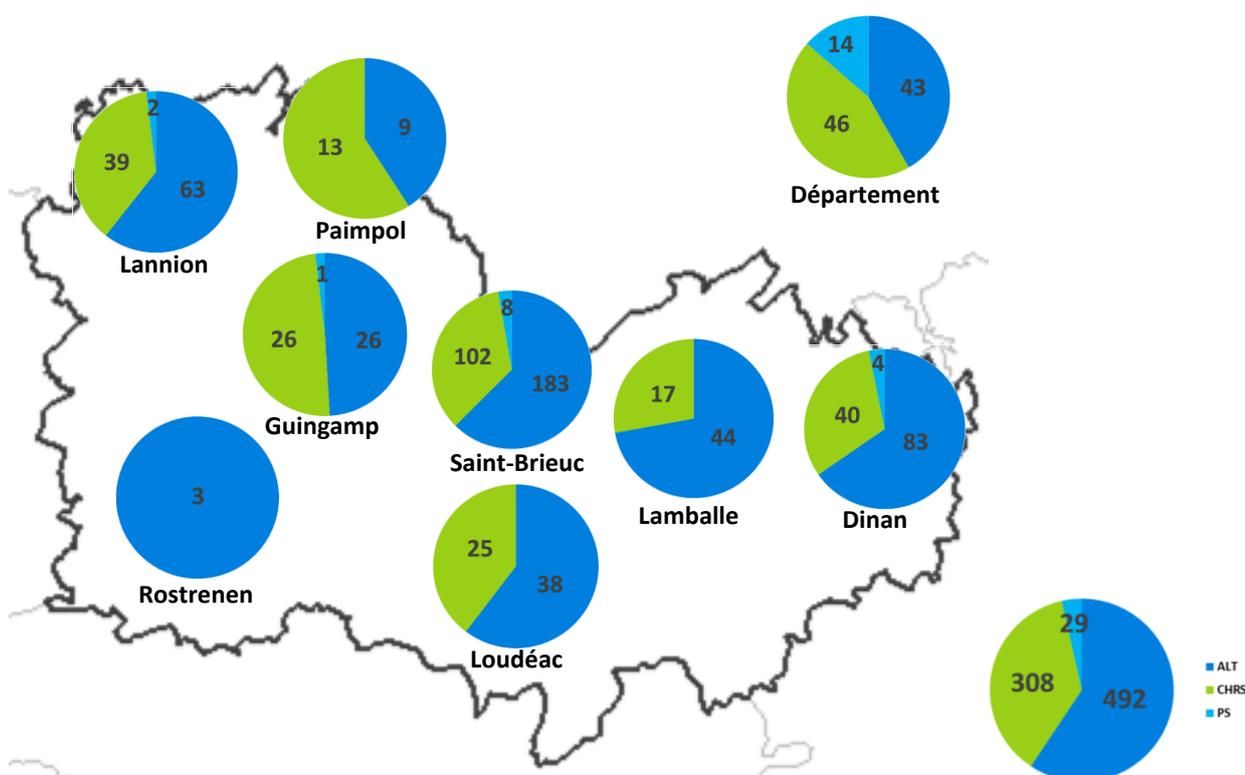
2.3.1 L'HEBERGEMENT D'INSERTION

LES DEMANDES D'HEBERGEMENT D'INSERTION



En 2024, **829 demandes d'hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)** ont été transmises par les structures relais à l'opérateur SIAO, **soit 44 de plus qu'en 2023**.

Carte – Demandes d'hébergement par territoire et par dispositif



LECTURE : En 2024, sur les 829 demandes d'hébergement transmises, celles concernant Lannion en premier choix de ville correspondent à 63 demandes en ALT, 39 CHRS et 2 PS. Les demandes concernant le département sont celles pour lesquelles le ménage n'a pas émis de souhait géographique particulier.

En 2024, le SIAO comptabilise 492 demandes d'ALT, 308 de CHRS et 29 de PS.

On enregistrait en 2023, 426 demandes ALT (+66), 315 demandes CHRS (-7), 44 demandes PS (-15). Le dispositif ALT **représente 59% de l'ensemble des demandes d'hébergement d'insertion** (54% en 2023), contre 37% pour le CHRS (40% en 2023) et 4% pour les PS (6% en 2023).

La part des demandes ALT est en hausse constante depuis 2017 où le dispositif représentait 41% des demandes contre 59% en 2024. Cette augmentation peut être mise en relation avec la tension locative que l'on connaît dans le département, faute d'accès au logement, les ménages se tournent vers le SIAO pour trouver une solution.

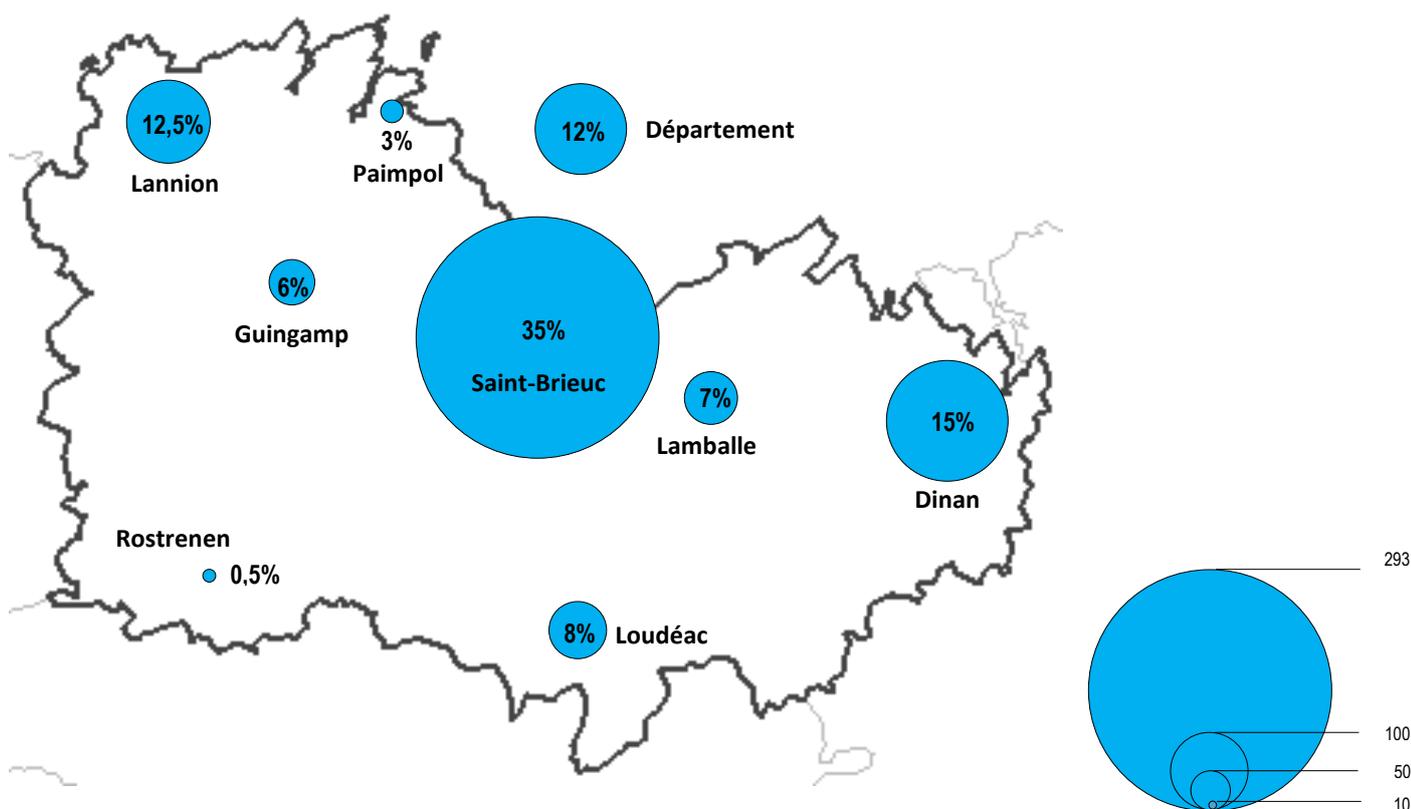
Parallèlement, la part des demandes CHRS continue de baisser passant de 51% en 2017 à 37% en 2024, en raison de la hausse de la demande ALT.

La répartition des demandes d'hébergement par territoire demandé

Les demandes départementales représentent 12% des demandes, 13% en 2023. La part des demandes départementales varie selon le dispositif préconisé, **elles représentent 48% des demandes en places de stabilisation**, 15% des demandes CHRS et 9% des demandes d'ALT.

Devant la saturation des dispositifs et les délais d'attente toujours plus longs, les professionnels peuvent inciter les ménages à élargir leur demande. Les personnes peuvent alors privilégier une demande départementale pour se voir attribuer plus rapidement une place d'hébergement. Mais il arrive très souvent qu'au moment de la proposition d'hébergement, les ménages reprécisent leur choix géographique.

Carte – Répartition des demandes d'hébergement par territoire demandé (les % sont arrondis à l'unité la plus proche)



Lecture : Le territoire de Dinan comptabilise 15% des demandes d'hébergement d'insertion.

Le territoire de Saint-Brieuc concentre plus d'un tiers des demandes d'hébergement d'insertion.

Par rapport aux années précédentes, on constate une augmentation de la part des demandes pour le territoire de Loudéac (+4 points), parallèlement, pour les territoires de Dinan, Rostrenen et Guingamp leur part est en baisse (respectivement de -1,7, -1,6 et -1,5 points).

LES OFFRES D'HEBERGEMENT D'INSERTION

En 2024, 128 nouvelles offres d'hébergement d'insertion ont été transmises au SIAO, contre 140 en 2023 (soit 12 offres de moins). Depuis 2017, on constate une baisse de 42,1% du nombre d'offres transmises.

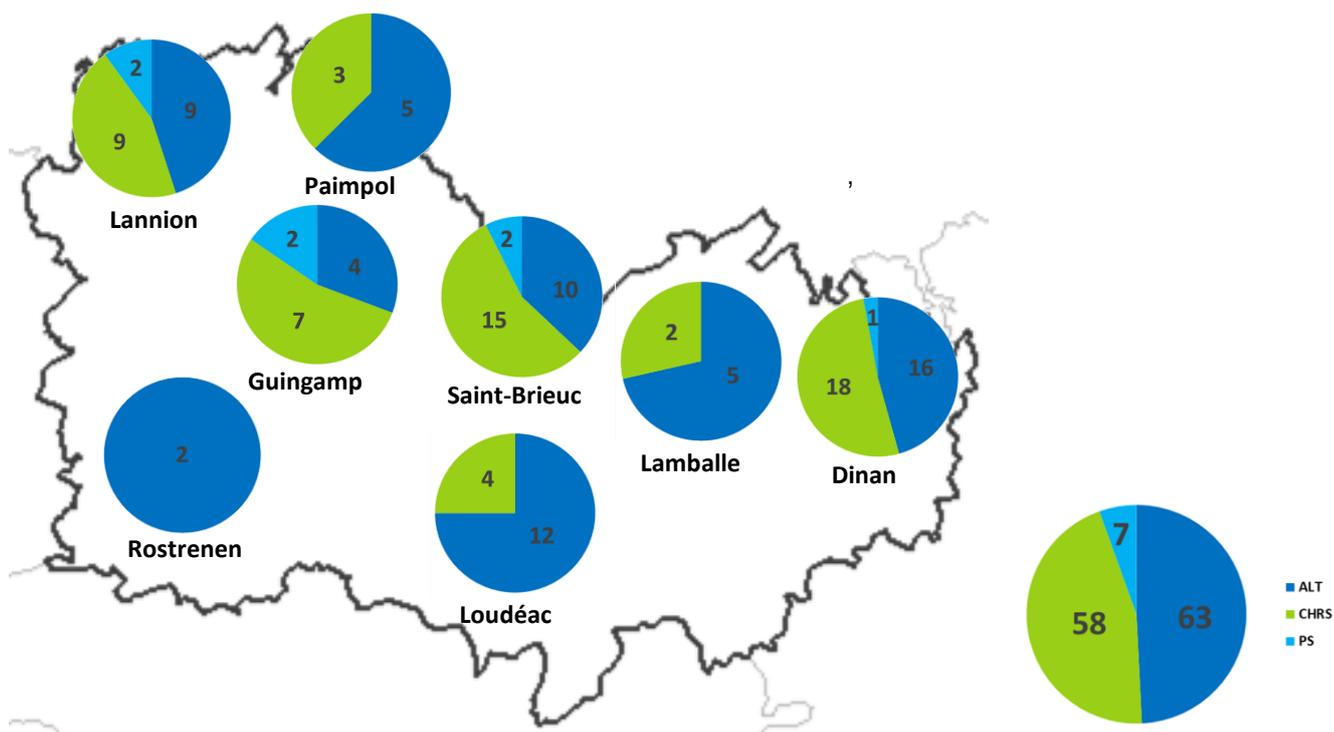
En 2024, le SIAO a recensé 63 offres d'ALT, 58 de CHRS et 7 de PS.

En 2023, le SIAO a recensé 67 offres d'ALT, 68 de CHRS et 5 de PS.

La baisse des offres est visible sur les dispositifs ALT (-4) et CHRS (-10) alors que sont comptabilisées 2 offres supplémentaires en place de stabilisation.

Le territoire de Dinan se démarque avec une hausse des offres transmises (+13, avec en détail, 6 offres ALT de plus qu'en 2023 et 7 offres CHRS supplémentaires). Parallèlement, on constate une baisse des offres transmises sur les autres territoires, et plus particulièrement ceux de Lannion (-9), Lamballe (-6) et Guingamp (-5).

Carte – Nouvelles offres d'hébergement par territoire et par dispositif



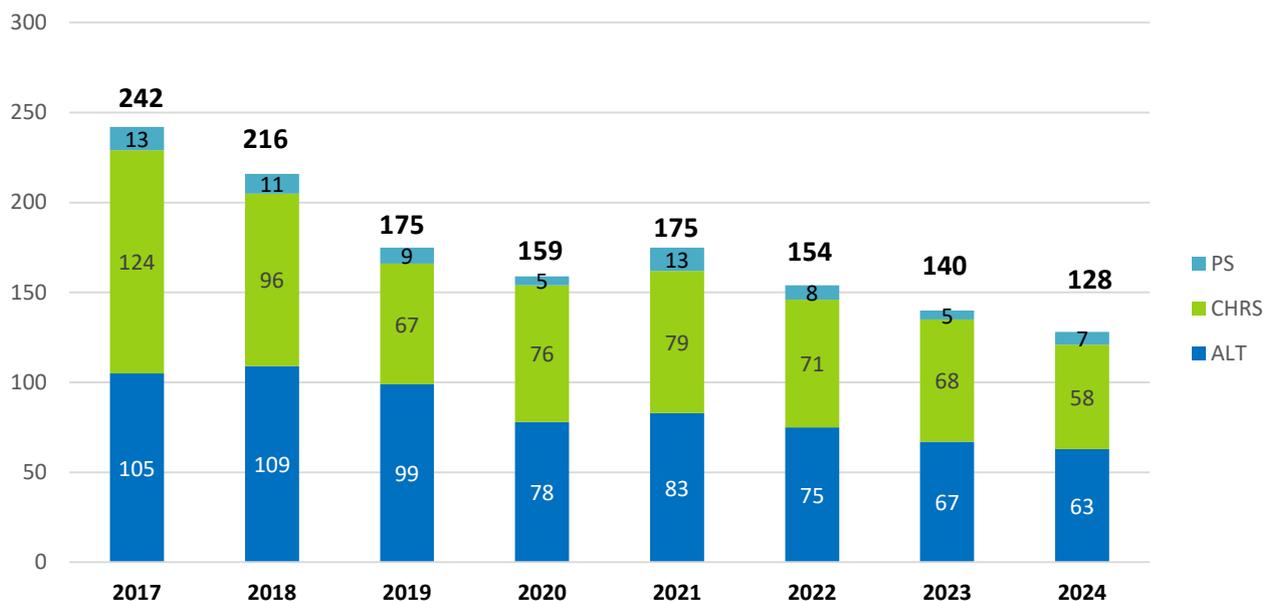
Lecture : En 2024, sur les 140 offres d'hébergement, celles transmises par les structures de Saint-Brieuc correspondent à 10 ALT, 15 CHRS et 2 PS.

Les offres se répartissent à 49,2% en ALT, 45,3% en CHRS et 5,5% en PS.

Le territoire de Dinan concentre 27% des nouvelles offres, celui de Saint-Brieuc 21% et Lannion 16%.

En 2023, la répartition géographique des offres était différente, Le territoire de Saint-Brieuc concentrait 22% des nouvelles offres, celui de Lannion 21% et Dinan 16%.

Evolution de l'offre d'hébergement depuis 2017



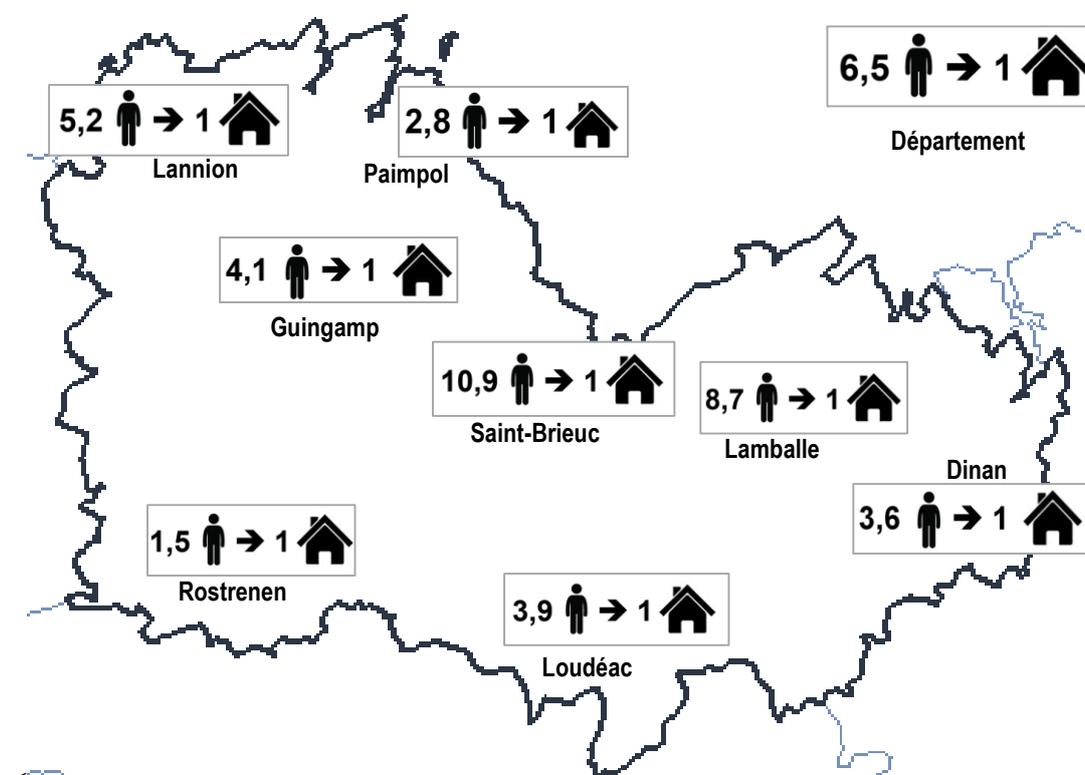
La baisse de l'offre d'hébergement d'insertion (-47%) depuis 2017 peut être mise en lien avec la baisse des sorties d'hébergement (-47 % par rapport à 2017) et l'allongement du temps de séjour.

La tension sur les dispositifs d'hébergement d'insertion

La baisse de l'offre concomitante à la hausse de la demande a pour conséquence une tension sur les dispositifs d'hébergement qui s'accroît.

Avec 6,5 demandes pour 1 offre d'hébergement d'insertion (829 demandes pour 128 offres), l'offre est insuffisante sur le département, en particulier sur le territoire de Saint-Brieuc avec près de 11 demandes pour une offre et Lamballe où l'on comptabilise plus de 8 demandes pour 1 offre. La tension est variable selon les territoires et les dispositifs comme on peut le constater ci-contre, elle est en augmentation par rapport par rapport à 2023 où l'on recensait pour le département **5,6 demandes pour 1 offre.**

Carte – Tension sur les dispositifs d’hébergement par territoire



Lecture : En 2024, on comptabilise 10,9 demandes pour une offre sur le territoire de Saint-Brieuc.

Tension sur les dispositifs d’hébergement d’insertion :

En matière d’hébergement et de logement, la tension est définie par le niveau d’adéquation sur un territoire entre la demande et l’offre (nouvelles offres).

Une zone est dite « **tendue** » si l’offre d’hébergement n’est pas suffisante pour couvrir le volume de demandes. Une zone est « **détendue** » si l’offre d’hébergement est suffisante pour couvrir les besoins en demandes d’hébergement.

Le ratio de délimitation n’est pas défini et pourra faire l’objet d’une réflexion approfondie.

Détail par dispositif :

Dispositif	Ratio (Demandes / offres)								
	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	
ALT	7,8	6,4	5,9	5	3,7	3,5	3	3	
CHRS	5,3	4,6	5,3	4,4	4,4	5,9	3,9	3,2	
PS	4,1	8,8	3,4	2	8,6	4,2	2,3	5	
Moyenne	6,5	5,6	5,5	4,5	4,2	4,5	3,4	3,2	

Lecture : En 2024, on comptabilise 7,8 demandes ALT pour une offre.

En 2024, la tension est en nette augmentation sur les dispositifs ALT et CHRS.

Elle est en baisse pour le dispositif de place de stabilisation (PS) avec 4 demandes pour une offre, ce qui peut s’expliquer par une baisse significative du nombre de demandes pour ce dispositif (29 demandes en 2024, 44 en 2023).

Ratio (demandes / offres) par ville et par dispositif

Dispositif	Dinan	Guingamp	Loudéac	Lamballe	Lannion	Paimpol	Rostrenen	Saint Brieuc
ALT	5,2	6,5	3,2	8,8	7	1,8	1,5	18,3
CHRS	2,2	3,7	6,3	8,5	4,3	4,3	/**	6,8
PS	4	0,5	/**	/**	1	/**	/**	4
Moyenne	3,6	4,1	3,9	8,7	5,2	2,8	1,5	10,9

**dispositif inexistant sur le territoire

La tension est très disparate selon le territoire : ainsi, sur le territoire de Saint-Brieuc, on compte 18 demandes ALT pour une offre (15 en 2023). C'est à Lamballe que la tension est la plus forte pour le dispositif CHRS avec plus de 8 demandes pour une offre.

Les tensions peuvent être amoindries sur certains dispositifs par territoire parce que des demandeurs ne ciblent pas un territoire en particulier, et se disent prêts à accepter une offre sur tout le département. Cela est particulièrement visible sur le dispositif place de stabilisation où cela concerne 14 ménages sur les 29 demandeurs.

Une inadéquation de l'offre par rapport à la demande

Au-delà de la tension sur les dispositifs d'hébergement d'insertion décrite ci-dessus, il paraît important de pointer l'absence de réponses sur certains dispositifs et/ou territoires :

- Place de stabilisation :
 - Offre inexistante pour les couples.
 - Pas de réponse sur les territoires de Lamballe, Paimpol, Loudéac et Rostrenen.
- CHRS :
 - Pas de réponse sur le territoire de Rostrenen

Du fait de l'absence de réponse sur un territoire, la demande n'est pas formulée.

LA COMMISSION UNIQUE D'ATTRIBUTION (CUA)

La Commission Unique d'Attribution a pour mission d'étudier la recevabilité des demandes d'hébergement transmises par les structures relais du département, et de procéder aux attributions des offres d'hébergement mises en disponibilité par les structures d'hébergement.

En 2024, la CUA s'est réunie 26 fois (tous les 15 jours). Les CUA se sont principalement tenues en visioconférence (19) contre 7 en présentiel.

En 2024, **883 dossiers ont été inscrits à l'ordre du jour de la CUA soit, en moyenne, plus de 33 dossiers par CUA.**

Depuis l'instauration du nouveau cadre de la recevabilité des demandes SIAO en 2020, seule une partie des demandes fait l'objet d'une lecture en CUA. Les demandes dites « complexes », c'est-à-dire les situations pour lesquelles la structure relais et l'opérateur SIAO ont besoin de l'éclairage des membres de la CUA pour déterminer/conforter l'orientation/la réponse à apporter, sont présentées en commission. Ainsi, la commission va statuer sur la recevabilité et/ou identifier d'autres pistes de solutions/réponses :

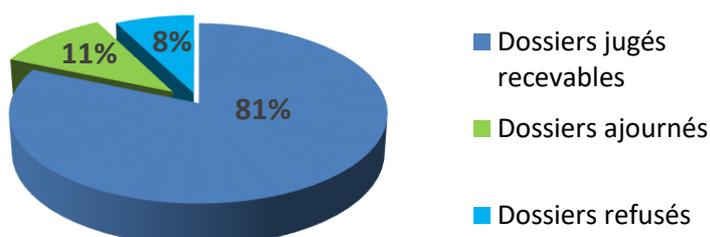
- L'évaluation sociale et médicale amène des interrogations et nécessite l'intervention de multiples compétences,
- L'évaluateur est en difficulté pour poser une orientation,
- Divergence entre la structure relais et l'opérateur SIAO sur la préconisation,
- La situation administrative est peu compatible avec la temporalité des dispositifs SIAO.

En 2024, 29% des demandes ont fait l'objet d'une lecture en CUA (27% en 2023, 32% en 2022). L'objectif étant de mettre en commun les compétences et connaissances des membres de la commission autour d'évaluations plus complexes dans l'idée d'une amélioration du parcours des personnes.

Les demandes SIAO pour lesquelles les éléments de l'évaluation et d'orientation n'interrogent pas sont validées par une lecture et analyse croisée opérateur SIAO/structure relais. Ces demandes ne sont pas relues en commission et sont validées en amont par la structure relais et l'opérateur SIAO.

La recevabilité des demandes

Etude des dossiers en CUA



Sur les 883 dossiers inscrits à l'ordre du jour des CUA :

- 712 ont été jugés recevables
- 75 ont été refusés
- 96 ont été ajournés.

Lecture : En 2024, 82% des dossiers étudiés en CUA ont été jugés recevables.

Etude des dossiers en CUA	Nombre 2024	% 2024	% des dossiers étudiés en 2023	% des dossiers étudiés en 2022	% des dossiers étudiés en 2021
Dossiers ajournés par la CUA	88	10%	8,2%	11%	10%
Ajournements DDETS	8	0,9%	0,3%	2%	1%
Non recevables par la CUA	54	6,2%	8,8%	8%	7%
Refus DDETS	21	2%	3%	5%	8%
Total dossiers ajournés	96	11%	9%	13%	11%
Total dossiers refusés	75	8%	12%	13%	14%
Dossiers recevables	712	81%	79%	74%	74%
Total dossiers étudiés	883	100%	100%	100%	100%

La part des dossiers recevables est en hausse de 2 points par rapport à 2023. On peut constater une hausse des dossiers ajournés de 2 points, alors que la part des dossiers refusés est en baisse de 4 points.

Les demandes d'hébergement refusées par la CUA ou par la DDETS

Certaines demandes peuvent être jugées non recevable en Commission Unique d'Attribution (CUA) pour différentes raisons :

- le ménage ne relève pas d'un dispositif SIAO mais d'une autre orientation (structure médico-sociale, structure de soins, accès direct au logement, etc.).
- la demande concerne un ménage implanté sur un autre département pour lequel le choix géographique pour le département 22 n'est pas (suffisamment) motivé.
- l'étude de la situation par la DDETS au regard du statut administratif du ménage (en demande d'asile, situation irrégulière sur le territoire français, durée de validité du titre de séjour trop courte, etc.) ne permet pas son admission dans un dispositif SIAO.

En 2024, 75 dossiers ont été refusés : 54 dossiers ont été jugés non recevables par la CUA (76 en 2023, 77 en 2022) et 21 ont été refusés par la DDETS (29 en 2023, 51 en 2022). Dans certains cas, une autre orientation est préconisée.

Détail des orientations préconisées	Nombre 2024	Nombre 2023	Nombre 2022	Nombre 2021	Nombre 2020
Accès direct au logement	24	32	24	16	18
Orientation Conseil Départemental	6	14	19	21	10
Orientation Centre Provisoire d'Hébergement	6	4	8	21	14
Orientation vers un logement adapté, secteur du handicap	5	8	12	8	3
Autres orientations (accompagnement médico-social, dispositifs personnes âgées,...)	17	12	14	6	2
Dont préconisation d'une concertation	5	4			
Total orientations préconisées	58	70	77	61	37

Lecture : En 2024, parmi les 75 dossiers refusés, 6 ménages ont été orientés vers le Conseil Départemental.

La DDETS a refusé 21 dossiers : 33% de ces refus concernaient des publics qui relèvent de la compétence du Conseil Départemental (femmes isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans, 50% en 2023), 33% concernaient des ménages relevant d'un centre provisoire d'hébergement, dispositif d'hébergement et de réinsertion sociale pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale (14% en 2023).

Motifs d'ajournement en CUA

La CUA ajourne des dossiers lorsqu'elle estime qu'elle ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour statuer sur la recevabilité des demandes. Elle peut aussi préconiser une orientation vers un autre dispositif (intégré au SIAO ou hors SIAO), la sollicitation d'instances de concertation afin d'affiner l'évaluation, croiser les analyses sanitaires et sociales, etc.

En 2024, 88 dossiers ont été ajournés en CUA (17 dossiers de plus qu'en 2023). Au vu de la complexité de certains dossiers, les membres de la CUA ont davantage préconisé l'organisation de concertations partenariales dans le but d'identifier les freins à lever, les étayages à mettre en place et de définir l'orientation la mieux adaptée ou la réponse à construire avec la personne.

Motifs d'ajournements	Nombre 2024
Nécessite un complément d'informations	16
Sollicitation d'une concertation	12
Nécessite une évaluation santé	9
En attente ouverture de droits	8
Relève d'un parcours jeunes - dont CEJ JR	7
Orientation vers un logement adapté avec accompagnement médico-social	6
Ancrage territorial	6
Orientation autre dispositif SIAO	5
Relève d'un accès direct au logement	4
Préconisation d'une mesure ASRU	2
Orientation CPH	2
Autres motifs	11
Nombre total de dossiers ajournés par la CUA	88

En amont des CUA, l'opérateur SIAO peut également ajourner des dossiers (tous dispositifs confondus)

- Quand il manque des informations nécessaires à la compréhension de la situation,
- Quand l'opérateur estime qu'un éclairage des partenaires gravitant autour de la situation est à recueillir avant la CUA.
- Quand il y a un désaccord entre l'opérateur SIAO et le prescripteur sur l'orientation,
- Dans l'attente d'avoir plus de visibilité sur l'ouverture des droits du ménage (ressources, titre de séjour).

En 2024, cela a concerné 121 dossiers (120 en 2023, 134 en 2022, 123 en 2021) :

Motifs d'ajournements par l'opérateur	Nombre 2024	% 2024	% 2023	% 2022
Confirmer l'orientation / affiner l'évaluation	42	34,7%	24%	33%
Nécessite un complément d'informations	26	21,5%	12%	15%
Autre préconisation, divergence sur l'orientation	10	8,3%	12%	9%
Manque l'autorisation de transmission signée par le ménage	9	7,4%	13%	9%
Orientation ACT / LHSS	6	5%	9%	6%
En attente ouverture de droits, accès aux ressources	6	5%	8%	10%
Relève d'un parcours jeunes	5	4,1%	8%	9%
Nécessite une évaluation santé	5	4,1%	5%	/
Relève d'une autre réponse (logement, handicap...)	4	3,3%	5%	4%
Autres motifs	8	6,6%	5%	5%
Nombre total de dossiers ajournés par l'opérateur	121	100%	100%	100%

La prescription de mesures d'accompagnement

L'ASRU, Accompagnement Social Renforcé en Hébergement d'Urgence :

Cette mesure permet de proposer aux personnes en hébergement d'urgence un accompagnement soutenu sans attendre une entrée sur un dispositif d'insertion. Ce soutien leur permet d'amorcer au plus tôt des démarches ou de les poursuivre, sur différents besoins tels que l'accès aux droits, aux soins, etc. L'objectif est de mobiliser la personne dans ses objectifs et l'évolution de sa situation dès l'hébergement d'urgence et ainsi préparer un accès vers le logement.

En CUA, 25 mesures ASRU ont été préconisées (18 en 2023). Sur ces 25 mesures, 16 ont pu être mises en œuvre (10 en 2023). 3 ménages ont pu accéder à un logement du parc public, 3 à un hébergement d'insertion (2 en CHRS et 1 en PS).

L'AVDL, Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) :

L'Accompagnement Vers et Dans le Logement vise à accorder à des publics éloignés du logement ou en passe d'en être exclu un accompagnement social spécifique dans le logement avec 3 objectifs : la recherche de logement, l'accès au logement et le maintien dans le logement. En CUA, lors du positionnement des ménages sur les offres ALT, des mesures AVDL peuvent être prescrites pour accompagner le ménage lors de l'entrée en ALT.

Sur les 59 entrées en ALT enregistrées en 2024, 44 mesures AVDL ont été préconisées.

Les attributions

En amont de chaque Commission Unique d'Attribution (CUA), l'opérateur SIAO positionne jusqu'à huit ménages sur chaque offre disponible selon la date d'ancienneté de la demande.

En 2024, 136 offres d'hébergement d'insertion ont été présentées (161 en 2023) en CUA : 128 nouvelles et 8 anciennes (réétudiées en CUA suite à une non attribution). Chaque CUA a étudié en moyenne 5 offres (6 en 2023).

8 anciennes offres ont été représentées en CUA en 2024 (21 en 2023), cela a concerné 2 offres non pourvues en 2023 et 3 offres transmises en 2024 qui ont nécessité 2 ou 3 présentations en commission avant attribution.

Avec 128 nouvelles offres d'hébergement transmises en 2024, on comptabilise 12 offres de moins qu'en 2023 (140), et 26 de moins qu'en 2022.

Sur les 128 nouvelles offres reçues en 2024 :

- 115 attributions
- 11 glissements internes
- 1 offre retirée par la structure d'hébergement
- 1 offre non pourvue en 2024 attribuée en 2025

Et 2 attributions concernant des offres datant de 2023. Soit 128 entrées effectives en hébergement d'insertion en 2024 (136 en 2023, 149 en 2022).

136 offres étudiées en CUA 161 en 2023 (-25)	
128 nouvelles offres 140 en 2023	8 anciennes offres 21 en 2023

Délai d'attribution de l'offre suite à la mise en disponibilité

Sur ces 128 entrées effectives dans un hébergement :

- 112 attributions sans délai (offre qui fait l'objet d'une attribution et admission dès la CUA dès la CUA qui a suivi sa mise à disposition)
- 2 attributions après 2 passages en CUA
- 3 attributions après 3 passages en CUA

Les offres attribuées dans un délai long, supérieur à 2 passages en CUA, concernent 1 offre CHRS (1 hébergement T4) et 2 offres ALT (2 hébergement T3). Les grands hébergements sont plus difficiles à attribuer au regard du public en demande, 74% des demandeurs étant des personnes isolées.

Les délais d'attente

Le délai d'attente moyen en 2024 est de 34,6 semaines.

(32,8 en 2023, 29,9 en 2022, 24,3 en 2021, 19,1 en 2020, 18,5 en 2019)

Soit **8 mois d'attente** (7 mois et demi d'attente en 2023).

Le mode de calcul exclut :

- les personnes sortant de prison pour lesquelles le délai est biaisé puisqu'il court durant la période d'incarcération,
- les personnes ayant un parcours insertion, qui conservent le bénéfice de leur date d'ancienneté lorsqu'elles évoluent vers un nouvel hébergement (exemple : parcours du CHRS vers de l'ALT).

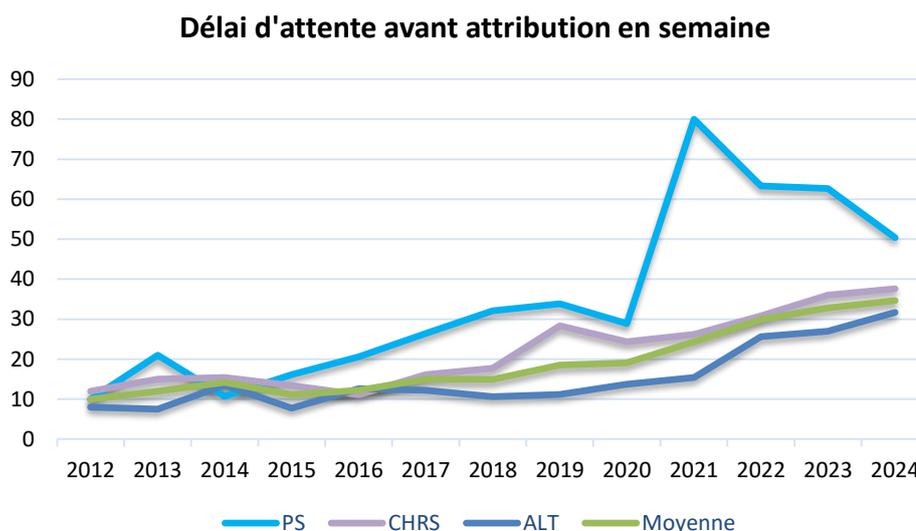
Délai d'attente (en semaines)					
Dispositif	2024	2023	2022	2021	2020
ALT	31,7	27	25,6	15,4	13,7
CHRS	37,6	36	30,8	26,2	24,3
PS	50,4	62,7	63,3	80	28,9
Moyenne	34,6	32,8	29,9	24,3	19,1

On constate à nouveau une hausse du délai moyen d'attente avant une attribution, de près **de 2 semaines** en moyenne par rapport à 2023. C'est pour les places en ALT que la hausse du délai d'attente est la plus forte (+ de 4 semaines).

Les délais ont légèrement diminué pour les demandeurs de places de stabilisation (-12 semaines), ils ont tout de même attendu en moyenne près d'1 an avant une entrée en hébergement.

Globalement sur l'hébergement d'insertion, les délais d'attente moyens ont augmenté depuis 2012 :

- ALT : augmentation de 23 semaines
- CHRS : augmentation de 26 semaines
- PS : augmentation de 40 semaines



Lecture : En 2024 les ménages ont attendu en moyenne 34,6 semaines avant une attribution d'hébergement.

Les délais d’attribution, en semaines, par ville et par dispositif avec un zoom sur la situation des personnes isolées.

Rappel : ne sont pas prises en compte les attributions des ménages sortant d’incarcération ou ayant bénéficié d’un parcours insertion (glissement interne ou inter-structures).

Ville d'attribution	ALT	ALT personnes seules	CHRS	CHRS personnes seules	PS*	Moyenne (tous dispositifs)	Moyenne personnes seules
Dinan	47,4	48,7	46,5	49,4	/**	46,9	49,3
Guingamp	24,2	/**	48,8	36,8	***	37,9	36,8
Lamballe	28,5	28,5	55,6	55,6		33	33
Lannion	42	45,9	46,2	59,5	49,4	44,3	53
Loudéac	14,6	15,1	15,3	/**		14,7	15,1
Paimpol	32,5	42,6	96,7	96,7		43,2	56,1
Rostrenen	32,6	32,6				32,6	32,6
Saint-Brieuc	32,3	30,3	17,6	78,6	51,4	24,8	36,6
Offres 18-30 ans	25,8	25,8					
Offres tout public	42,1	39,3					
Moyenne 2024	31,7	33	37,6	53,5	50,4	34,6	41,2
Moyenne 2023	27	26,3	36	43,9	62,7	32,8	35,2

* Les attributions en place de stabilisation n’ont concerné que des personnes seules

** Pas d’offre mise en disponibilité

*** 1 seule offre transmise attribuée à un ménage sortant d’incarcération

Ces chiffres sont dépendants des caractéristiques et du nombre d’offres mis en disponibilité (typologie, dispositif, public concerné) et des ménages attributaires (12 ménages sortant de détention ne rentrent pas dans les calculs présentés).

En 2024, **les personnes isolées ont en moyenne attendu plus de 41 semaines**, 35 semaines en 2023, 32 en 2022 (**plus de 9 mois**) avant une attribution, avec des écarts importants allant de 15 semaines d’attente pour une attribution à Loudéac à 56 semaines à Paimpol.

A Saint-Brieuc, le délai d’attente moyen pour une attribution CHRS est en forte baisse (17,6 semaines contre 32 en 2023). Cependant, ces chiffres sont à nuancer car il n’y a eu qu’une seule offre pour personne seule, des offres de grands logements et des places spécifiques femmes victimes de violences. Seule 1 personne isolée est entrée en CHRS (tout public) après une attente d’un an et demi.

Le délai a été particulièrement long pour 1 attribution en CHRS à Paimpol, avec près de 2 ans d’attente, malgré le caractère prioritaire DAHO accordé au ménage concerné.

- Des délais d’attente qui s’allongent, près de 8 mois en 2024 avant une entrée en hébergement. Particulièrement pour les personnes isolées avec en moyenne plus de 9 mois d’attente.
- Une inadéquation de l’offre d’hébergement avec la typologie des ménages demandeurs, par exemple à Saint-Brieuc :
 Pour 97 demandes CHRS de personnes isolées (1er choix géographique), 1 offre transmise pouvant correspondre.
 Pour 185 demandes ALT de personnes isolées (1er choix géographique), 10 offres transmises pouvant correspondre, dont 6 spécifiques au public 18-30 ans.

Les motifs de non hébergement

En amont de la CUA, l'opérateur positionne 8 ménages pour une même offre (si le nombre de ménages correspondant est suffisant). Il arrive régulièrement, après la CUA, que le ménage positionné en 1^{ère} position ne soit pas, au final, le ménage qui intègre l'hébergement.

En 2024, 136 offres d'hébergement ont été présentées en CUA, soit une moyenne de 5 offres par CUA. Cette moyenne est en baisse depuis 2015 où l'on comptabilisait une moyenne de 15 offres par commission.

A noter : 2 CUA sans aucune offre et 7 avec seulement 2 ou 3 offres.

Suite aux Commissions Uniques d'Attribution, **193 ménages ont fait l'objet d'une proposition d'hébergement en 2024** (269 en 2023, 487 en 2017). La tendance depuis 2017 est la baisse du nombre de ménages contactés qui est liée à la diminution des offres mais signifie également que les attributions se font plus rapidement avec les ménages positionnés en 1^{ère} et 2^{nde} position sur les offres.

76 propositions d'hébergement n'ont pas donné lieu à une admission en structure d'hébergement par la suite (127 en 2023, 266 en 2017), en raison du refus du ménage ou de la structure d'hébergement.

- **Les refus des ménages**

70 ménages n'ont pas donné suite à une proposition d'hébergement (118 en 2023, 258 en 2017).

Motifs de non hébergement	Nombre 2024	% 2024	% 2023	% 2022	% 2021	% 2020
Accès à un logement	15	21,4%	14%	17,7%	18%	19%
<i>Du parc public</i>	11	15,71%	5%	6,9%	5%	9%
<i>Du parc privé</i>	3	4,3%	8%	6,9%	12%	9%
<i>A un logement de transition</i>	1	1,4%	1%	3,9%	1%	1%
Modification du choix géographique	13	18,6%	15%	8,8%	20%	12%
Délocalisation (dont due au DAHO)	8	11,4%	9%	13,7%	4%	8%
N'a pas repris contact avec la structure d'hébergement	8	11,4%	7%	5,9%	7%	4%
Impossible de joindre le ménage	6	8,6%	15%	15,7%	9%	16%
N'est pas disponible au moment de la proposition	5	7,1%	10%	3,9%	11%	9%
Modification de la composition familiale	3	4,3%	/	2,9%	4%	3%
Hébergement non adapté	3	4,3%	5%	7,8%	9%	/
Refus du collectif	2	2,9%	/			
Refus d'une offre adaptée sans motif	2	2,9%	3,5%	7,8%	7%	4%
Recherche un logement autonome	2	2,9%	2,5%	2%	2%	4%

Le ménage a trouvé une autre solution	1	1,4%	3,5%	1%	2%	5%
Le ménage n'a pas les ressources suffisantes	1	1,4%	2,5%	/	2%	7%
Séparation de l'animal	1	1,4%	6%	5,9%	1%	3%
Autres (items absents en 2024 mais significatifs les années précédentes...)	/	/	6%	6,9%	4%	15%
Total	70	100%	100%	100%	100%	100%

* Ont été regroupés dans « Autres motifs » tous les items représentant 1% ou moins des motifs de non attribution. Les pourcentages étant arrondies à l'unité supérieure, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100.

Les principaux motifs de non hébergement sont l'accès au logement, la modification du choix géographique, et la délocalisation (principalement due au caractère prioritaire DAHO qui s'applique majoritairement sur l'ensemble du territoire).

Après une baisse en 2023, la part des ménages ayant accédé à un logement avant la proposition d'hébergement est en hausse de + 6,4 points.

▪ Les refus des structures d'hébergement

Les structures d'hébergement ont refusé l'entrée de 6 ménages en 2024 (9 en 2023, 8 en 2022) pour motifs :

- 4 ménages : dispositif non adapté
- 2 ménages : hébergement non adapté à la situation du ménage

Le refus de la structure invoquant un dispositif non adapté concerne des situations pour lesquelles le dispositif retenu lors de l'évaluation sociale ne peut répondre aux besoins du ménage. Ce sont des situations à la frontière du soin et du social. Les dispositifs d'insertion du SIAO ne peuvent pas prendre en charge ces situations qui nécessiteraient une réponse hybride associant un accompagnement social et médico-social.

2.3.2 LE LOGEMENT ACCOMPAGNE



En 2024, le SIAO a recensé 79 demandes de logement en résidences sociales intégrées au SIAO pour 23 offres.

En 2023, on comptabilisait 90 demandes pour 27 offres, 90 demandes pour 29 offres en 2022.

79 demandes

- 61 Pensions de famille ↗ 2 (34 PFO et 27 RA)
- 18 Foyers Jeunes Travailleurs ↘ 13

23 offres

- 15 Pensions de famille ↘ 4 (11 PFO et 4 RA)
- 8 Foyers Jeunes Travailleurs =

(↗↘ = évolution en nombre des demandes/offres par rapport à 2023)

Les pensions de famille

Les pensions de famille comprennent les maison relais (pension de famille ordinaire) et les résidences accueil. La résidence accueil est la dénomination retenue lorsque la pension de famille est adaptée pour être particulièrement destinée aux personnes ayant un handicap psychique.

4,1  → 1 

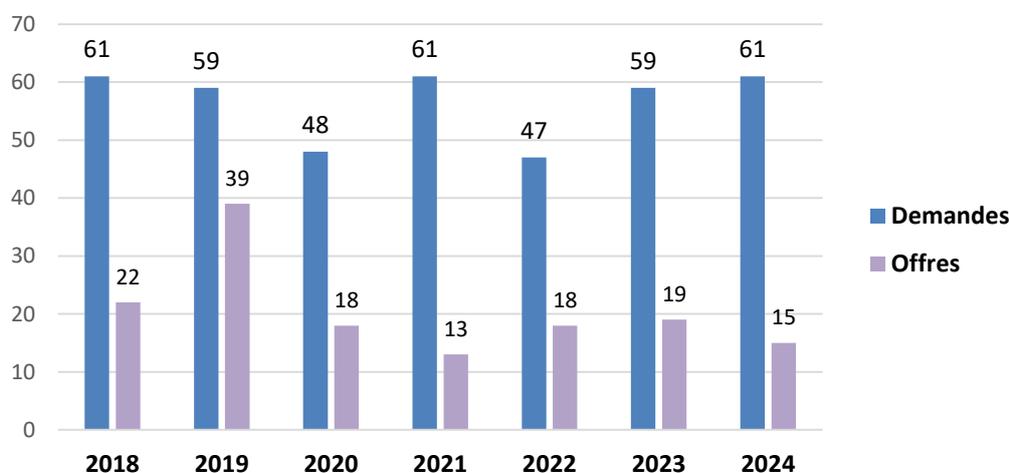
Avec 61 demandes pour 15 offres, le ratio départemental demandes/offres pour 2024 s'établit à 4,1. En 2023, ce ratio était de 3,1 (2,6 en 2022).

Ce ratio est très disparate selon les territoires. Le ratio est de 0,2 demandes pour une offre à Lannion, il est de 4 à Guingamp.

Faute d'offre sur les territoires de Belle-Isle-En-Terre, Dinan, Rostrenen et Loudéac, le calcul du ratio n'est pas possible alors que ces villes ont été demandées par 15 ménages.

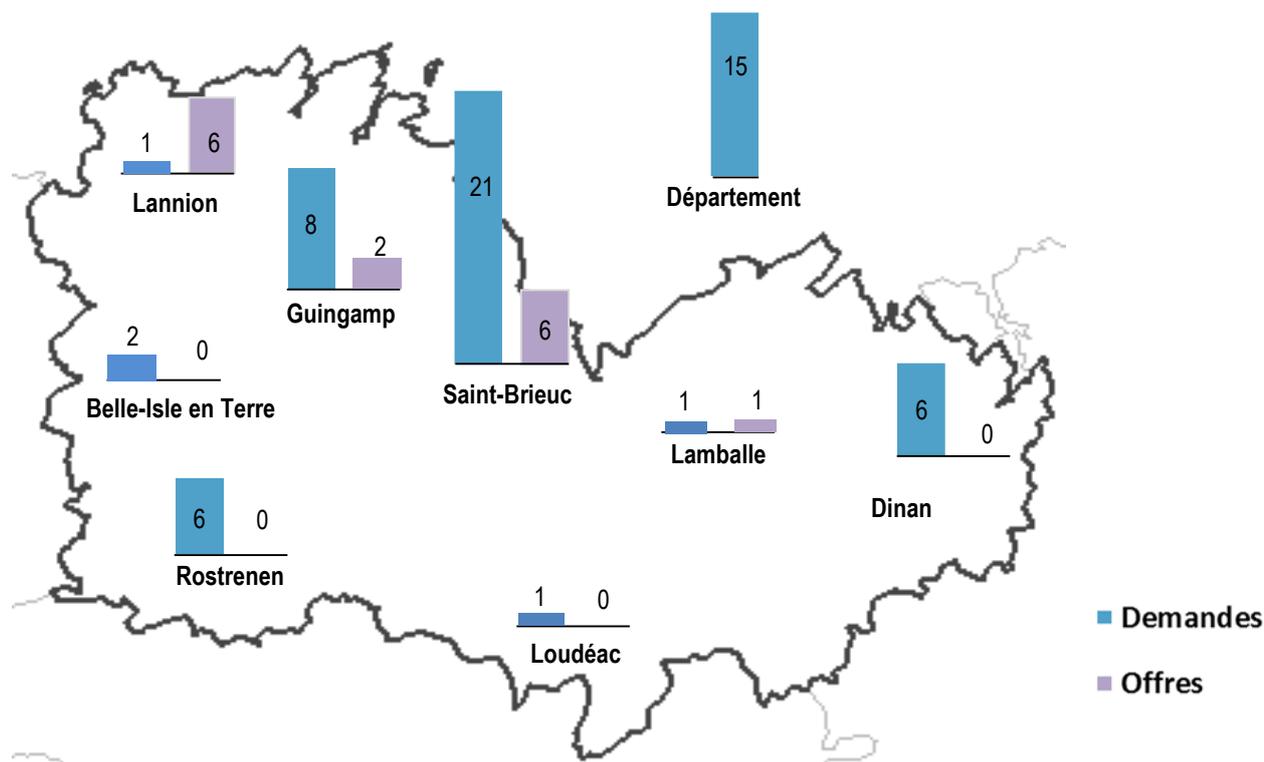
Le ratio varie également selon la nature du dispositif, avec un ratio de 3,1 pour une place en pension de famille ordinaire et de 6,75 en résidence accueil.

Evolution des demandes / offres en pension de famille 2018 - 2024



Lecture : En 2024, le SIAO comptabilisait 61 demandes pour 15 offres.

Carte – Répartition des demandes et des offres en pensions de famille par territoire



Lecture : Le territoire de Saint-Brieuc centralise 21 demandes en pension de famille pour 6 offres.

A ce jour, le dispositif pension de famille n'existe pas sur les territoires de Paimpol et Loudéac. Cependant, à Loudéac, l'ouverture de 25 logements est prévue pour octobre 2026.

Les attributions et délais d'attente

Les offres de pensions de famille font l'objet d'une attribution lors de concertations territoriales organisées par le gestionnaire. Lorsqu'une place se libère, le gestionnaire communique à l'opérateur SIAO l'offre et ses caractéristiques. L'opérateur SIAO procède à un positionnement de 6 ménages (selon leur date d'ancienneté) que la concertation territoriale va étudier. Le résultat des concertations territoriales est ensuite présenté en CUA. Le délai de validité des positionnements issus des concertations est de 6 mois.

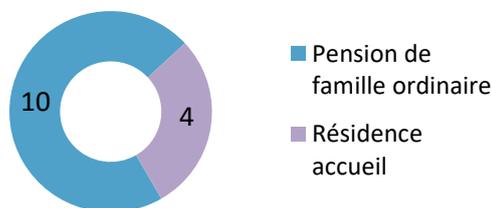
Territoire	Nombre de demandes	Nombre d'offres	Ratio	Nombre de concertations territoriales	Attributions en 2024
Saint-Brieuc	21	6	3,5	4**	6
Guingamp	8	2	4	2**	2
Dinan	6	/	/	/	/
Lannion	1	6*	0,2	2	5
Rostrenen	6	/	/	/	/
Lamballe	1	1	1	/	1
Belle-Isle en Terre	2	/	/	/	/
Département	15	/	/	/	/
Total	61	15	4,1	8	14

*Dont une offre suspendue

** Dont une en janvier 2025

En 2024, 15 offres ont été transmises par les structures gestionnaires (19 en 2023). 8 concertations territoriales ont été organisées sur les territoires (10 en 2023), elles ont donné lieu à 14 attributions (19 en 2023).

Entrées en pensions de famille



Lecture : En 2024, 4 ménages sont entrés en résidence accueil, 10 sont entrés en pension de famille ordinaire.



En moyenne, les demandeurs ont attendu près de 11 mois (47,4 semaines) avant une attribution (47,7 en 2023, 66 semaines en 2022).

Délai d'attente par dispositif :

- **1 an** : résidence accueil, comme en 2023
- **10 mois** : pension de famille ordinaire (9 mois et demi en 2023)



Sur les 14 ménages entrés en pension de famille :
 12 hommes et 2 femmes
 ⇒ Moyenne d'âge : 46,7 ans
 6 étaient reconnus prioritaires DAHO

L'étude des demandes et les résultats des concertations territoriales

En 2024, l'opérateur SIAO a reçu 61 demandes pour une place en pension de famille. Parmi ces demandes, 11 ont été ajournées dans l'attente d'informations complémentaires concernant les critères d'entrée en pension de famille tels que l'autonomie du ménage dans le logement, la stabilisation et l'adhésion aux soins ou dans l'attente de la visite de la pension de famille...

Au cours de l'année 2024, ce sont 110 ménages qui ont été en attente d'une place en pension de famille (109 en 2023).

Pour les 15 offres proposées en pension de famille, 60 ménages ont été positionnés. Un ménage peut être positionné sur plusieurs offres et faire l'objet de plusieurs passages en commission.

- 24 candidatures non étudiées (voir tableau ci-dessous),
- 19 avis défavorables (voir tableau page suivante),
- 18 avis favorables (14 attributions)

1- Les candidatures non étudiées :

Motifs des candidatures non étudiées

Le ménage a modifié son choix géographique	4
Impossible de joindre le ménage	4
Le ménage n'est pas disponible	3
Le ménage a accédé à un logement	3
Le ménage a trouvé une autre solution (EHPAD, famille gouvernante, ...)	3
Le projet est prématuré	2
Le projet pension de famille n'est plus d'actualité	1
Le ménage ne s'est pas présenté au rendez-vous	1

Le ménage est attributaire d'une autre place en pension de famille	1
Le ménage ne souhaite pas de co-hébergement	1
Le ménage ne souhaite pas se séparer de son animal	1
Total	24

En 2024, 24 candidatures n'ont pu être étudiées. Au vu des délais d'attente, le ménage a pu trouver une autre solution ou modifier son projet. Lorsqu'un ménage formule plusieurs choix géographiques, il peut, au moment du contact avec la structure gestionnaire, modifier son choix et cibler une ville sur laquelle il se projette davantage.

2- Les avis défavorables

Motifs des avis défavorables

Le ménage ne relève pas du dispositif <i>(Autre orientation : logement, FAM, champ du handicap, ...)</i>	7
Nécessité d'une phase d'évaluation	4
Pathologie non stabilisée	2
La situation administrative ne permet pas une entrée sur le dispositif	1
Le secteur géographique n'est pas adapté	1
Autres motifs <i>(manque d'autonomie, projet à consolider)</i>	4
Total	19

La raison pour laquelle les pensions de famille refusent l'entrée d'un demandeur repose sur la considération que le ménage ne relève pas d'un tel dispositif (manque d'autonomie, pathologie non stabilisée, comportements incompatibles avec la vie en collectivité...). Ces critères, variables selon les structures, dépendent de plusieurs éléments :

- Le réseau de partenaires mobilisés, notamment au regard du projet social de la personne,
- La gestion d'un collectif de résidents présentant des problématiques diverses.

Les pensions de famille peuvent dans certains cas orienter le ménage vers un logement d'évaluation afin d'évaluer la capacité du ménage à vivre en logement et en collectif. **Il existe 2 logements d'évaluation situés à Guingamp et Rostrenen** ayant pour objectifs de permettre aux personnes de vérifier sur quelques mois leurs capacités à vivre dans un logement type pension de famille. Ils s'adressent aux personnes pour lesquelles la capacité à habiter n'a pu être établie / évaluée par les partenaires, exemples : adultes ayant toujours vécu au domicile des parents, longue incarcération ou hospitalisation, etc. La période d'évaluation court pour une période d'un mois renouvelable deux fois. Les demandes d'entrée sur ces logements d'évaluation sont gérées directement l'association gestionnaire (ACAP).

Les sorties de pension de famille

En 2024, 12 ménages sont sortis de pension de famille. (20 en 2023, 14 en 2022). 5 ménages sont sortis vers un logement, 2 personnes sont décédées, 2 sont entrés en EHPAD, 2 sont sortis sans solution et 1 en communauté religieuse.

5 ménages ont accédé à un logement

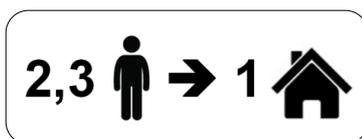
2 dans le parc public

2 dans le parc privé

1 en intermédiation locative



Les Foyers Jeunes Travailleurs



Avec 18 demandes pour 8 offres, le ratio départemental demandes-offres est de **2,3** (3,9 en 2023). Avec une forte baisse de la demande par rapport à 2023 (-13) pour un nombre d'offres équivalent, la tension a nettement diminué sur ce dispositif.

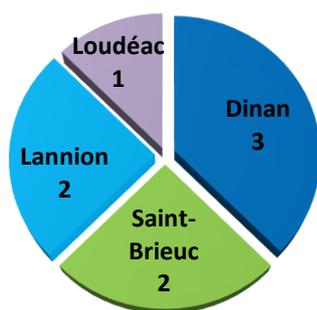
A Loudéac, la tension est la plus élevée du département : le ratio est de 4 demandes pour une offre. Pour les territoires de Guingamp, Paimpol et Rostrenen, nous n'avons enregistré aucune demande et les structures gestionnaires n'ont transmis aucune offre en 2024.

Territoire	Demandes	Offres	Attributions	Ratio demandes offres
Saint-Brieuc	7	2	2	3,5
Loudéac	4	1	1	4
Dinan	3	3	3	1
Lamballe	2	/	/	/
Lannion	2	2	2	1
Paimpol	/	/	/	/
Guingamp	/	/	/	/
Rostrenen	/	/	/	/
Total	18	8	8	2,3



En moyenne, **les demandeurs ont attendu 2 mois avant une attribution** (9 semaines, 12 semaines en 2023). Malgré une baisse qui se poursuit depuis 2 ans, le délai d'attente reste en augmentation depuis 2018 (+4 semaines).

Entrées en FJT par territoire



Sur les 8 ménages qui ont intégré une place en FJT en 2024 :
7 hommes et 1 femme
⇒ Moyenne d'âge : 20 ans

Lecture : En 2024, 8 ménages sont entrés en FJT, dont 3 à Dinan.

Les résultats des commissions d'admission des Foyers de Jeunes Travailleurs

29 demandes¹ ont été transmises aux structures gestionnaires pour étude en commission d'admission :

- 15 avis favorables, 8 attributions,
- 6 candidatures non étudiées,
- 8 avis défavorables,

1- Les refus des ménages

Suite à un avis favorable en commission d'admission, 1 ménage est dans l'attente d'une place disponible, 6 ménages ont refusé des propositions qui leur ont été faites.

Motifs des refus des ménages

Le ménage n'a pas repris contact avec la structure gestionnaire	5
Le ménage souhaite modifier son choix géographique	1
<i>Total</i>	6

2- Les candidatures non étudiées

Motifs des candidatures non étudiées

Le ménage a modifié son choix géographique	2
Le ménage a accédé à un logement du parc public	2
Impossible de joindre le ménage	1
La demande a déjà été étudiée par la voie classique du FJT	1
<i>Total</i>	6

3- Les avis défavorables

Motifs des avis défavorables

Absence de situation professionnelle ou de formation	6
Le ménage ne relève pas du dispositif	2
<i>Total</i>	8

Sorties de FJT

En 2024, 3 ménages sont sortis de FJT (7 en 2023, 4 en 2022, 13 en 2021).

En moyenne, la sortie de FJT s'est faite après 14 mois de présence (18 mois en 2023).

3 sorties en 2024 :
Retour en famille (1)
Exclusion (1)
Hébergé par des tiers (1)

¹ Un ménage peut être positionné sur la commission de plusieurs FJT ou faire l'objet de plusieurs passages en commission.

2.3.3 LE PROFIL DES DEMANDEURS

En 2024, **908 demandes d'hébergement / logement accompagné**, tous dispositifs confondus, ont été transmises au SIAO (875 en 2023, 937 en 2022, 879 en 2021, 745 en 2020, 870 en 2019), concernant **890 ménages** différents, **1 362 personnes** (1319 en 2023, 1427 en 2022, 1359 en 2021, 1 126 en 2020, 1 337 en 2019).

Précision : Provenance des données

Les données relatives à la nationalité, au sexe et à l'âge sont extraites du logiciel SI SIAO. Les données sociodémographiques présentées correspondent au **profil du demandeur principal**. Un « ménage » est composé d'une ou plusieurs personnes. Les statistiques exprimées en ménage porteront sur le « demandeur principal ». Ce dernier est obligatoirement un adulte de plus de 18 ans et sera la première personne créée dans le logiciel. Il n'y a pas de critères définis au regard du sexe et des ressources.

Il conviendra d'être vigilant dans la comparaison par rapport aux années précédentes puisque certains items ont changé et amènent donc des évolutions dans la saisie des données.



74% des demandeurs sont des personnes isolées
(72% en 2023, 2022 et 2021, 71.7% en 2020)



Les hommes sont majoritaires
67% des ménages
(67% en 2023, 69% en 2022)



Les femmes représentent
33% des demandeurs
(33% en 2023, 31% en 2022)

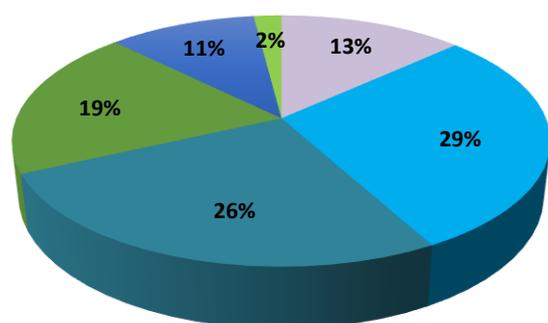


98 femmes victimes de violences ont déposé une demande d'hébergement, 90 en 2023.
17 ont intégré un hébergement d'insertion ou un logement accompagné, 16 en 2023.

L'âge moyen du demandeur est de 39 ans (38 en 2023).

La part des 18-25 ans a baissé de 4 points par rapport à 2023 passant de 17 à 13% des demandeurs. C'est la part des 25-34 ans qui a le plus fortement augmenté (+ 3 points), soit 29% des demandeurs, et celle des 55 ans et plus qui représentent 13% des demandeurs (+2 points) par rapport à 2023.

Répartition des ménages par tranches d'âge



■ 18-24 ■ 25-34 ■ 35-44 ■ 45-54 ■ 55-64 ■ 65 et +

Lecture : En 2024, 29% des demandeurs ont entre 25 et 34 ans.

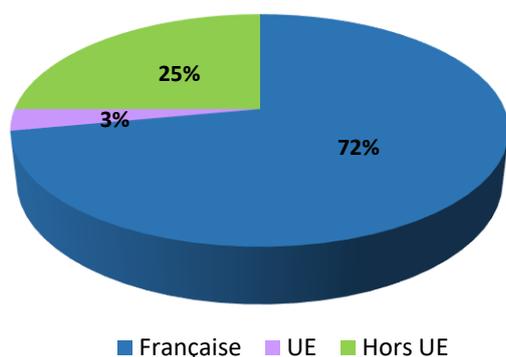
En 2024, 55 % des demandeurs ont entre 25 et 44 ans (50% en 2023).

42% des demandeurs principaux ont moins de 35 ans (4% en 2023).

13% sont âgés de 55 ans et plus (11% en 2023).

Origine géographique des ménages

Répartition des ménages par nationalité



Française - 72%
En baisse de 13 points par rapport à 2017

Hors UE - 25%
En hausse de 12 points par rapport à 2017

UE - 3%
Part qui reste stable depuis 2017

Lecture : En 2024, 72% des demandeurs sont de nationalité française.

Plus d'un tiers des demandeurs se trouvent hébergés par un tiers ou un parent (34%).

La part des ménages à la rue ou en hébergement de fortune est de 16% en 2024.

Après une forte baisse en 2023, la part des ménages en hébergement d'urgence s'est stabilisée à 11%.

Le principal motif de la demande est la rupture familiale, conjugale ou par des tiers (36%, 39% en 2023), suivis des ménages en situation d'expulsion locative, ou dont le logement est repris par le propriétaire (13%). A noter la hausse de la part des ménages en sortie de dispositifs d'asile et de ceux victimes de violences (+ 2 points pour ces 2 items).

DAHO : 128 ménages reconnus prioritaires en 2024, 45 ménages de plus qu'en 2023



(83 en 2023, 61 en 2022, 48 en 2021, 38 en 2020, 70 en 2019)

51% des ménages sont reconnus prioritaires pour une place en CHRS (46% en 2023).

26% pour de l'ALT (23% en 2023).

12% pour une place de stabilisation (17% en 2023).

11% pour de la pension de famille (12% en 2023).

La commission de médiation DAHO se prononce sur la nature du caractère prioritaire (hébergement, logement de transition et logement) et le périmètre géographique (département, un ou territoire, etc.).

Sur les 128 ménages reconnus prioritaires, 61 ménages ont reçu une proposition d'hébergement, 49 ménages ont accédé à un hébergement d'insertion ou à un logement accompagné. Au 31 décembre 2024, 58 sont toujours en attente d'une proposition.

Sur les 195 attributions enregistrées en 2024, 60 étaient reconnus prioritaires DAHO, soit 31%. Pour le dispositif CHRS, 62% des ménages attributaires étaient reconnus prioritaires DAHO.

29 ménages sortant ou préparant leur sortie de maison d'arrêt ont déposé une demande SIAO, soit 15 de moins qu'en 2023 (44 ménages, 62 en 2022).

Sociotype du demandeur d'hébergement / logement d'insertion²

Homme 67% - 39 ans

Femme - 33%

18-24 ans : 13%
25-34 ans : 29%
 35-44 ans : 26%
 45-54 ans : 19%
 55-64 ans : 11%
 65 ans et plus : 2%

Français 72%

Hors UE - 25%
 UE - 3%

Suite à une rupture familiale, conjugale, par des tiers 36%

Expulsion ou perte du logement : 13%
 Sortie dispositif asile : 10%
 Violences : 9%
 Logement insalubre, inadapté : 6%
 Sortie de détention : 5%
 Sortie d'établissement de soins : 5%
 Départ département d'origine : 4%
 Arrivée en France : 4%
 Sortie d'hébergement : 3%
 Absence de ressources : 2%
 Dort dans la rue : 1%

Est sans activité 69%

En emploi : 24%
 En formation / cursus scolaire : 5%
 Contrat d'Engagement Jeunes : 2%
 Retraité : 3%

Vit seul 74 %

Homme seul : 55%
 Femme seule : 18%

Femme seule avec enfant(s) : 11%
 Homme seul avec enfant(s) : 8%
 En couple sans enfant : 2%
 En couple avec enfant(s) : 4%

Est hébergé par des tiers 29%

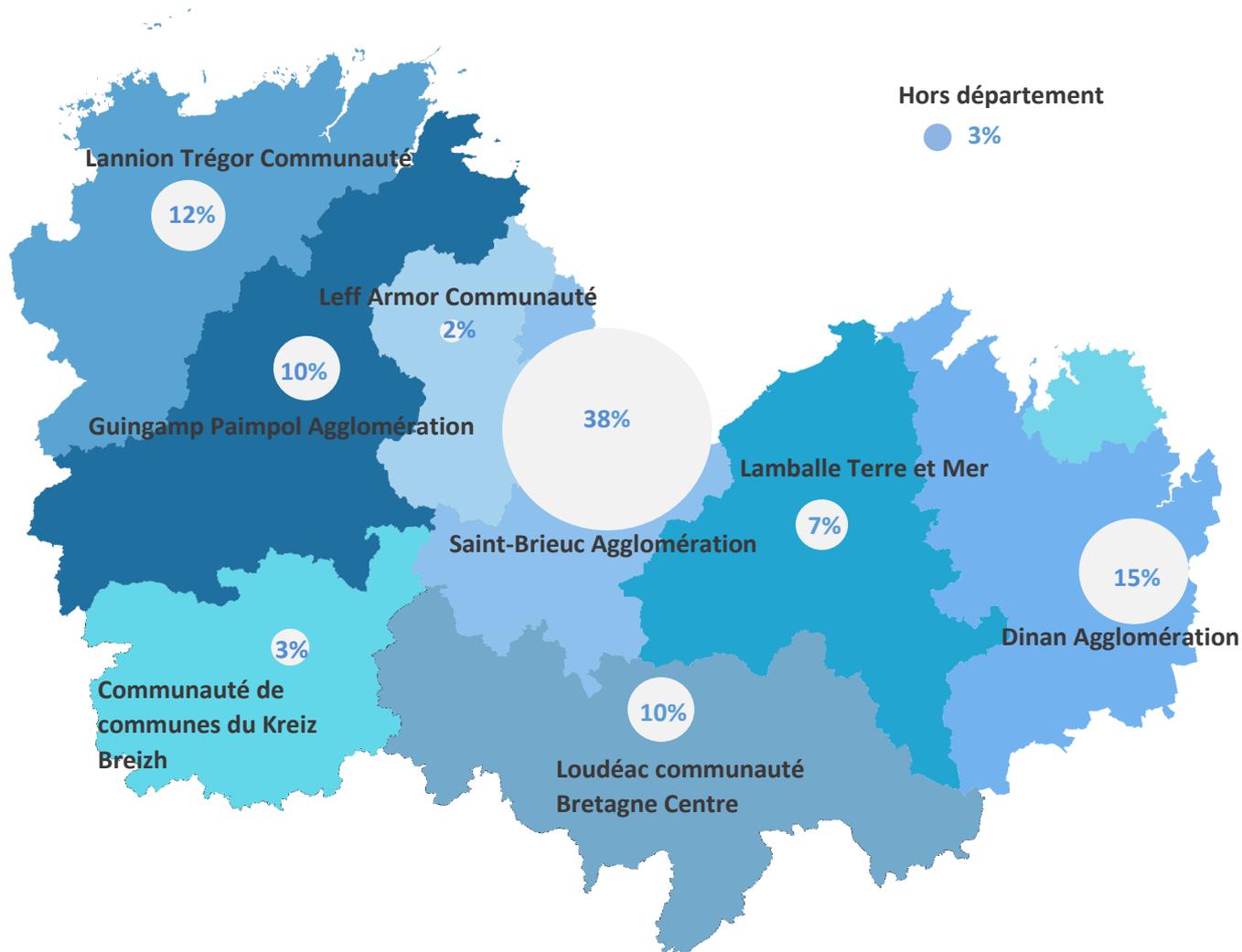
Rue ou abri de fortune : 16%
 Domicile personnel : 15%
 Structure d'urgence : 11%
 Hébergé par la famille : 5%
 Etablissement de soins : 6%
 Dispositif demandeur d'asile : 6%
 Centre Provisoire d'Hébergement : 4%
 Prison : 3%
 Hôtel (hors 115) : 2%
 Hébergement d'insertion : 2%

Vit ou est domicilié à Saint-Brieuc Armor Agglomération 38 %

98 femmes victimes de violences
 128 ménages reconnus prioritaires au titre du DAHO
 29 personnes sortant de prison
 402 enfants concernés

²Les valeurs de moins de 1% ne sont pas représentées ainsi que les informations non renseignées
 Les pourcentages sont arrondis à l'unité la plus proche. Suite à une modification apportée au système d'information, la variable « ressources » ne peut être exploitée.

Origine géographique des demandeurs SIAO par territoire EPCI



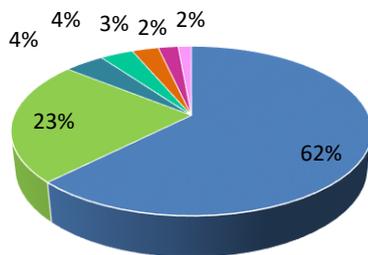
Lecture : En 2024, 38% des demandes ont été formulées par des ménages domiciliés sur Saint-Brieuc Agglomération.

En 2024, 141 demandes émanent de ménages âgés de 18-25 ans, ce qui représente 15,5% des demandes, et concerne 173 personnes. Parmi ces 141 ménages demandeurs d'un hébergement/logement accompagné, 64 ont contacté le 115 pour une demande mise à l'abri au moins une fois au cours de l'année, soit 45,4%.

▪ **Typologie des ménages**

71% des demandes ont été déposées par des hommes, 29% par des femmes.

Typologie des ménages



Les personnes isolées sont majoritaires, représentant 86% des ménages, contre 74% dans la population totale.

- Homme seul
- Femme seule
- Couple avec enfant
- Homme seul avec enfant(s)
- Femme seule avec enfant(s)
- Couple sans enfant
- Groupe d'adultes sans enfant

Lecture : 62% des demandes ont été formulées par des hommes seuls.

Nationalité du demandeur	Public jeune	Tout public
Française	71%	72%
Hors Union Européenne	28%	25%
Union Européenne	1%	3%

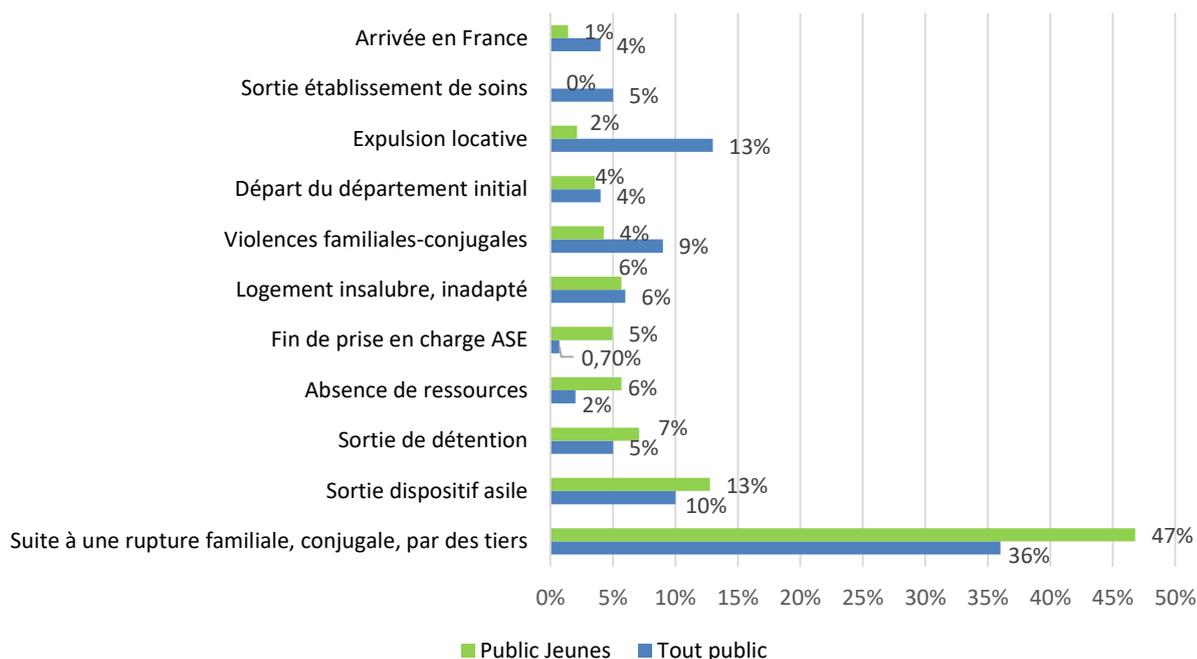
La répartition des demandeurs par nationalité nous montre une part plus marquée des ménages issus d'un pays hors de l'Union Européenne que dans la population totale.

Cette répartition est variable selon les territoires. En effet, on constate à Dinan que la part des ménages issus d'un pays hors de l'Union Européenne est bien plus forte, à hauteur de 68%. Cela peut s'expliquer en partie par la présence sur ce territoire de dispositifs spécifiques dédiés aux demandeurs d'asile et au public bénéficiant de la protection internationale.

▪ **Motif principal de la demande**

La rupture familiale est la raison principale de la demande d'hébergement/logement avec 47% des demandes, 10 points au-dessus de la population totale des demandeurs. Viennent ensuite les sorties de dispositif asile à 13%. Les fins de prises en charge par le Conseil Départemental, Aide Sociale à l'Enfance et accompagnement jeune majeur, représentent 5% des motifs de la demande SIAO.

Motif principal de la demande



Lecture : pour 13% des ménages de 18-25 ans, le motif de la demande SIAO est la sortie d'un dispositif asile, 10% pour la population totale SIAO.

■ Origine géographique des demandeurs SIAO par territoire EPCI

Les territoires de Loudéac, Saint-Brieuc et Dinan présentent une surreprésentation des 18-25 ans comparativement au total des demandes issues de leur territoire.

Zone géographique de la demande	Public jeune	Tout public
Communauté de Communes du Kreiz Breizh	/	3%
Dinan Agglomération	18%	15%
Guingamp Paimpol Agglomération	4%	10%
Lamballe Terre et Mer	5%	7%
Lannion Trégor Communauté	9%	12%
Leff Armor Communauté	1%	2%
Loudéac Communauté Bretagne Centre	17%	10%
Saint-Brieuc Armor Agglomération	43%	38%
Hors département	3%	3%

■ Les orientations

C'est l'orientation CHRS qui est majoritaire chez le public jeune : elle est préconisée pour 48% d'entre eux. Pour répondre à des parcours de vie difficiles faits de nombreuses ruptures, ces jeunes ont besoin de se poser afin de construire leur projet d'insertion dans le cadre d'un accompagnement global renforcé. Au regard des difficultés, les besoins peuvent être conséquents dans des domaines variés tels que l'accès aux droits, la santé, l'emploi, le logement... Les demandes ALT qui représentent plus de la moitié des demandes tout public ne concernent que 37% des 18-25 ans. L'absence ou le faible niveau de ressources, le manque d'expérience en logement autonome rendent plus difficiles les orientations vers le dispositif ALT. Cette orientation vient aussi répondre aux besoins des jeunes en quête

d'autonomie pour lesquels l'accès au premier logement est compliqué au vue de la saturation du parc social et du montant des loyers et des garanties demandées dans le parc privé.

Dispositif préconisé	Nombre Public Jeune	% Public Jeune	Nombre Tout public	% Tout public
CHRS	68	48%	308	34%
ALT	52	37%	492	54%
FJT	15	11%	18	2%
PS	1	1%	29	3%
RA	3	2%	27	3%
MR	2	1%	34	4%
TOTAL	141	100%	908	100%

Dans le cadre de l'étude de la recevabilité des demandes SIAO en CUA, seule une partie des demandes fait l'objet d'une lecture, les demandes dites « complexes » qui nécessitent l'éclairage des membres de la CUA pour définir l'orientation la mieux adaptée. En 2024, **cela a concerné 32% des demandes du public jeune**, contre 25,4% pour les 25 et plus. Cela révèle la complexité de ces situations, notamment celles des personnes qui ont connu un long parcours en institution, de ces jeunes aux problématiques multiples (sans ressources, sans situation familiale stable, en parcours d'errance, porteurs d'un handicap, souffrant de pathologies psychiques ou somatiques, refusant l'accompagnement...) qui relèvent d'un accompagnement global et pour lesquelles il est difficile de construire le projet d'insertion et l'accès à l'autonomie.

- **Les réponses apportées**

Au 31/12/2024, sur les 141 demandes reçues dans l'année, 61 étaient toujours en liste d'attente avec une ancienneté moyenne de 7 mois, 14 ont accédé un dispositif intégré au SIAO (FJT, ALT ou IML). A noter que sur les **68 demandes CHRS déposées en 2024, aucune attribution n'a été enregistrée.**

Motifs de retrait de liste d'attente	Nombre
Demande non renouvelée	39
Attribution hébergement/logement accompagné	14
FJT	7
ALT	4
IML	3
Accès à un logement	6
du parc public	4
du parc privé	2
Demande jugée non recevable en CUA	10
Le ménage n'a pas repris contact avec la structure d'hébergement	4
Le ménage a trouvé une autre solution	2
Entrée en FJT par la voie classique	1
Demande refusée par la DDETS	1
Le ménage a quitté le département	1
Refus d'une offre adaptée	1
Entrée sur le dispositif « Un Chez Soi d'Abord »	1
TOTAL	80

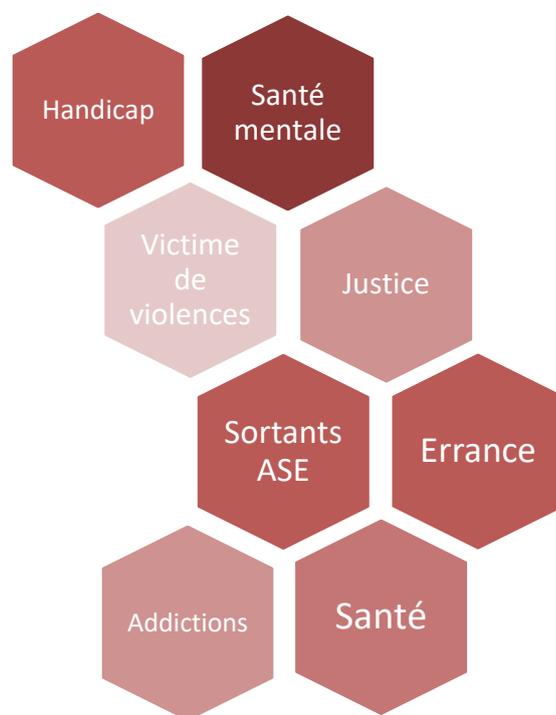
▪ Les problématiques repérées

L'une des principales difficultés est l'absence de ressources, cela concerne 30% des 18-25 ans (7% pour les plus de 25 ans), l'accès au RSA étant ouvert aux personnes d'au moins 25 ans ou sous certaines conditions.

A l'étude des dossiers de ce public jeune un faisceau de problématiques a pu être repéré.

Ce public est constitué, pour beaucoup, de jeunes cumulant des difficultés de santé, d'insertion sociale et professionnelle, d'errance, en rupture familiale, ayant parfois connu un parcours ASE.

Les éléments de fragilités recueillis ne sont pas exhaustifs. Le ménage n'est pas toujours prêt à évoquer au cours de l'entretien ses difficultés ou à échanger sur les problématiques qu'il rencontre ou qu'il a pu rencontrer dans son parcours. Pour le professionnel évaluateur, certains sujets peuvent être compliqués à aborder lors de l'entretien. De par leur vécu, il n'est pas forcément facile de créer le lien avec ces jeunes.



Le Contrat Engagement Jeunes - Jeunes en rupture (CEJ-JR)

Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le contrat engagement jeunes - volet jeunes en rupture a été initié en 2023 sur le territoire Dinan avec la mise en œuvre du projet "Repères" porté par l'association Steredenn, puis déployé sur le reste du département en 2024 avec le projet "Preams!", porté par Beauvallon, Sillage et Habitat Jeunes en Trégor Argoat.

Le CEJ-JR s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans révolus, jusqu'à 29 ans révolus si reconnus travailleurs handicapés, sans revenu, éloigné du service public de l'emploi et n'ayant pas de suivi mission locale, en grande précarité, cumulant des fragilités sociales et/ou économiques.

L'objectif est d'engager des moyens spécifiques afin de mieux repérer, remobiliser et accompagner ces jeunes pour répondre aux différentes problématiques qui peuvent être des freins à leur insertion, en leur offrant un accompagnement global, pouvant porter sur les volets santé, mobilité et logement. L'accompagnement est assuré conjointement par les équipes des projets retenus et la mission locale du territoire pour permettre la contractualisation d'un CEJ et/ou l'orientation vers une formation ou un emploi.

Le repérage des jeunes peut être réalisé par les structures relais lors des évaluations SIAO, les accueils de jour, le 115, ... Une fois repérés, ces jeunes peuvent être orientés vers l'équipe du territoire qui assure l'accompagnement CEJ-JR. Cela a concerné 13 jeunes en 2024.

Les jeunes déjà accompagnés dans le cadre d'un CEJ-JR pour lesquels la problématique logement est présente sont orientés vers la structure relais en vue d'une évaluation SIAO, ce sont ainsi 5 jeunes accompagnés dans le cadre du Contrat Engagement Jeunes qui ont déposé une demande SIAO.

2.3.4 LISTE D'ATTENTE, ANCIENNETE ET ANNULATION DES DEMANDES

Au 31 décembre 2024, 538 demandes étaient en liste d'attente (476 en 2023, 445 en 2022, 356 en 2021, 310 en 2020, 287 en 2019) : 234 demandes ALT, 209 demandes CHRS, 38 demandes en stabilisation, 31 demandes en maison relais (ou pension de famille), 21 demandes en résidence accueil et 5 demandes FJT.

Cela représente **62 ménages de plus qu'en 2023** en attente d'une réponse d'hébergement /logement accompagné ; 251 ménages de plus qu'en 2019.

■ Renouvellement des demandes

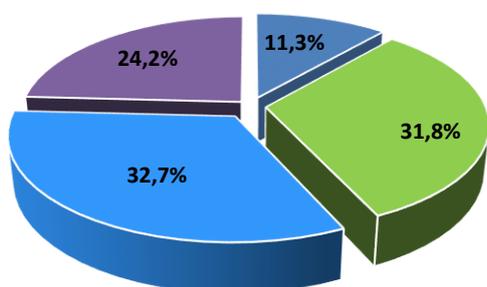
Renouvellement des demandes : tous les 3 mois, le ménage doit renouveler sa demande auprès de la structure relais qui a réalisé le dossier d'évaluation sociale pour maintenir sa demande SIAO sur la liste d'attente et actualiser sa situation.

Au regard des délais d'attente avant une attribution, les renouvellements des demandes sont nécessaires et plus nombreux.

Les structures relais ont transmis 1 155 dossiers renouvelés en 2024 (875 en 2023, 797 en 2022, 593 en 2021, 497 en 2020, 488 en 2019, 381 en 2018). Ce chiffre est en constante augmentation et a été multiplié par 3 par rapport à 2018. Cette augmentation peut être mise en parallèle avec l'augmentation des délais d'attente avant une attribution, un meilleur suivi des demandes par les structures relais mais également avec la difficulté pour les ménages de trouver une autre solution de logement ou d'hébergement. Sans proposition du SIAO et sans autre solution par ailleurs, les ménages sont contraints de renouveler leur demande auprès du SIAO.

■ Ancienneté des demandes

Répartition des demandes en cours au
31/12/2024
par durée d'ancienneté



■ < 3 mois ■ 3-6 mois ■ 6-12 mois ■ >1 an

88,7% des demandes sont sur liste d'attente depuis plus de 3 mois.

Parmi les demandes ayant plus d'un an d'attente :
- 90% des demandeurs sont des personnes isolées
- 48% concerne des ménages en attente d'une attribution CHRS

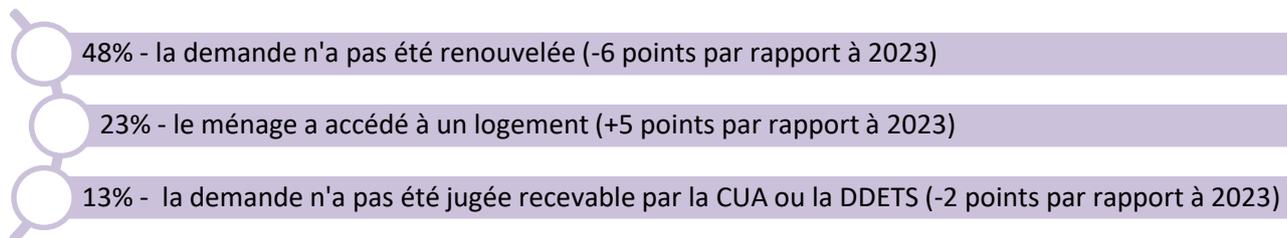
Lecture : Au 31 décembre 2024, 24,2 % des demandes étaient en liste d'attente depuis plus d'un an.

■ Principaux motifs de retrait de liste d'attente (hors attribution)

1 324 ménages ont eu une demande d'hébergement / logement accompagné en cours pendant l'année 2024 (1 320 en 2023, 1 293 en 2022, 1 187 en 2021, 1 032 en 2020, 1 136 en 2019).

Parmi eux, 195 ménages sont entrés en hébergement ou logement accompagné.

Hors attributions, 591 demandes ont été retirées de liste d'attente (720 en 2023) dont :



On constate une baisse significative des retraits de liste d'attente faute de renouvellement de la demande, ce qui peut s'expliquer par la hausse des dossiers renouvelés transmis par les structures relais en 2024.

Cependant, cela reste tout de même le premier motif de retrait. Passé un certain délai, les ménages s'épuisent à renouveler leur demande sans perspective d'attribution. On peut ainsi noter que pour 39 ménages, le retrait aura été effectué après plus d'un an d'attente.

Le nombre de ménages ayant accédé à un logement du parc privé a baissé (5 ménages de moins) alors que l'accès au parc public concerne 20 ménages de plus qu'en 2023, soit une hausse de 31%.

En 2024, 84 ménages inscrits sur liste d'attente pour un dispositif intégré au SIAO ont accédé à un logement du parc public (64 en 2023, 92 en 2022, 78 en 2021, 63 en 2020)



En 2024, 45 ménages inscrits sur liste d'attente pour un dispositif intégré au SIAO ont accédé à un logement du parc privé (50 en 2023, 52 en 2022, 58 en 2021, 57 en 2020)



2.3.5 SIAO INSERTION-LOGEMENT

L'InterMédiation Locative (IML)

Le dispositif IML permet de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé ou association).

Dans le cadre du plan logement d'abord et l'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative, cette mission a été confiée à l'AIVS 22 gérée par l'Amisep.

Dans le cadre d'un nouveau cahier des charges publié par la DDETS en 2023, le SIAO compte désormais 4 partenaires structures gestionnaires :

- AIVS 22
- SOLIHA
- Habitat et Humanisme
- Sillage (pour le public moins de 30 ans)

Ces 4 associations sont chargés de la captation de logement dans le parc privé sous le régime de la location avec mandat de gestion (le ménage est locataire) ou sous le régime de la sous-location (le ménage est sous-locataire). A noter une spécificité avec Habitat et Humanisme qui fonctionne avec une sous-location limitée à 3 ans sans glissement de bail, les personnes doivent trouver une autre solution de logement.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans domicile, notamment aux demandeurs SIAO en liste d'attente et aux ménages sortant d'hébergement. Les ménages doivent bénéficier d'un minimum de ressources pérennes pour s'acquitter du résiduel de loyer et faire preuve d'une certaine autonomie.

Les ménages ne doivent pas présenter des difficultés trop importantes car l'accompagnement proposé dans le cadre de l'IML n'est pas un accompagnement social global type CHRS mais un accompagnement destiné aux ménages dont la problématique majeure est l'accès au logement de droit commun.

En 2024, **76 offres IML ont été transmises au SIAO** (29 en mandat de gestion sociale, 47 en sous-location), soit 41 de plus qu'en 2023 (35 en 2023 - 17 en mandat de gestion sociale, 18 en sous-location) réparties sur les 8 EPCI :

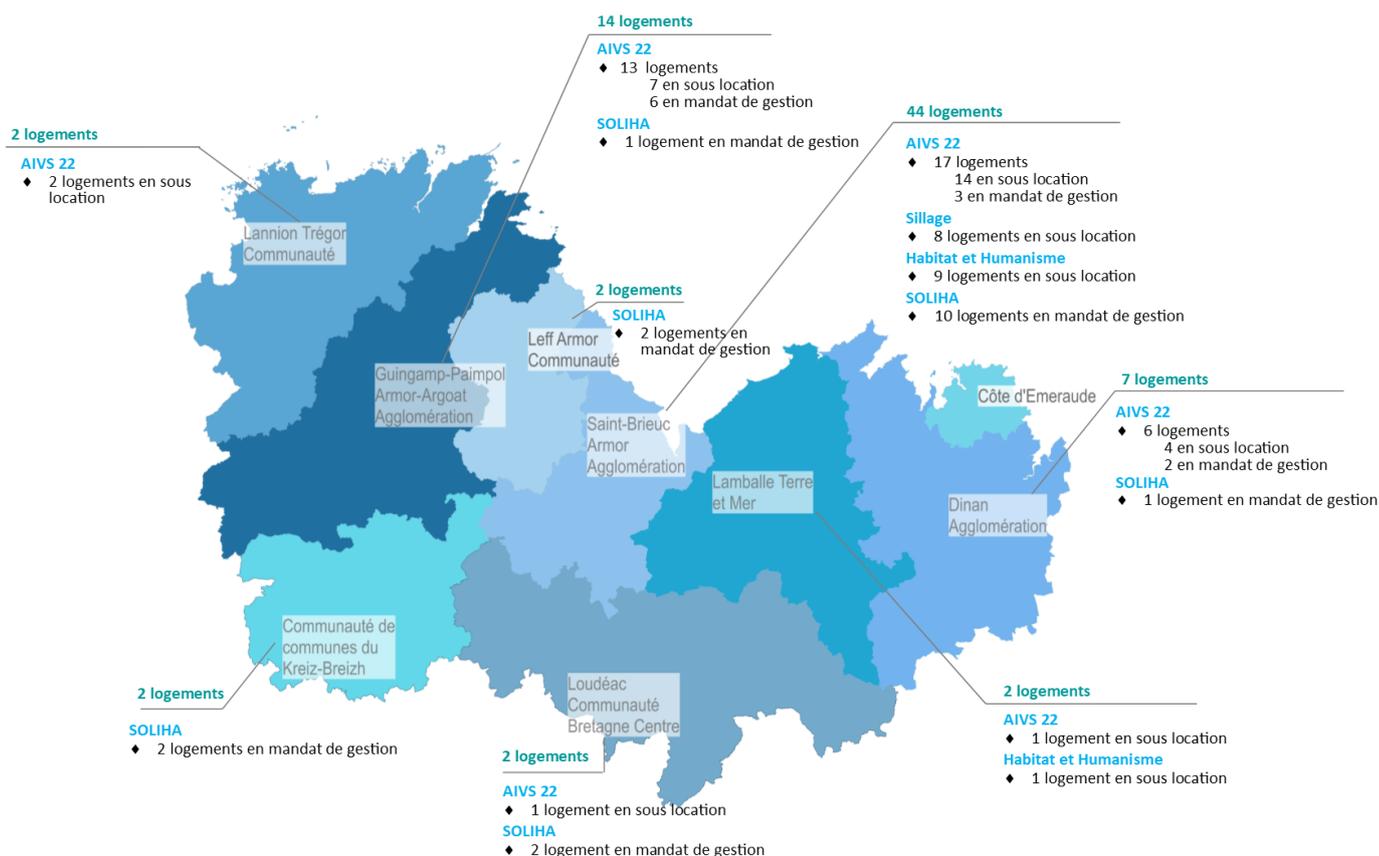
- 44 offres sur Saint-Brieuc Agglomération (58% des offres)
- 14 offres sur Guingamp Paimpol Agglomération (18,4%)
- 7 offres sur Dinan Agglomération (9,2%)
- 3 offres sur Loudéac Communauté Bretagne Centre
- 2 offres sur Lannion Trégor Communauté, Lamballe Terre et Mer, le Kreiz-Breizh et Leff Armor Communauté

Typologie des offres

Studio	17	T3	14
T1	11	T4	6
T2	26	T5	2
		T6	0

71% des offres concernent un logement de petite taille (du studio au T2), ce qui correspond bien à la typologie des personnes qui s'adressent au SIAO.

Répartition des offres par territoire



60 offres ont abouti à une attribution et à une entrée en logement (80 % des offres) dont 56 en faveur de personnes en liste d'attente SIAO et 4 pour des sortants d'hébergement

15 offres ont été retirées par les structures gestionnaires : pour 8 d'entre elles car il n'y avait pas de demande correspondant à l'offre, 4 offres de logement retirées par le propriétaire, 2 ont été mises à disposition du dispositif « Un Chez Soi d'Abord » et une pour laquelle les locataires n'ont finalement pas quitté le logement.

Les personnes attributaires étaient en liste d'attente en moyenne **depuis 32 semaines**.

Les doubles demandes : SIAO et logement social

Les éléments recueillis par le SIAO dans les dossiers d'évaluation sociale permettent de mettre en évidence que :

65% des ménages ont déclaré avoir déposé une demande de logement social (58% en 2023, 52% en 2022, 51% en 2021, 39 % en 2020, 38.6% en 2019).

Elle varie en fonction des dispositifs d'orientation :

- 77% des demandeurs d'ALT ont déposé une demande de logement social en parallèle de la demande SIAO (70% en 2023 et 2022),
- 50% des demandeurs de CHRS (50% en 2023, 37% en 2022),
- 52% des demandeurs de PS (25% en 2023, 26% en 2022),



- 57% des demandeurs de résidences sociales (48% en 2023, 37% en 2022).

L'application Imhoweb³ permet à l'opérateur SIAO de vérifier les informations recueillies dans le cadre de l'évaluation sociale SIAO. **La part des ménages ayant une demande de logement social en cours et reçus en entretien SIAO est en forte augmentation (+7 points par rapport à 2023, + 27 points par rapport à 2019).**

Dans l'attente d'une proposition de logement social, les ménages sont plus nombreux à solliciter le SIAO pour une solution de logement temporaire.

L'accès au logement social des publics hébergés dans les dispositifs SIAO

Les outils partagés et le circuit d'accès au logement social pour les publics hébergés ont été mis en place en novembre 2015. Au cours de l'année 2024, l'opérateur SIAO a reçu **59 dossiers capacité à habiter de ménages pour lesquels une « identification » SIAO a été effectuée sur Imhoweb22** (49 en 2023, 46 en 2022). Sur ces 59 ménages, **12 ont accédé à un logement social** au cours de l'année 2024, soit 20% (45 % en 2023, 30% en 2022), **10 ménages de moins qu'en 2023.**

A partir de cette base de données, l'opérateur SIAO peut observer les délais d'attribution des ménages hébergés dès lors qu'ils sont en capacité à habiter en logement ordinaire. En moyenne, les ménages recensés dans le tableau bimensuel « ménages en capacité à habiter » ont attendu **17 semaines entre la transmission du dossier capacité à habiter aux bailleurs sociaux et l'accès au logement social** (18 en 2023, 14.9 en 2022).

Territoire d'hébergement	Nombre de dossiers reçus	Attribution de logement social	Attribution IML
Dinan	6	/	
Guingamp	9	2	1
Lamballe	4	/	
Loudéac	8	3	1
Lannion	8	1	1
Paimpol	1	1	
Saint-Brieuc	23	5	1
<i>Total</i>	59	12	4*

Les dossiers reçus sont en provenance des structures gestionnaires suivantes :

- Adalea
- Amisep
- CCAS Lannion
- Maison de l'Argoat
- Noz Deiz
- Penthièvre-Actions

* Dont des entrées effectives en 2025

L'outil capacité à habiter d'un ménage peut également être communiqué à l'un des opérateurs IML du département lorsque celui-ci nous transmet une offre en InterMédiation Locative correspondant à la demande du ménage, 4 ménages ont ainsi accédé à un logement.

³ Imhoweb : Base de données du fichier départemental de la demande de logement social des Côtes-d'Armor.

Les principales sorties d'hébergement / logement accompagné en 2024

Parmi les ménages ayant bénéficié d'un hébergement/logement accompagné dans le cadre de l'insertion, le SIAO a enregistré, **en 2024, 139 sorties concernant 196 personnes**, (en 2023, 154 sorties concernant 212 personnes) dont :

46 ménages ont accédé à un logement du parc public (80 personnes)

En 2023 : 50 ménages, 94 personnes

En 2022 : 46 ménages, 86 personnes

En 2021 : 60 ménages, 107 personnes



7 ménages ont accédé à un logement du parc privé (9 personnes)

En 2023 : 13 ménages, 13 personnes

En 2022 : 10 ménages, 15 personnes

En 2021 : 25 ménages, 30 personnes



12 ménages sont entrés en hébergement d'insertion (PS, CHRS, ALT) (17 personnes).

Cela concerne des glissements internes ou inter-structures

En 2023 : 3 ménages, 3 personnes

En 2022 : 16 ménages, 21 personnes

En 2021 : 14 ménages, 23 personnes



7 ménages ont accédé à un logement accompagné (8 personnes)

En 2023 : 6 ménages, 8 personnes

En 2022 : 7 ménages, 7 personnes

En 2021 : 9 ménages, 9 personnes



En 2024, on constate à nouveau **une baisse des sorties d'hébergement, 15 de moins qu'en 2023. L'accès au logement concerne 43% des ménages** sortant d'un hébergement/logement accompagné (45% en 2023, 38% en 2022, 51% en 2021, 54% en 2020). C'est le premier motif de sortie.

Le suivi de l'accord collectif départemental

Au titre de l'accord collectif départemental (Etat-bailleurs sociaux), l'opérateur SIAO recense :

- Le nombre de propositions faites aux ménages par les bailleurs sociaux et le nombre d'accessions au logement social.
- Le nombre et les motifs de refus des propositions opposées par les ménages en sortie d'hébergement.

Précision : Provenance des données

Les données recueillies sont issues de requêtes effectuées à partir d'Imhoweb qui comptabilisent pour les demandeurs ayant pour statut de logement actuel « *Résidence sociale, foyer, pension, sous-locataire ou logement temporaire, structure d'hébergement* » :

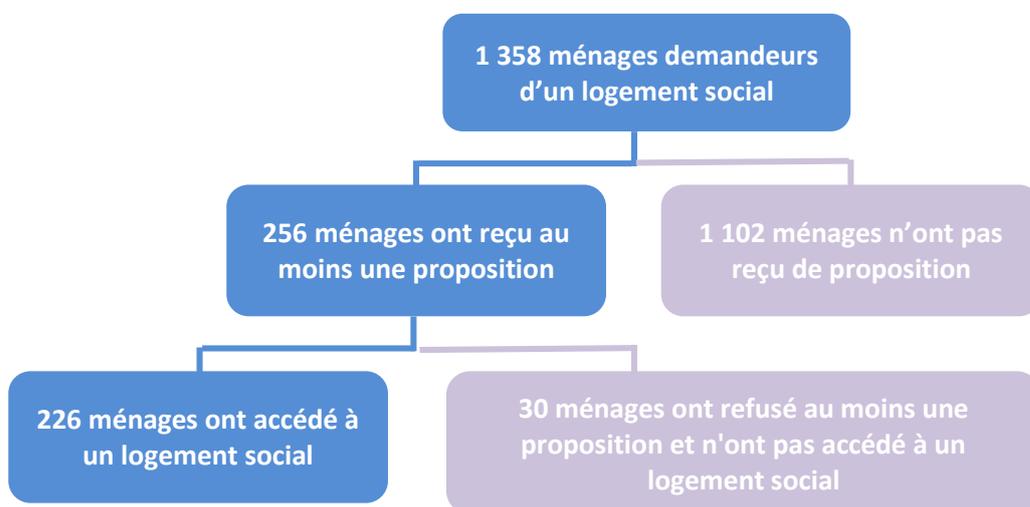
- Les demandes de logement social en cours,
- Les demandes de logement social satisfaites (= ayant abouties),
- Les refus des propositions de logement des bailleurs.



Le périmètre de ces données est plus large que celui du SIAO (personnes accueillies sur les dispositifs intégrés).

- **Le suivi de l'engagement annuel des bailleurs sociaux, objectif : 250 ménages relogés**

En 2024, sur les 1 358 ménages hébergés demandeurs d'un logement social, 226 ménages ont été attributaires d'un logement social, soit 16,6%, 18,9% en 2023. Entre 2019 et 2024, le nombre de ménages hébergés en attente d'un logement du parc public a augmenté de 51%.



Les données ci-dessus concernent l'ensemble des ménages demandeurs, quelle que soit l'année du dépôt de la demande de logement social.

Avec au moins une proposition de relogement auprès de 256 ménages, comme en 2023 (248 en 2022, 285 en 2021, 277 en 2020, 262 en 2019), les bailleurs sociaux s'approchent de l'engagement prévu dans l'accord collectif départemental de répondre annuellement à 250 demandes de logements formulées par des ménages en sortie d'hébergement. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec le nombre de ménages ayant accédé à un logement social : 226, 229 ménages en 2023.

- **Les propositions de logement faites aux ménages : volume et motifs de refus**

En 2024, 272 propositions par les bailleurs sociaux ont été faites auprès 256 ménages, soit 1,1 proposition en moyenne par ménage demandeur, comme en 2023.

L'observation porte sur 44 refus opposés par 36 ménages, soit 1,2 refus par ménage (1,4 en 2023) cumulant la double condition :

- ayant reçu au moins une proposition de logement (chiffres : entre 1 et 4 propositions)

- ayant refusé au moins une proposition de logement (chiffres : entre 1 et 3 refus).

Motifs de refus	Nombre	%
Non réponse	14	39%
Commune ou quartier non souhaité	7	19%
Taille du logement	5	14%
Raisons personnelles	4	11%
Logé par ailleurs	3	8%
Caractéristiques du logement	3	8%
<i>Total</i>	36	100%

La majorité des motifs de refus sont liés à la non réponse des ménages demandeurs.

La commission d'orientation un chez-soi d'abord

L'ouverture de l'établissement en décembre 2023

Ouvert en décembre 2023, l'établissement A.C.T « Un chez-soi d'abord Côtes d'Armor » est porté par sept partenaires (Adalea, Amisep, Adapei les Nouëlles, Association Addictions France, Fondation St-Jean de Dieu, Fondation Bon Sauveur, Association hospitalière de Bretagne) dans le cadre d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS). Cette nouvelle réponse médico-sociale prévoit l'ouverture de 55 places d'ici 2026 sur l'ensemble du département et s'adresse aux personnes seules à la rue présentant une pathologie psychiatrique dite « sévère ».

Le circuit d'orientation prévoit des équipes d'orientation (EMPP, CSAPA et CAARUD) sur chacun des territoires et une commission d'orientation. Cette dernière est constituée d'un représentant de chacun des membres du GCSMS, un représentant de chacune des équipes d'orientation, un représentant du 115/SIAO et un médecin psychiatre référent.

Le portage de la commission d'orientation est confié au SIAO

Dans la continuité de l'expérimentation, le GCSMS a fait le choix de confier l'organisation et l'animation de cette commission d'orientation au SIAO 22. Cette configuration favorise les passerelles avec le parcours SIAO dans le repérage et la qualification du besoin des personnes sans-abri, la réponse à leur apporter et limiter les ruptures dans le circuit des demandes.

L'activité de la commission

En 2024, **trois commissions d'orientation** ont permis l'étude de 20 demandes, soit une moyenne de 7 dossiers étudiés en commission.

Répartition des demandes par type de partenaire

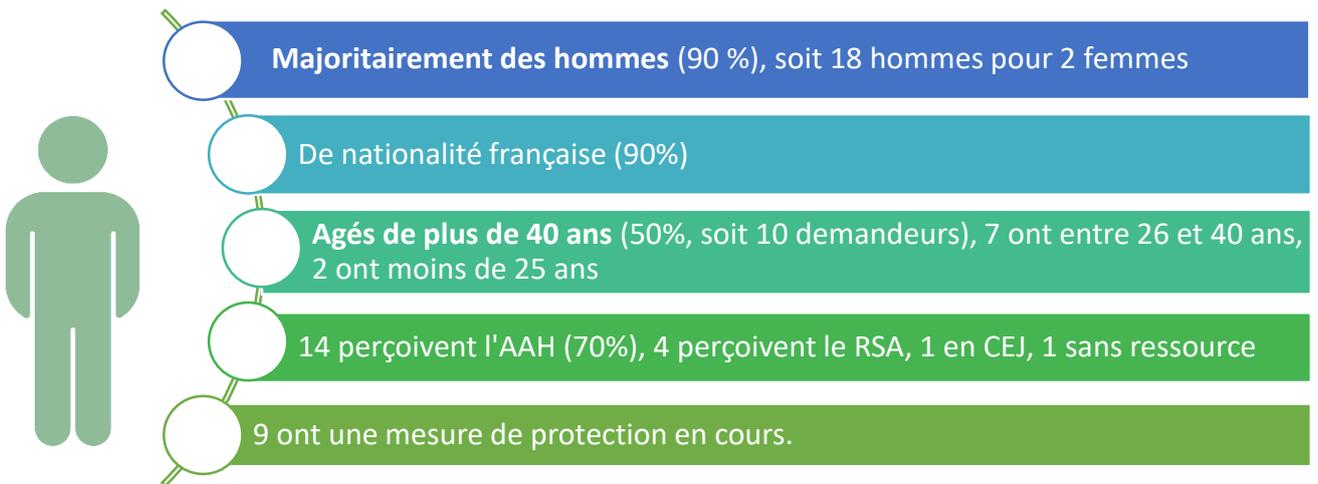


60% des demandes (12 demandes) sont issues des partenaires de la psychiatrie, majoritairement les EMPP qui sont dites « équipes d'orientation ». Prévues dans le cahier des charges national, de la DIHAL, les équipes d'orientation sont une référence sur leur territoire pour accompagner les partenaires et les personnes dans leurs demandes d'orientation. Il s'agit d'expliquer les conditions d'accès au programme et vérifier a priori que la personne les réunit avant d'amorcer une demande d'orientation. Très souvent, les demandes sont co-portées par un autre partenaire (veille sociale, mandataire, spip, etc.). Pour la complétude du dossier, c'est le partenaire le plus en proximité de la personne qui va saisir les informations dans le système d'information HOPE.

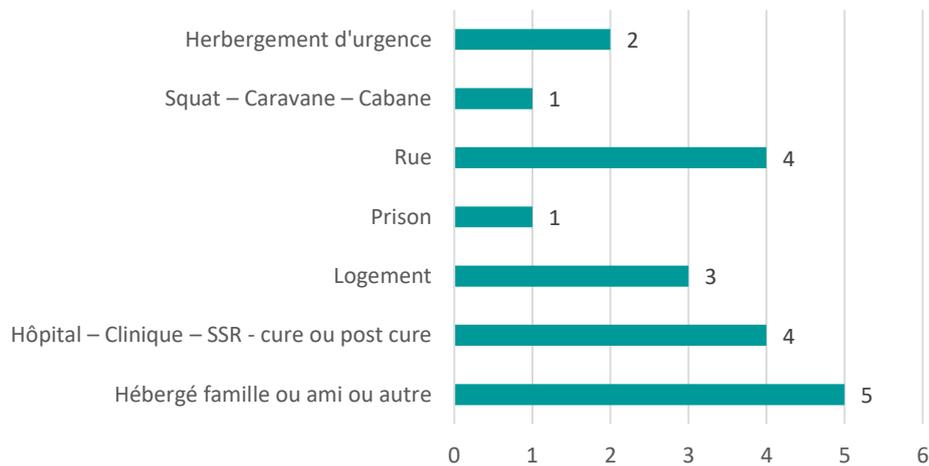
Les dossiers ont été instruits par les services nommés ci-dessous :

- Les EMPP de Rostrenen/Loudéac, Saint-Brieuc et Guingamp/Lannion
- Le CMP de Saint-Brieuc
- L'accueil de jour de Saint-Brieuc
- L'EMSP de Saint-Brieuc/Lamballe
- Le SAVS de l'Adapei les Nouelles
- La maison d'arrêt et le SPIP de Saint-Brieuc
- L'APM 22
- Le CSMRA de l'Avancée

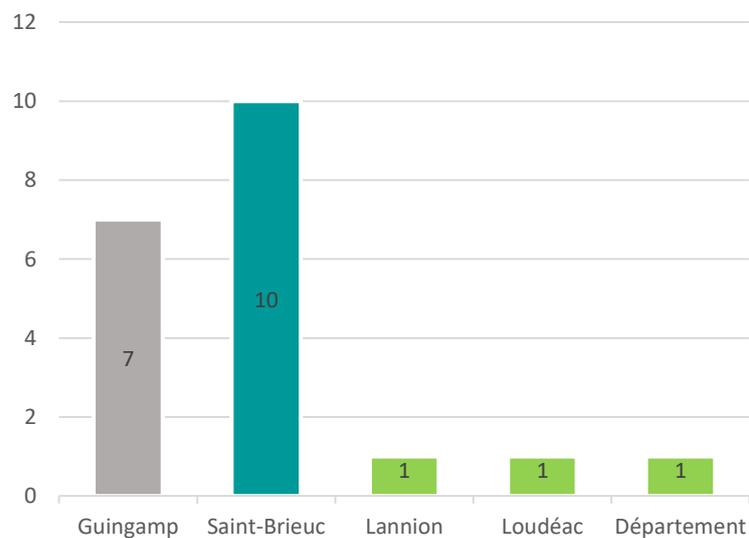
La typologie des demandeurs



Hébergement majoritaire sur les 6 derniers mois



Les secteurs géographiques demandés (1^{er} choix exprimé dans la demande)

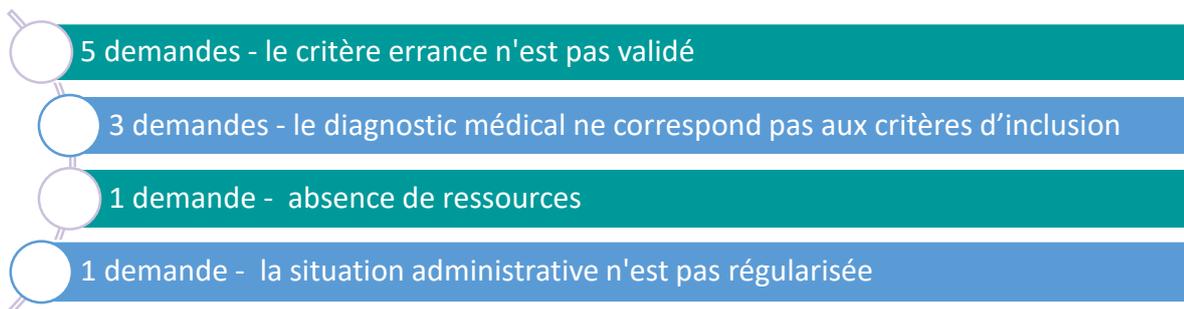


Pour 6 demandeurs, le choix géographique est élargi à au moins 2 territoires EPCI dans le dossier d'orientation.

Sur les 20 personnes en demande, **18 étaient connues du 115/SIAO et avaient formulé une demande il y a moins de deux ans.**

Sur les 20 demandes, 10 ont été jugées recevables en commission, soit **un taux d'acceptation de 50%**. 9 personnes ont intégré le dispositif en 2024.

Les motifs de refus



Le critère errance est apprécié à partir de la grille Ethos sur le sans-abrisme.

Au 31 décembre, le dispositif comptait 19 locataires et prévoit l'ouverture d'une trentaine de places en 2025.

3. EVENEMENTS MARQUANTS

Les « desserrements » de Rennes et Paris, quand les Côtes d'Armor joue la solidarité nationale

Cette année 2024 a été encore marquée par des événements appelés « desserrements », initiés par le Ministère de l'Intérieur. A plusieurs reprises durant l'année, des personnes étrangères issues de la région parisienne ou des Départements d'Outre-Mer (comme Mayotte) où elles étaient hébergées en tentes ou abris de fortune, sont arrivées par bus dans les Côtes d'Armor. Le 115 a été missionné pour la mise à l'abri par les services de l'Etat.

Pour chaque desserrement, un travailleur social était sur place à la descente du bus. Pour la plupart désorientées, il a été nécessaire de rassurer ces personnes, certaines ne comprenant pas pourquoi elles avaient dû partir de la région parisienne alors même qu'elles avaient des rendez-vous et convocations à la Préfecture de Paris les jours suivant leur arrivée en Bretagne, que certaines laissaient leurs proches, guidées par la police, pour monter dans des bus dont elles ne connaissaient pas la destination. Beaucoup ont quitté un squatt, insalubre, et insécurisé, mais cet endroit était pour elles la base d'un réseau qu'elles avaient réussies à créer.

Après ce démarrage difficile en 2023, l'organisation des desserrements a pu se structurer au cours des derniers mois, permettant de mieux organiser les conditions d'accueil par la création d'un SAS en Ille-et-Vilaine géré par l'association Aurore, et de coordonner les acteurs pouvant intervenir auprès de ces publics via la création d'un comité de suivi. Depuis, les desserrements suivants se sont déroulés de manière plus apaisée et sécurisante. Les personnes ont été mieux accueillies, orientées et accompagnées, en vue d'une insertion dans le département.

Plusieurs profils sont arrivés dans les Côtes d'Armor : quelques familles mais majoritairement des hommes seuls. Pour une grande partie d'entre eux il s'agit de personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale. Ces personnes Demandeuses d'Asile ont obtenu le statut de Réfugié. Une fois cette reconnaissance établie il est nécessaire de les orienter vers le droit commun car ils bénéficient des mêmes droits qu'une personne de nationalité française.

Le travailleur social dont les missions sont de réaliser de la médiation sociale sur les hébergements d'urgence (cf. rapport SIAO 2022) les rencontre à leur arrivée et va dans un premier temps, comme pour toutes les personnes orientées sur l'hébergement d'urgence par le 115, les orienter vers les associations caritatives pour assurer leurs besoins vitaux. Une fois la prise de connaissance faite du territoire et des lieux où ces personnes peuvent trouver les différentes ressources, elles peuvent être dirigées vers l'association Envergure qui gère le dispositif AGIR.

Le travailleur social d'ADALEA réalise avec elles leur domiciliation administrative à l'accueil de jour qui permet d'établir le départ dans leurs démarches et le point d'ancrage dans le département. Une fiche de liaison est réalisée avec les différentes informations les concernant. Cette fiche est envoyée à Envergure qui la transmet à l'OFII pour vérification et approbation. Les personnes BPI sont ensuite convoquées dans les bureaux de l'OFII à Rennes pour signer le Contrat d'Intégration Républicain. Après cela le dispositif AGIR prend la suite pour tout ce qui relève de l'accompagnement social (orientation vers les cours de Français, recherche d'emploi, de logement, ouverture de droits au RSA, compte bancaire, sécurité sociale, etc...).

Le rôle du travailleur social consiste ensuite à veiller au bon déroulement des prises en charge à l'hôtel, du relais avec le 115 et du suivi des rendez-vous pour que les démarches se fassent rapidement vers

une sortie de l'hébergement d'urgence. Malheureusement, là encore, le manque de solutions d'hébergement plus pérenne reste un frein à lever, induisant des séjours longs pour ces personnes dans des conditions hôtelières non optimales : malgré l'accompagnement que propose le dispositif AGIR et la sollicitation du partenaire Madera sur le territoire, les sorties vers le logement se font dans des délais importants.

La formation sur l'organisation et l'animation des CESP

En novembre 2024 pendant 3 jours, nous avons réalisé la formation « Préparer, animer la commission d'étude des situations préoccupantes – coordonner la mise en œuvre du plan d'accompagnement » pour les animateurs et leurs responsables hiérarchiques.

Dans le cadre du développement des compétences, l'Association ADALEA a souhaité organiser à l'attention des professionnels du SIAO 22 une formation portant sur l'évolution du cadre de la CESP, les modalités d'animation et de recueil de données.

L'objectif de cette formation était de permettre aux participants de :

- Maîtriser la forme et les attendus de la CESP au regard des évolutions portées par la circulaire du 31 mars 2022 et dans le cadre de son règlement de fonctionnement.
- Savoir préparer, animer et conclure la commission pour la rendre productive, créative au bénéfice du parcours des personnes accompagnées.
- Assoir son rôle de coordinateur dans la relation partenariale et de réseau en termes de légitimité et d'outillage.

Cette formation a été réalisée par Annyvonne ROGUE, formatrice spécialiste du management et de l'organisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

La formation était basée sur une pédagogie active, donnant une place importante aux mises en pratique au regard du vécu des professionnels sur le terrain. Avec des apports théoriques relatifs aux bonnes pratiques professionnelles, à la communication assertive, aux principes d'autodétermination. Il y eut des mises en situation/mises en scène : de la recherche par l'expérimentation des bonnes postures d'animation.

Avec un travail en groupe : réflexion sur les outils existants, sur ceux qu'il serait pertinent de créer, sur l'ordonnancement de l'activité de l'animateur.

La formation a mis l'accent sur :

- Maîtriser la forme et les attendus de la CESP.
- S'approprier le règlement de fonctionnement et la fiche animateur.
- Savoir bien identifier les situations relevant de cette instance.
- Repérer la méthode et les attendus d'une présentation de situation efficace.
- Animer la commission.
- Savoir la préparer, l'animer et la conclure en prenant en compte l'ensemble des parties prenantes
- Développer une posture soutenant la participation des personnes accompagnées et développant leur auto-détermination.
- Faire de la commission un espace de co-construction partenariale effectif.
- Assurer sa mission de coordination.
- Construire et piloter un plan d'action adapté aux attentes et aux singularités de la personne.

- Assoir la légitimité de sa fonction de coordination dans la recherche de solutions collégiales de la problématique de la personne accompagnée.
- Développer une pratique commune entre les animateurs : définition d'un processus et d'outils
- Mise en œuvre.

Poursuite du travail sur le cadre de l'évaluation SIAO

Après la formation-action « Traduire la logique de parcours et les attendus de l'instruction du 31 mars 2022 dans sa pratique d'évaluateurs SIAO » organisée avec le CREA Bretagne, la réflexion s'est poursuivie avec les évaluateurs SIAO autour des thématiques suivantes : illustrer les composantes de « l'habiter », nommer et décliner dans la pratique les attendus de l'instruction de mars 2022, appliquer la logique de parcours, distinguer les attendus et modalités d'une évaluation flash et d'une évaluation approfondie, situer les ressources mobilisables à activer pour répondre aux besoins identifiés, mobiliser ces ressources au service du parcours de la personne, décrire les facilitateurs et les conditions à la mise en œuvre des attendus de l'instruction de mars 2022 en matière d'évaluation, etc. Ce travail collectif animé tout au long de l'année 2024 s'est traduit par une déclinaison opérationnelle et la création de nouveaux outils.

Un second groupe d'évaluateurs SIAO, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation revisité durant la phase 1 en 2023, s'est attelé à l'élaboration de nouveaux outils pour faciliter le suivi de parcours des personnes reçues en entretien SIAO : fiche orientation, plan d'accompagnement, modalités de la revue périodique, etc.

Cette dynamique autour de la stratégie évaluative est au cœur des journées des évaluateurs SIAO avec l'enjeu d'une appropriation par toutes les parties prenantes (évaluateurs, responsables structures gestionnaires, personnes accompagnées, partenaires, etc.) des attendus de l'évaluation SIAO, dans le repérage des besoins des personnes et des ressources à mobiliser pour y répondre. Au-delà de l'enregistrement d'une demande, il s'agit de rendre utile ce temps d'entretien SIAO pour la personne et son parcours.

La mise en place de la commission d'orientation du dispositif ACT « Un chez soi d'abord » portée par le SIAO

Porté par 7 partenaires (Adalea, Amisep, Adapei les Nouëlles, Association Addictions France, Fondation St-Jean de Dieu, Fondation Bon Sauveur, Association hospitalière de Bretagne) dans le cadre d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), le dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) un chez soi d'abord Côtes d'Armor a ouvert ses portes en décembre 2023 avec un agrément de 55 places à déployer sur l'ensemble du département d'ici 2026. Cette nouvelle offre médico-sociale est destinée aux personnes sans-abris présentant une pathologie psychiatrique.

Le circuit d'orientation prévoit des équipes d'orientation (EMPP, CSAPA et CAARUD) et une commission d'orientation constituée d'un représentant de chacun des membres du GCSMS, un représentant de chacune des équipes d'orientation, un représentant du 115/SIAO et un médecin psychiatre référent. Dans la continuité de l'expérimentation, le GCSMS fait le choix de confier l'organisation et l'animation de cette commission d'orientation au SIAO 22. Cette configuration favorise les passerelles avec le parcours SIAO notamment dans le repérage, la qualification du besoin et éviter les ruptures dans le circuit des demandes. Sur les 20 demandes d'orientation étudiées en 2024, 18 personnes étaient connues du SIAO et avaient formulé une demande auprès du 115/SIAO il y a moins de deux ans. L'activité de la commission est détaillée page 75.

Le renforcement de l'intermédiation locative (IML)



L'intermédiation locative permet de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé ou association). Prévue le cadre du plan logement d'abord et l'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative, l'offre de logement en IML a intégré le périmètre SIAO en 2018.

Dans le cadre d'un nouveau cahier des charges publié par la DDETS, trois associations gestionnaires ont rejoint l'AIVS22 dans la dynamique IML du SIAO : Soliha, Habitat et Humanisme et Sillage (jeunes de moins de 30 ans). Avec ces 4 acteurs de l'IML, l'offre en logement a fortement progressé en 2024 avec 76 offres (35 en 2023) et représente 33% de l'offre traitée par le SIAO.

Les ménages qui accèdent à un logement dans le cadre de l'IML bénéficient également d'un accompagnement (soutien dans la gestion budgétaire et les démarches administratives, la gestion du quotidien dans le logement et la connaissance des droits et devoirs des locataires, l'accès aux droits (notamment l'aide au logement et autres allocations), l'inclusion dans le voisinage, la prévention des ruptures et la sortie vers le logement autonome, etc.

L'activité SIAO IML est détaillée page 70.

La démarche d'interconnaissance avec les EPCI et la participation aux instances de la politique intercommunale des logements sociaux

L'axe stratégique 1 du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2029 qui s'intitule « répondre aux besoins de logement et d'hébergement des Costarmoricains les plus fragiles », la fiche action n° 4 prévoit de renforcer la place et le rôle du SIAO par la formalisation des liens avec les partenaires et notamment avec les 8 EPCI⁴ du département. C'est dans ce cadre qu'un travail de rapprochement et d'interconnaissance a été amorcé avec Guingamp Paimpol Agglomération et Lamballe Terre et Mer. Il s'agit de présenter aux élus et techniciens, le SIAO, ses missions, l'offre existante en terme d'hébergement/logement/accompagnement et d'identifier les leviers possibles pour améliorer les réponses sur chacun des territoires.

Plusieurs lois sont venues renforcer le rôle des EPCI dans la politique du logement notamment dans le processus d'attribution des logements sociaux. Les EPCI pilotent en partenariat avec l'Etat et les bailleurs sociaux, les instances et outils de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux : le Plan Local de l'Habitat (PLH), la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Cette participation dans la gouvernance locale de l'accès au logement social est importante pour le SIAO en tant qu'acteur ressource pour ces différents travaux mais également pour favoriser la prise en compte des personnes sans-abris dans les différentes programmations et systèmes de cotations. Le SIAO 22 a participé à plusieurs de ces instances au sein des différentes EPCI du département.

⁴ Etablissement Public Communal et Intercommunal (EPCI)

4. PROBLEMATIQUES RENCONTREES

Le SIAO, une plate-forme de la demande d'hébergement/logement accompagné en manque de réponse et de possibilité de réorientation

Le SIAO doit proposer aux personnes sans-abri ou risquant de l'être une orientation *vers* la solution la plus adaptée. L'évaluation approfondie réalisée par l'évaluateur SIAO, doit permettre de déterminer la réponse / le dispositif à même de répondre aux besoins de la personne. Cette réponse se situe, au mieux, dans le périmètre du SIAO, ce qui facilite le traitement et l'aboutissement de la demande SIAO avec des délais d'attente. Mais tout se complique lorsque la situation de la personne ne relève pas de la compétence du SIAO et de son périmètre. La personne doit alors être réorientée vers une autre réponse / autre acteur. Ces réorientations sont très souvent sources de ruptures de parcours ou d'aller et retour de la demande. C'est le cas notamment de personnes sans-abri en situation de handicap ou relevant d'une structure médico-sociale, à la frange des deux secteurs.

Une question récurrente et essentielle que se posent les évaluateurs : quand le SIAO n'a pas la réponse, qui peut l'apporter ? Comment bien réorienter la personne, de manière fiable, vers un autre partenaire ou service compétent ? Expliciter cette réorientation ? Ne pas créer de nouvelles ruptures de parcours ? Et bien ce n'est si pas simple, dans un contexte de tension générale sur les différentes offres, avec des délais d'accès importants, pour des personnes qui ont un besoin immédiat de logement, etc. L'évaluateur va pouvoir parfois s'appuyer sur l'espace de la commission des situations préoccupantes (CESP) pour élargir les regards sur la recherche de réponses, faire sur mesure dans l'attente d'une réponse, mobiliser des ressources, etc. Mais cela n'est pas toujours suffisant pour apporter concrètement la réponse attendue par la personne.

5. PAROLES D'USAGERS, TEMOIGNAGES, EXEMPLES

Volume d'appels au 115, témoignage d'une écoutante sur une année inédite

Tout au long de l'année 2024, nous avons pu observer une tension importante sur les demandes de mises à l'abri par le 115.

Les ménages ainsi que les partenaires les accompagnant réitérant à de nombreuses reprises leurs demandes, dans un contexte de fin de prise en charge générateur d'incertitudes pour eux. Mais également par une saturation des dispositifs santé-précarité (LHSS, LAM, ACT, mais également SSR...) entraînant une augmentation du recours au 115, faute de pouvoir maintenir les personnes hospitalisées, avant de leur trouver une solution d'hébergement plus adaptée. Ou encore la difficulté actuelle d'accès aux logements du parc public, augmentant les délais de traitement des demandes et aggravant la situation de précarité de ménages.

Cette augmentation du volume d'appels n'a pas été sans conséquences :

- ⇒ Saturation des centres d'hébergement d'urgence
- ⇒ Des tensions et un sentiment d'injustice pour les personnes en grande précarité n'obtenant pas de place en structure
- ⇒ Un non recours au 115 par les personnes en grande précarité (particulièrement le cas des hommes seuls)
- ⇒ Une augmentation du temps d'attente en ligne, certains jours étant particulièrement identifiés à cause des appels pour renouvellements

Aujourd'hui, nous sommes encore plus confrontés aux critères restrictifs de vulnérabilité qui conditionnent les mises à l'abri. Cette situation, liée au manque de places d'urgence au regard des demandes, et de sorties vers l'hébergement, le logement ou le logement accompagné, amène à ne pas pouvoir donner suite à la très grande majorité des demandes de mises à l'abri, ce qui rend les relations avec les usagers et nos partenaires tendues et complexes.

En 2024, des démarches « d'aller vers » les partenaires pour expliquer le fonctionnement du SIAO et plus spécifiquement son volet Urgence a été nécessaire et salutaire à cet égard.

Un rôle restreint auprès des demandeurs avec une communication précise essentielle

Le secrétariat du SIAO est régulièrement en lien par téléphone avec les ménages demandeurs : dans le cas des attributions d'hébergement, ou de demandes concernant nos délais, une proposition à venir. Dans le cadre de ces échanges, **nous tâchons d'être le plus clair possible sur le rôle du SIAO**, les démarches à suivre ainsi que sur les partenaires à contacter selon la question posée.

Voici quelques exemples des échanges téléphoniques les plus fréquents :

Question : J'ai besoin d'un hébergement d'urgence. Pouvez-vous m'en donner un ?

Réponse apportée : **Le SIAO ne gère pas les demandes d'hébergement d'urgence**. Il vous faudra prendre contact avec le 115. Pour effectuer une demande d'insertion, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec la structure relais de votre secteur.

Question : j'ai déposé une demande de logement social. Comment puis-je prétendre à un DALO ?

Réponse apportée : **la demande SIAO et la demande de logement social sont distinctes et doivent être effectuées parallèlement. La demande SIAO concerne de l'hébergement alors que la demande de logement social concerne du logement pérenne**. Elle doit être réalisée auprès d'une structure relais d'insertion. Le DALO est un caractère prioritaire associé à la demande de logement social et ne dépend pas du SIAO. Il faudra vous rapprocher d'un assistant de service social pour étudier votre situation actuelle et être accompagné dans cette démarche.

Question : J'ai déposé une demande SIAO. Quand aurais-je un hébergement ?

Réponse apportée : La Commission Unique d'Attribution a lieu tous les 15 jours. Malheureusement, **nous n'avons pas de regard sur les offres en amont de la commission**. Les attributions sont réalisées selon la typologie, le choix géographique et l'ancienneté de la demande. **Si vous êtes attributaire, vous serez recontactés par nos services**. Il est néanmoins nécessaire de continuer d'actualiser votre demande tous les 3 mois auprès de votre évaluateur SIAO pour maintenir votre demande sur liste d'attente.

Question : Je refuse une proposition d'hébergement alors que j'ai un caractère prioritaire DAHO. Quelles sont les conséquences ?

Réponse apportée : Vous êtes en droit de refuser une offre d'hébergement. **Le motif de votre refus sera étudié par la DDETS et vous prenez le risque de perdre votre caractère prioritaire DAHO**. Votre demande SIAO sera maintenue ou retirée de la liste d'attente selon le motif apporté. Il est nécessaire de prendre contact avec votre évaluateur SIAO pour mettre à jour la demande afin que la prochaine offre soit compatible avec vos besoins (par exemple, pour une modification des choix géographiques).

Question : J'ai une attribution d'hébergement ou de logement via le dispositif IML. Je suis désorienté par l'annonce. Comment m'y prendre ?

Réponse apportée : Vous devez prendre contact avec la structure Relais ou le partenaire IML. Dans le cas où la langue française est un frein, nous pouvons vous communiquer le numéro à joindre par SMS via le SI-SIAO. **Il vous est également conseillé de vous mettre en relation avec les différents acteurs sociaux autour de vous pour vous accompagner dans les démarches à venir** (Evaluateur SIAO, Assistante Sociale, Associations...).

Question : Je suis sur un hébergement d'urgence. Puis-je refuser une offre ?

Réponse apportée : **Le refus d'une offre peut mettre fin à votre hébergement d'urgence**. Nous vous encourageons à reconsidérer votre refus et à vous mettre en lien avec les acteurs sociaux qui vous accompagnent afin d'évaluer votre situation avant votre refus définitif.

Le trait d'union entre les ménages, les structures d'hébergement et les partenaires : De l'administratif à la mise en place de l'accompagnement

La centralisation des demandes du département via le service du Si-SIAO permet un regard global sur la situation du ménage et les différents acteurs gravitant dans leur quotidien. Dans certains cas, nous sommes amenés à travailler de concert pour **la réalisation du projet d'hébergement de la personne**. Lors d'une attribution en CUA ou dans le cadre de l'IML, **il est fréquent que le ménage soit difficilement joignable** : perte de téléphone, temporalité biaisée, emploi à horaires décalés, etc. Avec une **limite de 72h pour entrer en contact avec le ménage**, nous mettons alors tout en œuvre pour que le ménage soit informé de l'offre d'hébergement qui lui est proposée. Message vocal, SMS, courrier mais également **en prenant contact avec les interlocuteurs de proximité** : du suivi social présent sur la fiche du Si-SIAO à la demande de logement social, en passant par l'évaluateur SIAO et les accueils de jour, **tout renseignement est bon à prendre et ce dans les plus brefs délais**.

Le contact de proximité avec le 115 contribue à cette recherche d'attributaire mais aussi à **faire le lien avec un ménage qui serait présent dans leurs murs** et dont la demande n'aurait pas été renouvelée. **Une alerte est alors donnée** avant le retrait de la liste d'attente du ménage concerné.

Dans un autre cadre, la demande SIAO étant renouvelée plus régulièrement (tous les 3 mois) que la demande de logement social (un seul renouvellement obligatoire par an), notre accès IMHOWEB nous permet de **vérifier la cohérence des données entre la demande de logement social et la situation de la personne au plus proche de son quotidien**. Le nombre d'offres d'hébergement étant de plus en plus restreint, le relogement par le parc social demeure une priorité ; en assurant une demande de logement social correctement remplie, **nous espérons une accession à la location plus rapide pour le ménage**.

La recherche d'un attributaire ou la vérification de données peut s'avérer être un travail d'enquête qui va au-delà de nos missions mais qui fait **la valeur ajoutée de notre service**.

La préparation de la Commission Unique d'Attribution : l'effet DAHO

Toutes les deux semaines, le jeudi précédent la CUA, nous recevons les offres d'hébergement des structures relais. **Nous avons pu constater une évolution dans notre pratique concrète : le positionnement des ménages sur les offres**.

Il y a de cela quelques mois, nous avions pour habitude **d'extraire la liste d'attente correspondant à l'offre** et de notifier, sur ladite liste, les ménages étant pourvus d'un caractère prioritaire DAHO.

Au vu de l'augmentation de ceux-ci et du nombre d'offres en diminution, notre dynamique a changé. Nous imprimons **en premier lieu la liste des prioritaires DAHO** pour compléter ensuite avec des dossiers SIAO « classiques ».

Les dossiers DAHO atteignent régulièrement plus de la moitié des 8 dossiers positionnés par offre sur le CHRS et jusqu'à la totalité pour des offres en place de Stabilisation. A titre d'exemple, lors de la commission du 20 janvier 2025, **33 sur les 42 dossiers positionnés avaient un caractère prioritaire DAHO, soit 78.57%**.

En tant qu'opérateur SIAO, le caractère prioritaire accordé par le Préfet doit être appliqué dans le positionnement et prime sur l'ancienneté de la demande. Il est cependant important de souligner l'impact de cet avantage **accordé à des ménages dont la demande est encore récente face à d'autres ménages tout aussi légitimes et dont l'ancienneté dépasse parfois les 18 mois**. Une forme d'iniquité se met en place entre des ménages qui pourraient quasi tous être reconnu prioritaire par la commission de médiation.

Solène TELLIER, secrétaire du SIAO

6. RESSOURCES HUMAINES

Récapitulatif des temps (en nombre d'heures) consacrés à la formation, aux colloques et conférences :

Action de formation	NB heures
Analyse de pratique	14
Gestes et Postures	7
Sécurité incendie	7
Initiale Habilitation électrique	10,5
Journées territoriales de la FNSF	7
Sauveteur Secouriste du Travail	14
Préparer, animer la commission d'étude des situations préoccupantes - coordonner la mise en œuvre du plan d'accompagnement	18
Traduire la logique de parcours et les attendus de l'instruction du 31 mars 2022 dans sa pratique d'évaluateur SIAO	25
La place du SIAO dans la politique publique de lutte contre le sans-abrisme et l'instauration d'un service public de la rue sans logement	18,5
1ers Secours en Santé Mentale	14
Approche éthique et juridique des personnes accompagnées	28
Gérer des situations d'état d'agitation	56
Gérer son temps et ses priorités	14
initiation EXCEL	14
Journée du travail social	14
Outils de communication	35
Total	296

Missions et tâches :

De l'Opérateur SIAO

- S'assure de la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage
- Coordonne le dispositif dans sa globalité
- Construit les outils / les tient à jour sur un site intranet

SIAO Urgence :

- Oriente les personnes vers les structures d'hébergement d'urgence via le 115
- Enregistre les demandes, les réponses et le profil des demandeurs
- Enregistre les places disponibles en amont de la mise à l'abri
- Enregistre les places occupées et la liste des occupants
- Suit les places vacantes
- Organise et anime les Commissions d'Etude de Situations Préoccupantes (CESP)
- Est destinataire des comptes rendus des réunions de concertation locales quand il n'y participe pas

SIAO Insertion :

- Transmet le planning des commissions aux différents membres de la Commission Unique d'Attribution (CUA)
- Recueille l'ensemble des demandes précédant la commission auprès des structures relais SIAO
- Enregistre les demandes et le profil des demandeurs
- Traite l'ensemble des demandes : recevables ou ajournées (complètes ou non)
- Recueille les disponibilités d'hébergement auprès des structures d'hébergement
- Enregistre les offres mises à disposition du SIAO
- Met à jour les offres et les demandes d'hébergement avant chaque commission
- Présélectionne 8 dossiers pour une offre d'hébergement disponible parmi la liste d'attente
- Anime la Commission Unique d'Attribution
- Présente aux membres de la commission les primo demandes sous forme d'un tableau synthétique précisant la typologie de la demande ainsi que sa qualification : recevable ou ajournement.
- Présente aux membres de la commission les 8 demandes pré sélectionnées susceptibles de correspondre à l'offre d'hébergement
- Rédige et transmet le procès-verbal aux membres de la commission et aux structures d'hébergement le lendemain par courrier électronique
- Contacte les ménages pour les informer de l'attribution des places
- Adresse aux ménages les courriers relatifs au suivi de leurs demandes avec copie aux professionnels en charge des évaluations
- Enregistre les réponses apportées aux demandeurs
- Assure l'animation des évaluateurs des structures relais

SIAO Logement :

- Recense la demande de logement social émanant de publics hébergés dans des dispositifs financés par l'Etat.
- Vérifie que les personnes concernées disposent d'un numéro d'enregistrement unique et l'enregistre sur la base de données
- Identifie les ménages potentiellement éligibles aux mesures ASRL – Volet accès
- Enregistre les données
- Suit les accords collectifs et notamment le protocole logement hébergement

SIAO Observatoire :

- Réalise un rapport d'analyse qualitative et quantitative (suivi de l'ensemble des données statistiques)
- Diffuse les invitations à la commission observatoire accompagnées du rapport
- Anime la Commission Observatoire

Des Structures Relais SIAO De Saint-Brieuc et Loudéac

- Assurent les entretiens avec les demandeurs
- Évaluent les demandes et les besoins
- Complètent les dossiers d'évaluation sociale
- Suivent les dossiers
- Établissent des préconisations : logement hébergement /accompagnement social ou pas
- Transmettent les dossiers à l'opérateur SIAO
- Réorientent
- Assurent le suivi du renouvellement et de l'actualisation des demandes
- Organisent l'accueil de la Commission Unique d'Attribution
- Participent à la Commission Unique d'Attribution
- Présentent le dispositif aux acteurs locaux
- Assurent les liens avec les acteurs locaux
- Organisent des réunions de concertation
- Transmettent le compte rendu de ces réunions à l'opérateur SIAO

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités DDETS

- Pilote le dispositif dans sa globalité
- Définit les modalités de mise en œuvre et de suivi
- Anime le comité de pilotage (de la préparation au compte-rendu)
- Conventioneer l'opérateur et les structures relais et s'assure du suivi des conventions
- Participe aux Commissions Unique d'Attribution

7. ENVIRONNEMENT, RESEAU, PARTENARIAT

Le SIAO, de par sa mission de coordination départementale, de la mise en réseau des acteurs et des moyens, travaille inévitablement dans une logique de partenariat.

Celui-ci est très varié :

Partenariat institutionnel

- Préfecture
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Conseil Départemental
- Agence Régionale de Santé
- ADO Habitat
- Fédération des Acteurs de la Solidarité
- Saint-Brieuc Armor Agglomération
- EPCI
- ...

Partenariat opérationnel

- Gestionnaires des hébergements et logements (d'urgence et d'insertion)
- Structures relais SIAO
- Accueils de jour
- Bailleurs
- CCAS
- MDD
- Equipes mobiles / maraudes
- Les hôpitaux
- Et tous les acteurs locaux susceptibles de collaborer à l'insertion des personnes vers l'hébergement et/ou le logement

Au niveau du **volet urgence du SIAO**, dans le cadre des missions qui sont confiées au 115, la connaissance des partenaires est essentielle pour :

- Assurer une bonne orientation des appelants,
- Connaître nos interlocuteurs, leurs missions et leurs façons de travailler de manière à offrir aux usagers une cohérence dans les réponses que nous leur apportons.

En journée, nous orientons beaucoup vers les services sociaux, il est donc indispensable de savoir quel service peut prendre en charge l'usager, relève-t-il de la mission locale ? Du CCAS ? D'un service de tutelles, du Conseil Départemental ?

Dans ce même souci de connaissance des partenaires, les professionnels du 115 peuvent être amenés à visiter des structures d'hébergement du département pour mieux connaître la spécificité de chaque structure (public accueilli, description des locaux, etc.).

Le 115 est un service d'urgence, les réponses apportées doivent être rapides, le rythme de l'urgence est en effet spécifique, et ne correspond pas forcément à la façon de travailler des autres services, d'où l'intérêt de bien connaître l'ensemble des partenaires pour savoir comment les solliciter.

Nous sommes amenés à contacter les référents d'une personne (assistante sociale de MDD, ...) pour faire le point sur sa situation et savoir ce qui paraît le plus adapté à lui proposer. A force de faire du lien et de solliciter l'ensemble du réseau, certaines situations compliquées finissent par trouver un début de réponse.

Ces échanges permettent d'avoir une vision plus globale des problèmes que rencontrent l'utilisateur et ce, toujours dans l'optique de lui proposer une orientation la plus adaptée possible.

Cette connaissance fine des fonctionnements de chacun est très importante puisque le 115 doit anticiper et adapter sa réponse en fonction des modalités de fonctionnement des différents services du département :

- Leurs horaires d'ouverture qui peuvent varier,
- L'ouverture de certaines structures qu'en période hivernale,
- Des abris de nuit sans travailleurs sociaux (présence physique), ce qui rend l'accès difficile une fois l'heure d'orientation dépassée.

Le 115 doit se tenir en permanence au fait des évolutions des dispositifs et des changements de fonctionnement des différents services.

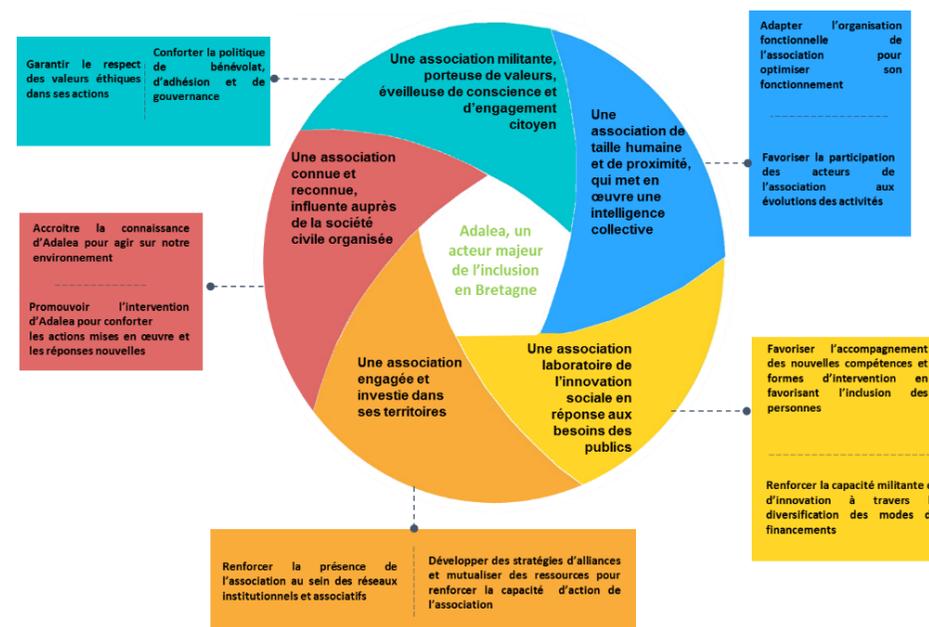
8. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE ET PLAN D' ACTIONS

Défini pour la période 2020-2025, le Projet Associatif d'Adalea est un document fédérateur, fruit d'une concertation entre administrateur.rice.s, bénévoles d'actions et salarié.e.s définissant la stratégie de l'association pour les années à venir Il constitue une véritable boussole qui guide son action à travers :

- 5 valeurs socles : la solidarité, la tolérance, le respect citoyen de tout individu, la confiance en la personne
- 1 ambition : *Adalea, un acteur majeur de l'inclusion en Bretagne*
- 5 visions
- 10 engagements.

Par déclinaison du projet associatif, le projet de service représente l'outil pour réinterroger le dispositif/action portée.e par l'association en posant les principes d'actions, les orientations stratégiques pour les années à venir, en cohérence avec le calendrier, l'ambition, les visions et engagements du projet associatif. Défini en 2021 avec la participation active des parties prenantes du service, Il permet ainsi de rendre lisible les missions, les modes d'organisation et de fonctionnement et de définir les objectifs en matière de qualité de prestations/services rendus.

Son élaboration s'inscrit en articulation avec les évaluations avec l'intégration des axes de progrès, identifiés lors de l'évaluation interne validée en 2020, et lors de l'évaluation externe de 2023 et du plan d'actions adossé au projet de services.



Axes de progrès identifié en 2024	Correspond à un axe de progrès identifié dans l'évaluation interne (O/N)	Réalizations au 31 décembre 2024	Perspectives pour 2025
Poursuite de déploiement des Commissions d'Etude des Situations Préoccupantes (CESP) et consolidation des pratiques par une proposition de formation des animateurs des CESP : mode d'animation, recueil des données, élaboration de plan d'accompagnement	Oui	Déploiement du cadre de la CESP sur quasi l'ensemble des territoires. Réunion de point étape avec l'ensemble les porteurs de la CESP et formation des professionnels référents (appui de l'URIOPSS)	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de la CESP sur l'ensemble des territoires. - Finalisation de la charte de fonctionnement. - Affiner les modalités de suivi des plans d'action issues des CESP.
Travail d'harmonisation du remplissage SI-SIAO et des pratiques en général avec une équipe 115 renouvelée	Oui	Report en 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la complétude des informations dans le SI SIAO, en lien avec les objectifs de l'évaluation Flash.
<p>Organisation d'un temps de travail SIAO (opérateur et structures relais) visant à se projeter sur les évolutions de pratiques à retenir et les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux attendus de l'instruction relative aux mission SIAO (mars 2022)</p> <p>Renouvellement de la session pour un 2^{ème} groupe d'évaluateurs (3 jours en 2024)</p>	Oui	<p>Réalisation de la 2^{ème} session de formation avec un 2^{ème} groupe des évaluateurs SIAO : finalisation des outils de l'évaluation approfondie et du suivi de parcours : plan d'accompagnement, fiche d'orientation, etc.</p> <p>Un temps de travail organisé avec les responsables des structures relais sur les attendus de l'évaluation approfondie et suivi de parcours afin de mettre en perspective les ajustements /évolution à prévoir dans l'organisation des structures relais.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les structures relais dans l'appropriation des nouvelles modalités de l'évaluation approfondie et la référence parcours à organiser avec les autres partenaires (veille sociale, MDD, Mandataire, etc.). - Intégrer le module offre du SI SIAO et accompagner les structures gestionnaires dans l'appropriation du module offre du SI SIAO.